



DOCUMENT DE STRATÉGIE D'ENDETTEMENT PUBLIC ET DE GESTION DE LA DETTE PUBLIQUE 2020

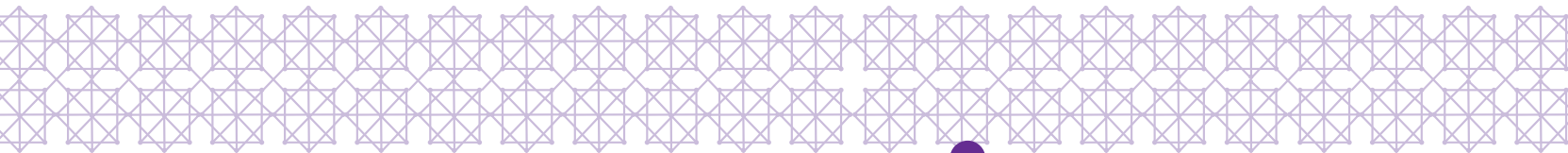
STRATÉGIE D'ENDETTEMENT
À MOYEN TERME 2020-2022

LOI DE FINANCES 2020
NOVEMBRE 2019

EN ANNEXE : LE MANUEL DE PROCÉDURES RELATIF AUX OPÉRATIONS
D'EMPRUNT ET DE GESTION DE LA DETTE PUBLIQUE

COMITÉ NATIONAL
DE LA DETTE PUBLIQUE





DOCUMENT DE STRATÉGIE D'ENDETTEMENT PUBLIC ET DE GESTION DE LA DETTE PUBLIQUE 2020

STRATÉGIE D'ENDETTEMENT À MOYEN TERME 2020-2022

LOI DE FINANCES 2020
NOVEMBRE 2019

EN ANNEXE : LE MANUEL DE PROCÉDURES RELATIF
AUX OPÉRATIONS D'EMPRUNT ET DE GESTION DE LA DETTE PUBLIQUE



Sommaire

RÉSUMÉ EXÉCUTIF6
INTRODUCTION8
CHAPITRE I : CADRE DE GESTION DE LA DETTE POUR LA PÉRIODE 2020-20229
1. Cadre juridique et institutionnel de gestion de l'endettement public9
2. Objectifs de la gestion de la dette publique11
3. Champ de la stratégie d'endettement public12
CHAPITRE II : ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE ET PERSPECTIVES13
1. Environnement international13
2. Evolution récente de l'économie camerounaise et perspectives14
2.1. Evolution récente de l'économie camerounaise14
2.2. Perspectives macroéconomiques 2020-202215
3. Notation souveraine17
CHAPITRE III : ÉVOLUTION RÉCENTE DE LA DETTE PUBLIQUE – ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE 201918
1. Evolution récente de la dette18
1.1. Encours de la dette publique 2016 - 201918
1.2. Service de la dette publique 2016-201919
1.3. Décaissements 2016 - 201920
1.4. Nouveaux engagements sur la période 2016 - 201921
1.5. Soldes Engagés Non Décaissés et profil de décaissements23
2. Rappel de la stratégie existante et évaluation au 30 septembre 201924
3. Coûts et risques du portefeuille de la dette publique projetés au 31 décembre 201926
CHAPITRE IV. STRATÉGIE D'ENDETTEMENT À MOYEN TERME 2020-2022 ET STRATÉGIE D'ENDETTEMENT 202028
1. Besoin d'endettement de l'Etat sur la période 2020 - 202228
2. Plafond des nouveaux engagements pour la période 2020-2022 et pour l'année 202029
3. Présentation des différentes stratégies (coûts et risques) pour la période 2020-202230
3.1. Description des différentes stratégies30
3.2. Analyse des coûts et risques des stratégies30
4. Description et choix de la Stratégie de mobilisation de l'endettement pour l'année 202035
4.1. Endettement extérieur en 202035
4.1.1. Décaissements effectifs attendus en 202035
4.1.2. Fixation du plafond d'engagements extérieurs par type d'instrument pour l'année 202035
4.2. Endettement intérieur en 202037
4.3. Dette avalisée en 202037
5. Plan Annuel de financement37
6. Impact de la Stratégie retenue sur la Viabilité de la Dette Publique à l'horizon 202938
CONCLUSION40
ANNEXE : Manuel de procédures relatif aux opérations d'emprunt et de gestion de la dette publique41
GLOSSAIRE DES TERMES DE LA DETTE82



Listes des tableaux et graphiques

LISTES DES TABLEAUX

Tableau 1 : Evolution des indicateurs clés de l'économie nationale	16
Tableau 2: Notation du Cameroun	17
Tableau 3: Évolution de l'encours de la dette publique (en milliards de FCFA)	19
Tableau 4 : Service de la dette publique (en milliards de FCFA)	19
Tableau 5 : Décaissements de la dette extérieure 2016- 2019 par catégorie de bailleurs (en milliards de FCFA)	20
Tableau 6 : décaissements de la dette extérieure 2016-2019 par degré de concessionnalité (en milliards de FcFA)	20
Tableau 7 : Décaissements de la dette intérieure 2016- 2019 (en milliards de FCFA)	21
Tableau 8 : Engagements pluriannuels de 2016 à 2019 (en milliards de FCFA)	21
Tableau 9 : Termes et conditions des nouveaux engagements signés au 30 septembre 2019 (en milliards de FCFA)	22
Tableau 10 : Engagements intérieurs pluriannuels de 2016 à 2019 (en milliards de FCFA)	23
Tableau 11 : Profil indicatif des décaissements jusqu'au 30 septembre 2019 avec des créanciers extérieurs (en milliards de FCFA) sur la base des termes initiaux des conventions signées	23
Tableau 12 : Profil indicatif des décaissements relatifs aux conventions de dette intérieure signées jusqu'au 30 septembre 2019 (en milliards de FCFA)	24
Tableau 13 : Détermination du besoin d'endettement de l'Etat en 2019 (en milliards de FCFA)	24
Tableau 14 : Répartition des décaissements extérieurs 2019 par instrument de dette	25
Tableau 15 : Répartition des nouveaux décaissements intérieurs 2019 par instrument de dette	25
Tableau 16 : Engagements extérieurs signés en 2019 en milliards de FCFA (à fin septembre 2019)	26
Tableau 17 : Indicateurs de coûts et risques du portefeuille de la dette existante à fin 2019	26
Tableau 18 : Détermination du besoin d'endettement 2020-2022 (montant en milliards de FCFA)	29
Tableau 19 : Coûts et risques des stratégies définies à fin 2022	31
Tableau 20 : Comparaison des 04 stratégies alternatives	34
Tableau 21 : Termes indicatifs de l'endettement public à l'extérieur pour l'année 2020, base décaissements hors appuis budgétaires	35
Tableau 22 : Termes indicatifs de l'endettement public extérieur pour l'année 2020 : base engagements (changements effectués en tenant compte de l'évaluation de la stratégie 2019)	36
Tableau 23 : Termes indicatifs de l'endettement public intérieur pour l'année 2020, base décaissement	37
Tableau 24 : Plan Annuel de d'Endettement 2020	37

LISTES DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Répartition de l'encours de la dette extérieure par devise projeté au 31/12/2019	27
Graphique 2 : Profil de remboursement de la dette publique	27
Graphique 3 : Comparaison des 04 stratégies définies	32
Graphique 4 : Comparaison des 04 stratégies définies	33
Graphique 5 : Evolution des indicateurs d'endettement clés	38

Résumé exécutif

Conformément aux dispositions du Règlement N°12/07-UEAC-186-CM-15 du 19 mars 2007 portant cadre de référence de la politique d'endettement public et de gestion de la dette publique dans les Etats membres de la CEMAC, article 4, alinéas (1) et (2), le Cameroun élabore depuis 2010 un document de stratégie d'endettement public à moyen terme, reflétant les orientations globales en matière d'emprunts publics intérieurs et extérieurs ainsi que de gestion de la dette, assorti d'une stratégie annuelle à annexer à la Loi de finances, qui fixe le cadre général de conduite de la politique gouvernementale sur les questions d'endettement.

Le champ d'application de la gestion de la dette publique au Cameroun englobe principalement les passifs de l'Administration centrale contractés sous forme de dette, mais aussi, le stock des impayés accumulés par le secteur public et certains restes à payer. Il inclura progressivement la dette des entreprises publiques, notamment celles qui engendrent un risque budgétaire non négligeable pour l'Etat.

La stratégie d'endettement à moyen terme 2020-2022, qui intègre la stratégie d'endettement de l'exercice 2020, est élaborée dans un contexte international marqué par un ralentissement de l'économie, imputable à la persistance des guerres commerciales entre les deux plus grandes puissances économiques mondiales que sont la Chine et les États-Unis. A ce sujet, le Fonds Monétaire International (FMI) continue de mettre en garde ces économies, sur le risque de compromettre le rebond économique mondial attendu pour le second semestre 2019. Pour cette institution, la croissance mondiale qui s'est établie à 3,6 % en 2018 contre 3,8 % en 2017, avec un ralentissement notable à partir du milieu de l'année 2019, n'atteindra que 3% en 2019, pour remonter à 3,4% en 2020.

Au niveau national, malgré les crises sécuritaires et socio-politiques qui sévissent dans certaines régions du pays, l'activité économique a connu une amélioration estimée à 4,1% en 2018 contre 3,5% en 2017, résultant de la mise en œuvre des actions visant à renforcer la diversification du tissu de production nationale, l'expansion de l'activité des bâtiments et travaux publics ainsi que l'accroissement des investissements privés, en particulier dans l'agroalimentaire et la transformation du gaz naturel. En 2019, la croissance devrait se stabiliser autour de 3,9%, en liaison avec le ralentissement attendu au niveau de la production non pétrolière, notamment dans le secteur primaire et les activités industrielles hors extraction.

Les perspectives macroéconomiques restent favorables à moyen terme. En effet, la croissance devrait rebondir en moyenne à 4,2% sur la période 2020-2022, portée par la mise en exploitation effective d'infrastructures importantes dans les secteurs de l'énergie et du transport, ainsi que par l'augmentation de l'investissement privé.

S'agissant de l'endettement, l'encours projeté de la dette publique (y compris les Restes à Payer et les Crédits TVA) s'établirait à environ 8 641 milliards de FCFA (38,3% du PIB) à fin 2019, soit une augmentation d'environ 15% en glissement annuel. Le portefeuille de la dette serait ainsi composé de 77,8% de dette extérieure, 21,7% de dette intérieure, et 0,4% de dette avalisée, contre une composition visée dans la stratégie 2019-2021 de 74,2% de dette extérieure et 25,8% de dette intérieure pour 2019. Le service de la dette publique serait, pour sa part, de 716,4 milliards de FCFA au 31 décembre 2019, dont 69% au titre du principal et 31% pour les intérêts, commissions et autres.

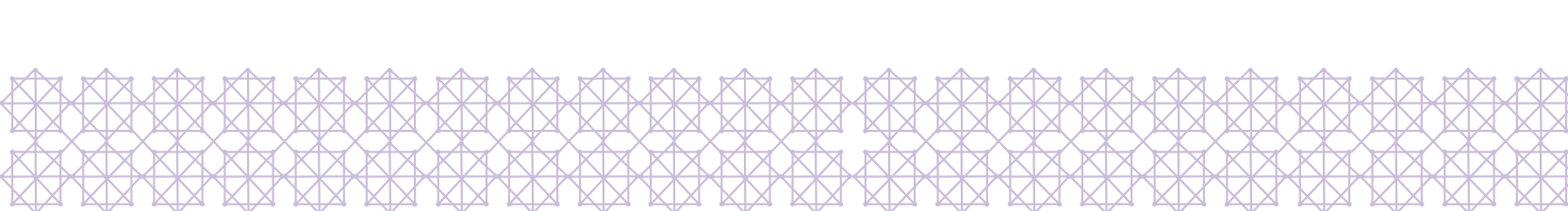
En 2019, la stratégie du Gouvernement en matière d'endettement

avait pour objectifs, de (i) couvrir le besoin d'endettement de l'Etat, à moindre coûts et risques, tout en préservant la viabilité de la dette et la soutenabilité des finances publiques et (ii) promouvoir le développement des marchés financiers domestiques.

Ainsi, partant d'un besoin de financement initial de l'Etat de 1 225 milliards de FCFA pour l'année, il s'est dégagé un besoin d'endettement de 1 260 milliards de FCFA. Toutefois, à la faveur de la Loi de finances rectificative (Ordonnance N° 2019/001 du 29 mai 2019), le budget de l'Etat a été porté à 5 212 milliards de FCFA, contre 4 850,5 milliards de FCFA, dégageant un besoin d'endettement de 1 432 milliards de FCFA. Ce besoin devait être couvert à hauteur de (i) 747 milliards de FCFA par les emprunts extérieurs (hors appuis budgétaires sous forme de prêt) ; (ii) 350 milliards de FCFA par les émissions de titres publics net et (iii) 335 milliards de FCFA par les appuis budgétaires attendus du FMI, de la Banque mondiale, la BAD et l'AFD.

En termes d'exécution, au 30 septembre 2019, les tirages effectifs sur ressources d'emprunts extérieurs s'évaluent à 580 milliards de FCFA (hors appuis budgétaires de 110,35 milliards de FCFA), soit un taux d'exécution de 78% par rapport aux prévisions. Eu égard aux mesures mises en place pour réguler les appels de fonds à transmettre aux bailleurs de fonds et contenir des décaissements non concessionnels, les simulations indiquent que le plafond des décaissements non concessionnels, fixé à 588 milliards de FCFA, sera respecté. Pour ce qui est des tirages sur le marché domestique, ils s'évaluent à environ 387,3 milliards de FCFA, dont 317,3 milliards de FCFA d'émissions de titres publics en financement net, soit un taux d'exécution de 90%.

Suivant les conclusions du Débat



d'Orientation Budgétaire, et dans la continuité des stratégies précédentes, la SEMT 2020-2022 s'exécutera en vue de poursuivre (i) la mise en application du Règlement CEMAC, portant cadre de référence de la politique d'endettement public et de gestion de la dette publique, et (ii) la recherche optimale des financements pour couvrir le besoin de financement de l'Etat tout en optimisant les coûts et risques et, promouvoir le développement du marché domestique. Au niveau opérationnel, un accent sera mis d'une part, sur le règlement du service de la dette à bonne date et l'apurement de tous les arriérés intérieurs et extérieurs pendant la période, et d'autre part, sur la mobilisation efficiente des ressources extérieures et les émissions de titres publics.

En termes de composition, la SEMT 2020-2022 vise à terme un portefeuille global de 77% de dette extérieure (dette libellée en devises, dont 25% en Dollar us) et 23% de dette intérieure (dette libellée en FCFA), partant d'une composition projetée à fin 2019 à 77,8% de dette extérieure ; 21,7% de dette intérieure et 0,4% de dette avalisée.

Le besoin d'endettement de l'Etat (y compris appuis budgétaires) prévu pour la période est de 3 440 milliards de FCFA, dont 1 217 milliards de FCFA à couvrir en 2020.

Pour ce faire, le Gouvernement aura recours aux emprunts extérieurs et intérieurs destinés à la réalisation des projets et au financement des besoins de trésorerie à court terme, mais aussi, aux appuis budgétaires provenant des partenaires au développement dans le cadre du Programme en cours avec le FMI. Le montant global des appuis budgétaires sous forme de prêt, à décaisser est évalué à environ 100 milliards de FCFA en 2020 qui marque la dernière année du Programme en cours.

La fixation du plafond des nouveaux engagements extérieurs pour la période 2020-2022 tient compte des contraintes liées à la capacité de remboursement de la dette contractée et de la volonté des autorités de maintenir la dette viable tout en réduisant le risque de surendettement jugé élevé. Il est fixé à 1 950 milliards de FCFA, dont 650 milliards de FCFA en 2020 (300 milliards de FCFA pour les emprunts concessionnels et 350 milliards de FCFA pour les emprunts non concessionnels).

Le plafond des nouveaux engagements intérieurs sur la même période se situe à 1 030 milliards de FCFA, dont 350 milliards de FCFA en 2020.

Le plafond des avals à accorder par l'Etat est fixé à 120 milliards de FCFA pour la période 2020-2022, dont 40 milliards de FCFA en 2020.

Pour atteindre les cibles fixées à moyen terme, quatre (04) stratégies alternatives ont été formulées sur la base des hypothèses macroéconomiques définies. De l'analyse comparée de ces différentes stratégies, la stratégie S4 semble être la plus optimale en termes d'arbitrage coûts et risques. Elle vise à porter la part des nouveaux emprunts extérieurs à 72% en 2020, et se fixer un objectif de 75% de nouvelle dette extérieure en 2021 et 80% en 2022, en augmentant la part des financements multilatéraux concessionnels et semi concessionnels. Ses résultats se présentent comme suit :

- un ratio de dette/PIB de 35,4% à fin 2022 contre 38,3% estimé à fin 2019 ;
- un coût de la dette minimisé à 2,2% ;
- un risque de refinancement atténué du fait de l'augmentation de la durée moyenne du portefeuille global qui passerait de 7,3 années en 2019 à 8,4 années en fin 2022 ;
- un risque de taux d'intérêt également minimisé en raison de l'aug-

mentation de la part de dette à taux d'intérêt fixe passant de 85,4% en 2019 à 86% en 2022 ;

- un temps moyen pour refixer la dette augmentant de 6,6 ans à fin 2019 à 7,6 ans à fin 2022.

Cette stratégie serait la plus réaliste au regard de la proportion de la dette intérieure proposée compte tenu d'une part, de la capacité du marché domestique, et d'autre part, du montant important des engagements signés avec les partenaires extérieurs à décaisser durant la période 2020-2022. Par conséquent, l'objectif de développement du marché domestique des titres publics sera d'allonger progressivement les maturités et le développement du marché secondaire, sans toutefois augmenter la proportion de la dette.

La stratégie d'endettement retenue maintient la dette publique viable à moyen et long termes avec un risque du surendettement qui demeure élevé. De ce fait, en raison des dépassements de leurs seuils respectifs sur la période 2019-2024 et 2019-2020, les ratios du service de la dette sur les exportations et les recettes budgétaires respectivement, sont à encadrer. En vue d'améliorer ces résultats, il est recommandé entre autres : (i) de renforcer la politique de mobilisation des ressources propres et de consolidation budgétaire ; (ii) d'accélérer la mise en œuvre des mesures visant la réduction des SEND's et notamment ceux dits à problèmes, et privilégier pour l'avenir le recours aux emprunts concessionnels ; (iii) de veiller au respect du processus de maturation des projets d'investissement public, générateurs de croissance et (iv) de poursuivre la mise en œuvre des mesures visant la diversification des produits d'exportations et la maîtrise des importations, en vue d'accroître les recettes d'exportations et les réserves nécessaires pour garantir la viabilité de la dette.



INTRODUCTION

Le présent document s'inscrit dans un contexte marqué au plan international principalement par la persistance des tensions commerciales entre la Chine et les Etats-Unis, l'issue incertaine du BREXIT, le regain des tensions entre le Japon et la Corée du Sud et les pressions désinflationnistes. D'après le FMI (PEM Octobre 2019), la croissance mondiale qui s'est établie à 3,6% en 2018 après 3,8% en 2017, n'atteindra que 3% en 2019.

Au niveau national, bien que résiliente, l'économie camerounaise est affectée par la continuité des crises sécuritaires à l'Extrême Nord et à l'Est du pays, et sociopolitiques dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Cette situation impacte fortement les dépenses budgétaires allouées à la sécurité et entraîne une baisse des recettes budgétaires générées dans les zones affectées. Partant d'une croissance de 4,1% en 2018 contre 3,5% en 2017, la croissance nationale devrait se stabiliser autour de 3,9% en 2019, compte tenu du ralentissement enregistré au niveau de la production non pétrolière. Pour ce qui est de l'inflation, elle devrait rester maîtrisée en 2019, pour s'établir autour de 2%.

Concernant les finances publiques, le déficit global est passé de 4,9% du PIB en 2017 à 2,5% du PIB en 2018 et devrait se situer à 2,4% du PIB en 2019. En effet, la consolidation budgétaire se poursuit en droite ligne avec les engagements du PEF en cours avec le FMI depuis le 26 juin 2017, en marge des autres objectifs tels que le maintien de la viabilité de la dette et la maîtrise des risques budgétaires et financiers ; l'amélioration de la gestion des finances publiques et la stimulation de la compétitivité ainsi que l'amélioration du climat des affaires. La poursuite de la mise en œuvre des mesures y afférentes, ainsi que le respect des critères et indica-

teurs de performance dudit programme, ont permis au Cameroun de bénéficier, à l'issue de quatre revues favorables, de 296 milliards de FCFA de décaissements sur la Facilité Elargie de Crédit du FMI. En sus, des décaissements ont été opérés sur les appuis budgétaires octroyés par la Banque Mondiale, la BAD, l'AFD et l'Union Européenne, à hauteur de 526 milliards de FCFA en soutien au PEF. D'ici la fin de l'exercice 2019, l'encours des appuis budgétaires devrait s'établir à 1 035 milliards de FCFA.

A fin 2019, l'encours projeté de la dette publique (y compris les Restes à Payer et les Crédits TVA) est estimé à 8 641 milliards de FCFA (38,3% du PIB), soit une augmentation d'environ 16% en glissement annuel. Le portefeuille de la dette serait ainsi composé de 77,8% de dette extérieure, 27,7% de dette intérieure et 0,4 % de dette avalisée. Le service de la dette publique pour sa part s'établirait à 716,4 milliards de FCFA au 31 décembre 2019, dont 69% au titre du principal et 31% pour les intérêts, commissions et autres. La dette publique demeure viable, mais le risque de surendettement reste élevé depuis fin 2018, à cause du faible niveau de réserves pour faire face au service de la dette sur la période 2018-2026.

Ainsi, le Gouvernement devrait poursuivre sur la période 2020-2022, une politique d'endettement visant à maintenir sa dette publique viable avec un degré de risque de surendettement au plus modéré. Pour y parvenir, la stratégie d'endettement public et de gestion de la dette publique à mettre en œuvre durant ce triennat aura pour objectifs de : (i) couvrir le besoin d'endettement de l'Etat à moindres coûts et risques, tout en préservant la viabilité de la dette, et (ii) promouvoir le développement du marché financier domestique, sans oublier le recours, si

nécessaire, aux Partenariats Publics Privés (PPP). Son exécution sera conforme à la vision 2035 déclinée dans la phase II du DSCE, aux exigences du PEF et du programme de convergence multilatérale de la sous-région CEMAC, ainsi qu'aux conclusions du Débat d'Orientation Budgétaire.

Les cibles visées à la fin de la période de référence sont notamment :

- un ratio de dette publique et à garantie publique sur le PIB au plus égal à 40% ;
- une composition du portefeuille de la dette publique de 77% de dette extérieure (dette libellée en devises, dont 25% en dollar us) et 23% de dette intérieure (dette libellée en FCFA), partant d'une composition projetée à fin 2019 à 77,8% de dette extérieure et 22,2% de dette intérieure ;
- une part de dette à taux d'intérêt variable inférieure à 20% du portefeuille total de la dette publique (prise en compte des décaissements des SEND's) ;
- une maturité moyenne du portefeuille de la dette publique d'au moins 11 ans, dont 05 ans pour la dette intérieure avec un taux d'intérêt moyen inférieur à 2,5%.

Ce document traite en premier chapitre du cadre juridique et institutionnel de gestion de l'endettement public, des objectifs et du champ de couverture de la stratégie. Le deuxième chapitre s'articule autour de l'environnement actuel et des perspectives macroéconomiques sur la période. Le troisième chapitre rappelle l'évolution récente de la dette et présente l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie existante. Enfin, le dernier chapitre décrit la SDMT 2020-2022 et la stratégie qui en découle pour l'année 2020.

CADRE DE GESTION DE LA DETTE POUR LA PÉRIODE 2020-2022

1 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION DE L'ENDETTEMENT PUBLIC

1.1. CADRE JURIDIQUE

L'endettement public au Cameroun est encadré par un texte communautaire et des textes nationaux.

Le Règlement N°12/07- UEAC-186-CM-15 du 19 mars 2007 portant Cadre de référence de la politique d'endettement public et de gestion de la dette publique dans les Etats membres de la CEMAC est le principal fondement de l'encadrement du processus d'emprunt public. Ce Règlement fixe les règles applicables en la matière et celles relatives au champ d'application, aux objectifs et à la finalité de la politique d'endettement, à la délimitation des compétences, aux processus et procédures d'emprunts et garanties publics, au contrôle et aux structures de coordination. Il fait, en outre, obligation à chaque Etat membre de désigner une autorité unique, seule compétente pour conduire les négociations et signer les conventions d'emprunt et tout autre accord relatif à la dette de l'Etat, et de créer une structure de coordination de l'endettement public.

La Constitution qui fixe les bases fondamentales de l'encadrement de l'endettement public. Elle fait du Président de la République, l'acteur

principal du processus d'endettement public. En son article 43, elle lui reconnaît le pouvoir de négocier et de ratifier les accords, les conventions et les traités internationaux dans tous les domaines y compris les domaines financiers, monétaires et économiques. La ratification des accords et conventions relatifs à l'endettement public est soumise à l'approbation préalable du Parlement.

La Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques, qui complète et modifie certaines dispositions de la Loi de 2007, fixe les grands principes en matière d'endettement et de contrôle des fonds publics issus des engagements extérieurs de l'Etat ainsi que de ses démembrements. Elle détermine les compétences des institutions et des administrations publiques en matière d'endettement et de gestion de la dette publique.

La Loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques, qui définit les principes que l'Etat doit respecter dans sa législation et dans ses pratiques, aussi bien en matière de gestion des fonds

publics qu'en ce qui concerne les financements octroyés par les institutions internationales ou les Etats étrangers.

La Loi de finances assortie de ses annexes, notamment la Stratégie d'endettement public qui fixe quant à elle, le plafond d'endettement public chaque année. Elle autorise le Président de la République à modifier le plafond d'endettement public par voie d'ordonnances. Ces ordonnances sont ratifiées par le Parlement à la session qui suit. Par ailleurs, les Loïs de finances rectificatives peuvent aussi modifier certaines dispositions relatives aux emprunts publics.

La Loi N° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics, qui fixe les règles de création, d'organisation, de fonctionnement des établissements publics, ainsi que les mesures restrictives et les incompatibilités y rattachées.

La Loi N° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques qui fixe les règles de création, de constitution, de fonctionnement, de dissolution et de liquidation des entreprises publiques. Ces lois donnent aux Conseils d'Administration de ces entités le pouvoir d'approuver les



contrats de performance ou toute autre convention, y compris les emprunts, préparés par les Dirigeants sociaux.

Pour ce qui est des textes réglementaires, ils sont constitués des décrets organiques et autres textes, qui régissent à divers niveaux le processus d'endettement public.

Il s'agit notamment des textes portant organisation et réaménagement du Gouvernement qui fixent les prérogatives des principaux acteurs de la chaîne d'endettement en fonction du département ministériel. Ils sont complétés par d'autres textes portant création de structures spécialisées en matière d'endettement, de négociation de financements et de gestion de la dette publique. A ces textes, s'ajoutent les décrets d'habilitation du Président de la République qui constituent un mécanisme de délégation du pouvoir de signature des accords et conventions à lui dévolu par la Constitution.

Dans le but de garantir la bonne réalisation des projets et l'optimisation des ressources de financement mobilisées par l'Etat et ses entités, le décret N°2018/4950/PM du 21 juin 2018 portant règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement public vient en appui aux pratiques de gestion de la dette publique. Désormais, les projets à financer devront disposer d'un visa de maturité préalablement à l'élaboration des rapports de conformité aux programmes et stratégies en vigueur, et l'obtention d'un avis favorable du CNDP pour la suite de la procédure de contractualisation des financements visés.

1.2. CADRE INSTITUTIONNEL

Acteur principal du processus d'endettement public, le Président de la République est l'unique détenteur du pouvoir de négociation et de ratification des accords et conventions internationaux. Il détient seul la prérogative d'engager financièrement l'Etat vis-à-

vis de l'extérieur. Toutefois, en matière d'endettement public, son pouvoir de ratification des accords et conventions de prêts est assujéti à l'approbation préalable du Parlement. Ces pouvoirs qui lui sont attribués par la Constitution, sont parfois exercés, par voie de délégation, par certains membres du Gouvernement (et/ou les dirigeants des autres entités du secteur public suivant les pouvoirs qui leurs sont conférés).

Le Parlement est l'organe stratégique en matière d'endettement public et de gestion de la dette publique qui fait partie intégrante du Budget de l'Etat. Le Budget de l'Etat relève du domaine de la Loi, donc, de la compétence du Parlement.

Le Conseil Constitutionnel est l'instance compétente en matière de contrôle de la constitutionnalité. A ce titre, il statue, entre autres, sur la constitutionnalité des lois, des traités et accords internationaux, en matière d'endettement public.

La Cour suprême constitue l'organe de contrôle juridictionnel et de certification des résultats de la stratégie d'endettement. Elle s'appuie sur deux organes pour déployer ses actions à savoir : la Chambre Administrative et la Chambre des Comptes. Cette dernière est responsable, entre autres, du contrôle des comptes de l'Etat, des Etablissements Publics, des Entreprises Publiques et Parapubliques bénéficiaires de l'aval ou de la rétrocession de l'Etat en matière d'emprunts extérieurs.

Le Gouvernement est l'organe opérationnel en matière d'endettement public et de gestion de la dette publique. A ce titre, il est chargé : (i) d'élaborer la stratégie d'endettement ; (ii) de négocier et ratifier, par délégation du Président de la République, les accords de financement ; (iii) d'exécuter les grandes orientations de la politique

d'endettement et de gestion opérationnelle de la dette définies dans la stratégie d'endettement et (iv) de mettre en œuvre les projets. Plusieurs acteurs participent au processus d'endettement au sein du Gouvernement, selon leurs compétences respectives fixées par la réglementation en vigueur.

Au Cameroun, la coordination de la gestion de la dette publique est assurée par le Comité National de la Dette Publique (CNDP) conformément au Décret N° 2008/2370/PM du 04 août 2008 portant création, organisation et fonctionnement dudit Comité. Cette instance a pour missions de coordonner et suivre la politique nationale d'endettement public et de veiller à sa mise en cohérence avec les objectifs de développement et la capacité financière de l'Etat. Ce comité est présidé par le Ministre des Finances assisté du Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.

Conformément à l'Arrêté N°00000224/MINFI du 07 avril 2014 fixant les modalités de saisine et la procédure devant le CNDP, le Comité se prononce sur les grandes questions de la dette publique et les différents aspects transversaux, ainsi que sur la proposition des plafonds d'endettement annuel de l'Etat. Il délibère sur les dossiers de financement soumis à son appréciation, en émettant des avis motivés.

La saisine du Comité est obligatoire et a un effet suspensif sur toute procédure d'endettement public intérieur et extérieur. Son avis motivé sur tout dossier de financement est un préalable à la soumission du projet de décret d'habilitation au Chef de l'Etat pour signature de la convention de financement. Cet avis est également sollicité avant la contractualisation de tout emprunt à moyen et long termes par les entreprises publiques et parapubliques, conformément à la Note d'instruction

N°3105/MINFI/CNDP/CT/SP du 06 juin 2017 relative à la saisine préalable et obligatoire du CNDP. L'article 13 du décret susvisé dispose entre autres que le CNDP est chargé d'élaborer le manuel de procédures, prescrit par le

Règlement CEMAC, qui vise à consolider le cadre juridique et institutionnel existant de la politique d'endettement public et de gestion de la dette publique.

Ce manuel de procédures (annexe de la présente stratégie qui n'est pas sta-

tique) s'applique aux différents acteurs intervenant dans la chaîne de l'endettement public, sachant que la dette publique s'étend à la dette de l'administration centrale, des administrations publiques, des sociétés publiques financières et non financières.

2 OBJECTIFS DE LA GESTION DE LA DETTE PUBLIQUE

La politique d'endettement et de gestion de la dette publique vise à maintenir la viabilité de la dette et la soutenabilité des finances publiques. Cette politique s'appuie sur l'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie d'endettement et de gestion de la dette publique à moyen terme, dont les objectifs spécifiques se déclinent comme suit :

Au niveau institutionnel : le

Gouvernement poursuivra la mise en application du Règlement CEMAC, portant cadre de référence de la politique d'endettement public et de gestion de la dette publique, notamment par :

- ✓ la consolidation du rôle du CNDP. La saisine du Comité est obligatoire pour toute requête de financements extérieur et intérieur, en vue d'obtenir son avis motivé. Seuls les financements ayant eu au préalable un avis favorable du CNDP sans réserve, pourront, d'une part être soumis à l'approbation du Chef de l'Etat pour la sollicitation du décret d'habilitation nécessaire à la signature de la convention de prêt, et d'autre part, être contractualisés par les demandeurs pour les financements ne sollicitant pas le décret d'habilitation du Chef de l'Etat ;

- ✓ l'application effective du manuel de procédures de gestion de la dette publique pour une meilleure définition et coordination des rôles et des missions des différents acteurs d'une part, ainsi qu'une gestion cohérente, coordonnée et

efficace de la dette publique, d'autre part. Ce manuel doit être renforcé par les manuels de procédures internes à chaque administration ;

- ✓ le renforcement des capacités des acteurs intervenant dans la chaîne de gestion de la dette publique et de la trésorerie de l'Etat.

Au niveau stratégique : le

Gouvernement devrait poursuivre la recherche optimale des financements pour couvrir le besoin de financement de l'Etat tout en optimisant les coûts et risques et, promouvoir le développement du marché domestique, financier et monétaire. Ceci devrait se faire :

- ✓ pour la dette extérieure, par (i) la mobilisation prioritaire des financements concessionnels et le recours aux financements non concessionnels en cas de non disponibilité des ressources concessionnelles, pour la réalisation des projets dégageant des rentabilités financière et socio-économique avérées, et (ii) l'allocation optimale des ressources d'emprunts aux projets et programmes bénéficiaires ;

- ✓ pour la dette intérieure, par (i) la mise en place d'une politique d'émission des titres publics prudente ; (ii) le développement du marché secondaire afin de construire la courbe de taux de rendement, avec l'accompagnement de la BEAC, qui servira de référentiel aux emprunts domestiques et (iii) la poursuite de l'utilisation judicieuse des deux

mécanismes de financement (adjudication et syndication). Le Gouvernement se réserve le droit de recourir aux rachats de certaines catégories de dette, s'il le juge nécessaire.

Au niveau opérationnel : Un

accent sera mis d'une part, sur le règlement du service de la dette à bonne date et l'apurement de tous les arriérés intérieurs (restes à payer, dettes flottantes, dettes non structurées...) pendant la période, et d'autre part, sur la mobilisation efficace des ressources à travers une programmation optimale des tirages extérieurs et des émissions de titres publics. Pour ce faire, les mesures ci-après sont nécessaires :

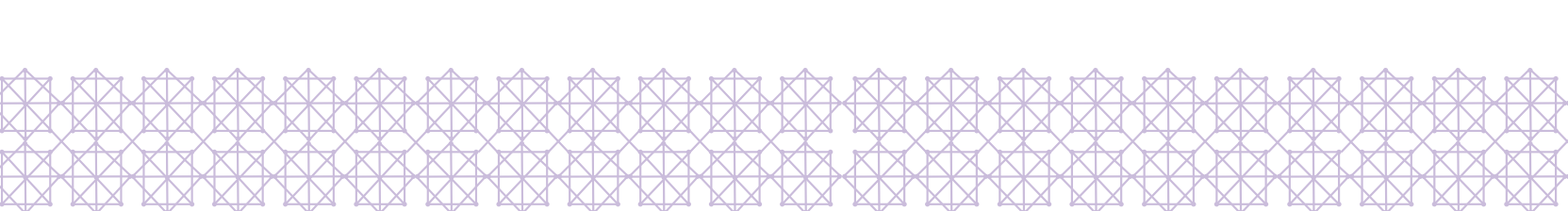
- ✓ l'élaboration d'un service prévisionnel de la dette fiable, à actualiser régulièrement en tenant compte de nouvelles informations ;

- ✓ la contractualisation et le suivi effectif des nouveaux prêts garantis (y compris les PPP's) suivant les limites prédéfinies dans la stratégie d'endettement et dans la Loi de finances, pour assurer la viabilité de la dette, et après la saisine systématique du CNDP ;

- ✓ le respect des plafonds d'endettement fixés par instrument de dette défini dans la stratégie d'endettement ;

- ✓ la programmation et la priorisation des nouveaux engagements (FINEX) à inscrire exhaustivement dans un plan annuel d'endettement ;

- ✓ l'évaluation des différents



risques liés au portefeuille de la dette et l'identification des mesures d'atténuation. En cas de nécessité et en absence de solutions alternatives, le recours aux instruments de couverture des risques inhérents aux marchés monétaire et financier, ainsi que la mise en place d'une gestion active de la trésorerie pourraient être envisagés et suivant la disponibilité des capacités;

✓ la réduction du niveau des Soldes Engagés Non Décaissés

(SEND's) dits à problèmes, par la mise en application de mesures fortes pour l'accélération des décaissements, la réallocation ou l'annulation des ressources engagées en cas de besoin ;

✓ l'information continue, régulière et transparente des différents acteurs de la chaîne d'endettement et du grand public sur la gestion de la dette publique.

L'ensemble des actions/mesures susvisées s'aligne aux exigences du PEF

et du Programme de Convergence Multilatérale de la sous-région CEMAC ainsi qu'aux conclusions du Débat d'Orientation Budgétaire de juillet 2019. La mise en œuvre et le financement de certains grands projets envisagés pourront s'effectuer suivant les procédures spécifiques et après leurs prises en compte dans le cadrage macroéconomique révisé ainsi que leur inscription dans un nouveau plan d'endettement conformément aux textes en vigueur.

3 CHAMP DE LA STRATÉGIE D'ENDETTEMENT PUBLIC

Le champ d'application de la gestion de la dette publique au Cameroun englobe tous les passifs du secteur public (Administration centrale, Collectivités territoriales décentralisées, Administration de sécurité sociale et Sociétés publiques) sous forme de dette,

obligeant le secteur public à effectuer en faveur du créancier, un ou plusieurs paiements d'intérêts ou de principal, à une date ou à des dates futures. Toutefois, pour l'instant les données et agrégats de dette dans la présente stratégie sont pour l'essentiel limités à ceux

de l'Administration centrale. Les données des autres Administrations Publiques seront progressivement prises en compte dans les prochaines Stratégies d'Endettement à Moyen Terme.

ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE ET PERSPECTIVES

1 ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL

En fin 2019, l'économie mondiale présente les signes d'un ralentissement, contrairement à l'année 2017 et le début de l'année 2018, qui avaient été marqués par une embellie ressentie par plusieurs pays. C'est donc une baisse de régime qui décrit la conjoncture internationale, sans incident majeur mais dans un mouvement plus important qu'anticipé, conduisant les organisations internationales (FMI, OCDE et Banque mondiale) à réviser significativement à la baisse leurs prévisions de croissance au cours de l'automne 2019. La croissance mondiale, qui s'est établie à 3,6 % en 2018 contre 3,8 % en 2017, avec un ralentissement notable à partir du milieu de l'année 2019, n'atteindra que 3 % en 2019 d'après le FMI, pour s'établir à 3,4% en 2020. L'OCDE, pour sa part, a abaissé en septembre 2019, ses prévisions de croissance mondiale de 0,3 et 0,4 point de PIB respectivement pour 2019 et 2020, par rapport à celles de mai 2019. Si, comme le prévoit désormais cette organisation, la croissance atteindrait 2,9% en 2019 et 3% l'année suivante, l'économie mondiale enregistrerait ses pires performances depuis la crise financière de 2008. Cette tendance

baissière concerne aussi bien les pays émergents et en développement que les économies avancées. Pour causes, l'incertitude accrue qui entoure les échanges commerciaux et la situation géopolitique, les risques liés au Brexit, les facteurs spécifiques causant des tensions macroéconomiques dans plusieurs pays émergents et les facteurs structurels (faible productivité, vieillissement de la population dans les pays avancés, etc.).

Consécutivement à la timidité de la demande, l'économie mondiale devrait enregistrer une plus faible inflation que celle qui était prévue, aussi bien dans les économies avancées qu'au sein des pays émergents et en développement. Cette tendance devrait persister, avec des pressions déflationnistes contraignantes pour la politique monétaire et l'équilibre du système financier.

Sur le plan commercial, la croissance du volume des échanges au premier semestre de 2019 est de 1%, soit le plus faible niveau enregistré depuis 2012, et les perspectives demeurent moroses. Elles tiennent principalement de la hausse des droits de douane et l'incertitude prolongée qui entoure les politiques commerciales qui ont entraîné

une baisse de l'investissement et de la demande de biens d'équipement.

Dans les pays avancés, la croissance continue de ralentir par rapport à 2017 et 2018. Elle devrait s'établir à 1,7 % en 2019 et 2020. Dans cette même veine, l'inflation devrait s'établir en moyenne à 1,5% en 2019 contre 2% en 2018.

Aux États-Unis, l'incertitude liée au commerce a eu des effets négatifs sur l'investissement, même si l'emploi et la consommation demeurent solides, stimulés également par des mesures de relance.

Dans la zone euro, la croissance a été révisée à la baisse, soit 1,2% en 2019 et 1,4% en 2020, en raison de la faiblesse des exportations. La croissance au Royaume-Uni continue d'être impactée par l'incertitude liée au Brexit.

Les pays avancés les plus marqués par certaines des révisions à la baisse sont notamment les pays d'Asie, exposés au ralentissement de la croissance chinoise et aux effets néfastes des tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine.

En Chine, la croissance poursuit sa tendance baissière (6% au 3ème trimestre 2019) en raison de la forte augmentation des droits de douane liée aux tensions avec les États-Unis, mais aussi du

ralentissement de la demande intérieure à la suite des mesures prises pour maîtriser la dette.

Au Japon, la croissance devrait atteindre 0,9% en 2019 tirée par la vigueur de la consommation privée et des dépenses au 1er semestre et devrait redescendre à 0,5% en 2020.

Concernant le groupe des pays émergents et en développement, la croissance devrait s'accélérer, passant

de 3,9% en 2019 à 4,6% en 2020. Cette évolution s'expliquerait d'une part, par une reprise ou une récession moins forte dans des pays émergents en difficulté (Turquie, Argentine, etc.) et d'autre part, par une reprise dans des pays où la croissance a fortement ralenti en glissement annuel (Arabie saoudite, Inde, Brésil, Russie, Mexique).

En Afrique subsaharienne, la croissance devrait s'établir à 3,2% en 2019 et

3,6% en 2020. Les perspectives de certains pays exportateurs de pétrole de la région ont été soutenues par la hausse des prix du pétrole bien que toujours volatiles. En Afrique du Sud, malgré une embellie au 1er trimestre, la croissance en 2019 devrait être plus faible que prévue en raison de nombreuses grèves et des problèmes d'approvisionnement énergétique dans le secteur minier.

2 EVOLUTION RÉCENTE DE L'ÉCONOMIE CAMEROUNAISE ET PERSPECTIVES

2.1. EVOLUTION RÉCENTE DE L'ÉCONOMIE CAMEROUNAISE

Dans un environnement économique marqué par la persistance des crises sécuritaires et la mise en œuvre de plusieurs mesures d'ajustement budgétaire, l'activité économique nationale a connu une amélioration estimée à 4,1% en 2018 contre 3,5% en 2017. Cette évolution est la résultante de la mise en œuvre des actions visant à renforcer la diversification du tissu de production nationale, de l'expansion de l'activité des bâtiments et travaux publics ainsi que de l'accroissement des investissements privés, en particulier dans l'agroalimentaire et la transformation du gaz naturel. En 2019, la croissance devrait se stabiliser autour de 4%, en liaison avec le ralentissement qui devrait être enregistré au niveau de la production non pétrolière, notamment dans le secteur primaire et les activités industrielles hors extraction.

A mi-parcours de l'année budgétaire, le processus de fusion des marchés financiers de la CEMAC se poursuit, avec la 2ème phase qui porte sur les mesures de restructuration et de développement des entités unifiées du marché financier régional (régulateur unique, bourse de valeur et depositaire central) et laisse entrevoir une dynamique financière et économique.

S'agissant de l'inflation, elle reste modérée et en dessous du critère de convergence sous régionale de 3%, avec cependant de fortes disparités dans les différentes régions du pays. Elle s'est accélérée en 2018 atteignant un taux de 1,1% par rapport à 0,6% enregistré en 2017, en liaison principalement avec le renchérissement des produits alimentaires. En 2019, l'inflation devrait rester maîtrisée pour s'établir autour de 2,5%.

La consolidation des finances publiques s'est poursuivie en 2018, en rapport avec les engagements pris par les autorités dans le cadre du Programme en cours avec le FMI. En conséquence, le déficit global s'est réduit, pour atteindre 2,5% du PIB en 2018 contre 5,5% du PIB en 2016, à la suite d'une nette amélioration de la mobilisation des recettes pétrolières et non pétrolières. Cette amélioration des recettes conjuguée à la réduction de la masse salariale induite par l'Opération de Comptage Physique des Personnels de l'Etat (COPPE) et la maîtrise des dépenses de biens et services, ont permis d'atténuer les dépassements enregistrés au niveau des subventions et des dépenses en capital. Aussi, cette amélioration a été soutenue par une plus grande performance dans la mobilisation des recettes non-pétrolières. Ainsi, les dépenses publiques totales sont pas-

sées de 19,8% du PIB en 2017 à 18,6% en 2018, tandis que les recettes publiques totales sont passées de 15% du PIB à 16,1%. En 2019, ces efforts de consolidations devraient se poursuivre.

Sur le plan de la fiscalité, le Gouvernement prévoit de réduire ses dépenses de 307,5 milliards de FCFA durant les années budgétaires 2019 en cours et 2020, en supprimant des avantages fiscaux accordés à certains secteurs. Le déficit de la balance commerciale (64,3 milliards de FCFA), tel que prévu au premier trimestre 2019, est atténué à mi-parcours avec notamment l'augmentation de la part de l'Etat dans la vente de pétrole brut qui a engrangé pour le Trésor de janvier à juin 2019, environ 232 milliards de FCFA, soit une augmentation de 24,8% en glissement annuel (mensuel du mois de juillet de la SNH).

Pour ce qui est des comptes extérieurs, malgré la hausse des prix du pétrole et une forte augmentation des exportations de gaz, le déficit extérieur courant s'est creusé en 2018 où il se situe à 3,6% du PIB contre 2,7% du PIB à fin décembre 2017. Cette évolution est consécutive d'une part à l'augmentation des importations des produits pétroliers ainsi que des biens intermédiaires et fournitures nécessaires à la réalisation des projets d'infrastructures, notamment pour la CAN, et d'autre part, à la



faiblesse des exportations agricoles causée en partie par les perturbations dans les zones de production des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

S'agissant de la masse monétaire au sens large et des dépôts, leur croissance a presque doublé en glissement annuel, pour se situer à un peu moins de 10% à fin décembre 2018. En 2019, la croissance de la masse monétaire devrait atteindre 5,3% et celle du crédit intérieur net pourrait atteindre 5,1%. Les réserves des banques auprès de la BEAC restent élevées, représentant 23% des dépôts, mais la qualité de leur portefeuille s'est dégradée avec un niveau des créances en souffrance de 13% du total des crédits à fin 2017 contre 15,3% à fin 2018.

En ce qui concerne les réserves de change du Cameroun, elles sont passées de 2,4 milliards d'euros en décembre 2017 à 2,9 milliards d'euros en décembre 2018, grâce aux appuis budgétaires et à une application plus rigoureuse de la législation de la CEMAC en matière de rapatriement des devises.

Concernant l'endettement, les efforts se poursuivent pour résorber les problèmes liés à la mobilisation des fonds de contrepartie dans le cadre des financements conjoints des projets, notamment avec la mise en place d'un compte spécial dénommé « Basket Fund », géré par la CAA, et logé à la BEAC. Ce dernier va « garantir une meilleure mobilisation des fonds de contrepartie de l'Etat dans la mesure où les ressources seront désormais interchangeables ». Cette mesure contribuera à améliorer la gestion de la trésorerie à travers le Compte Unique du Trésor, et à résorber le niveau des Soldes Engagés Non Décaissés (SEND's) à problèmes dont l'une des causes est la difficulté de mobilisation des fonds de contrepartie.

Dans le cadre du Programme Economique et Financier (PEF) avec le FMI, les consultations au titre de la cinquième revue de l'accord se sont déroulées du 28 octobre au 8 novembre 2019,

après l'issue favorable de la dernière revue, ayant donné lieu à un décaissement d'environ 76,2 millions d'USD équivalent à 44,7 milliards de FCFA (pour une enveloppe globale des décaissements d'environ 541,5 millions d'USD). Une nouvelle revue favorable permettrait de bénéficier d'environ 45 milliards de FCFA supplémentaires à la fin de l'année 2019.

2.2. PERSPECTIVES MACROÉCONOMIQUES 2020-2022

Les perspectives macroéconomiques restent favorables relativement à la soutenabilité des grands équilibres macroéconomiques à moyen terme. En effet, la croissance devrait rebondir en moyenne à 4,2% sur la période 2020-2022, portée par la mise en exploitation effective d'infrastructures importantes dans les secteurs de l'énergie et du transport, ainsi que par l'augmentation de l'investissement privé.

Le secteur primaire devrait enregistrer une croissance moyenne de 4,1% sur la période, en liaison avec la poursuite de la mise en œuvre des mesures visant à accroître la production et le rendement des cultures vivrières. Il s'agit notamment de l'aménagement des superficies agricoles (25 000 ha dans le cadre du PLANUT), de la poursuite de la distribution des engrais, de la modernisation des unités agricoles, à travers la mécanisation et la réduction des pertes post-récoltes (programme agropole, tracteurs). Par ailleurs, l'accroissement de la demande en aval, notamment en provenance des industries agroalimentaires, ainsi que l'encadrement fourni par ces dernières, devraient favoriser l'expansion du secteur agricole. Aussi, l'empoisonnement des barrages hydroélectriques et la facilitation de l'accès aux aliments devraient soutenir l'activité d'élevage et de pêche.

Dans le secteur secondaire, le taux de croissance est envisagé à 3,2% en moyenne. Cette évolution serait soutenue

par le fonctionnement à plein régime de la nouvelle plate-forme offshore de gaz naturel qui devrait compenser partiellement la baisse de la production pétrolière, ainsi que des effets multiplicateurs de la tenue de la CAN TOTAL 2021. L'accroissement de l'offre énergétique avec l'entrée en service des barrages et la construction/ réhabilitation des lignes de transport, devrait permettre de soutenir l'activité des industries manufacturières, notamment l'agroalimentaire, la fabrication des matériaux de construction, les industries chimiques et la transformation du bois. Les BTP soutiendront également la croissance du secteur grâce à la poursuite des travaux de construction et de réhabilitation des infrastructures routières et l'accélération des travaux liés aux préparatifs de la CAN TOTAL 2021.

Dans le secteur tertiaire, la croissance devrait se situer autour de 4,7% en moyenne sur la période, grâce au dynamisme des deux secteurs en amont, à l'accélération des activités de transport, notamment au Port en eau profonde de Kribi et aux effets induits de l'organisation de la CAN 2021. De même, la poursuite de la diversification des services numériques et de télécommunications et des services financiers (banques spécialisées, mobile money), devrait soutenir la dynamique de ce secteur.

Cette inflation devrait rester en deçà du seuil communautaire de 3% au cours de la période 2020-2022. Cette maîtrise de l'inflation devrait résulter de l'amélioration de l'offre locale en produits de grande consommation d'une part, et de la mise en œuvre des mesures visant à limiter les spéculations sur les prix ainsi que celles favorisant le retour au calme des zones en crise, d'autre part.

Pour ce qui est des finances publiques, la politique d'amélioration des comptes budgétaires va se poursuivre, grâce au renforcement de la mobilisation des recettes internes et à la maîtrise des dépenses de l'Etat. Ainsi, il est

prévu un déficit moyen du solde primaire d'environ 0,9% du PIB sur la période 2020-2022, qui respecte le critère de convergence CEMAC.

Pour ce qui des comptes extérieurs, les projections tablent sur une réduction

du déficit du compte courant qui devrait se situer à 3,7% en moyenne au cours de la période 2020-2022. Cette évolution devrait être la résultante des mesures favorisant la consommation des produits locaux et la réduction progressive

des importations par l'amélioration de l'offre locale des produits de grande consommation (riz, poisson, textile, produits pétroliers, etc.).

TABEAU 1 : Evolution des indicateurs clés de l'économie nationale

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Economie réelle (en milliards)							
PIB à prix courant	19 345	20 328	21 493	22 592	23 737	25 011	26 407
PIB Pétrolier	623	718	1 000	1 140	1 093	973	907
PIB non pétrolier	18 722	19 610	20 493	21 451	22 644	24 039	25 500
PIB à prix constant							
PIB Pétrolier	1 011	846	823	908	914	863	822
PIB non pétrolier	14 082	14 783	15 441	15 996	16 661	17 450	18 292
Croissance annuelle (en %)							
PIB à prix constant	4,6	3,5	4,1	3,9	4,00	4,20	4,40
PIB Pétrolier	-3,6	-16,4	-2,7	10,4	0,6	-5,6	-4,8
PIB non pétrolier	5,3	5	4,4	3,6	4,2	4,7	4,8
Secteur Primaire	5	3,2	5,1	2,1	3,6	4,1	4,7
Secteur Secondaire	3,6	1,3	3,1	5,2	3,2	2,6	3,7
Secteur Tertiaire	4,9	4,3	4,4	3,8	4,5	5,0	4,6
Croissance des Prix (en %)							
Déflateur du PIB	1,1	1,5	1,6	1,2	1,1	1,2	1,2
Prix à la consommation	0,9	0,6	1,1	2,4	2,0	2,0	2,0
Termes de l'échange	-1,2	3,4	4,9	-1,0	-3,2	-2,9	-2,5
Demande (en % du PIB)							
Consommation							
Privée	82,1	81,1	81,6	80,9	80,5	80,0	80,8
Publique	70	70	70,5	70,2	69,9	69,1	70,5
Investissement	12,1	11,1	11,1	10,8	10,6	10,9	10,3
Privée							
Publique	22,6	23	22,8	23,6	24,0	24,6	24,3
Exportations B&S	17,8	18,6	18,8	19,8	20,2	20,7	20,6
Importations B&S	4,8	4,4	4	3,8	3,7	3,9	3,7
Tofe (en % du PIB)							
Recettes hors Dons							
pétrolières et Gaz	14,8	15	15,7	15,5	15,2	15,0	15,6
Dépenses	2,2	1,9	2,3	2,4	2,0	1,5	1,1
courantes							
en capital	20,3	18,8	18,5	17,9	17,6	17,4	17,7
Solde Primaire	12,3	11,2	11,3	11,7	11,0	11,2	11,2
Solde global. base ordonnancements	7,8	7,2	6,5	6,3	6,6	6,2	6,4
Solde global. base caisse	-4,8	-3	-1,6	-1,1	-1,0	-1,0	-0,7
Secteur Extérieur							
(En % du PIB)							
Balance commerciale	-5,5	-3,8	-2,5	-2,3	-2,4	-2,4	-2,5
Exportations f à b	-5,6	-4,3	-3	-3,5	-3,3	-2,8	-2,5
Importations f à b	-2,5	-2,0	-2,9	-2,2	-2,9	-3,2	-3,6
Solde des Transactions courantes	19,2	18,7	18,9	19,7	17,8	17,5	16,6
	-21,7	-20,6	-21,8	-21,9	-20,8	-20,7	-20,2
	-3,2	-2,7	-3,6	-3,3	-3,4	-3,6	-3,9

Source : Source : MINFI/MINEPAT/CNDP

3 NOTATION SOUVERAINE

En 2019, les agences de notation internationales Fitch Ratings, Standard & Poor's (S&P) et Moody's ont attribué des perspectives plus ou moins favorables à l'Etat du Cameroun.

La note souveraine du Cameroun a été maintenue à B par Fitch Ratings, et à B2 (stable) sur les émissions souveraines du pays à court et à long termes avec une perspective stable par Moody's. Selon l'agence Moody's, certains facteurs pourraient entraîner une révision à la hausse de la notation du Cameroun notamment : une croissance plus forte que prévu, une réduction des risques budgétaires, ainsi qu'une évolution plus modérée de l'endettement du pays.

Pour ce qui est de l'évaluation de S&P, la position du Cameroun a été révisée de « stable » à « négative ». L'agence confirme par la même occa-

sion ses notes de crédit souverain « B » long terme et « B » court terme en devises et en monnaie locale. Les notes du pays pourront baisser au cours des 12 prochains mois si les déficits budgétaires ou le ratio de la dette publique nette au Produit Intérieur Brut (PIB) dépassaient les prévisions actuelles de cette agence. Ces perspectives pourraient être révisées à « stable » si les tensions sociales et politiques s'apaisent, si les déficits budgétaires et le ratio de la dette publique nette au PIB diminuent et si les pressions extérieures se réduisent.

Concernant le climat des affaires, le Cameroun a perdu trois places dans le classement Doing Business par rapport à 2018. Le rapport de la Banque Mondiale classe le pays au 166ème rang sur 190 économies dans le monde, avec une note de 47,78 sur 100 points en 2019, contre une note de 47,23

points en 2018 où le pays se classait 163ème sur 193 économies.

Dans le cadre de l'Evaluation des Politiques et des Institutions Nationales (EPIN/CPIA) réalisée par la Banque mondiale, la note du Cameroun a été maintenue à 3,3.

Il est à préciser que suivant les nouvelles révisions du Cadre de Viabilité de la Dette pour les pays à faible revenu, la classification des pays ne s'appuie plus uniquement sur la note CPIA pour évaluer la capacité d'endettement. Il fait dorénavant appel à un indicateur composite reposant sur un jeu de variables économiques (croissance, réserves internationales, etc...) et sur la note CPIA. Sur cette base, le Cameroun est désormais classé parmi les pays à capacité de remboursement moyen.

Les différentes notations du Cameroun sont récapitulées dans le tableau ci-après ;

TABLERAU 2 : Notation du Cameroun

INSTITUTIONS	2018	2019
Agence Moody's	B2 (stable)	B2 (stable)
Standard & Poor's	B/B	B (négative)
Fitch Ratings	B	B
Banque mondiale (Doing BUSINESS)	163ème / 193 Note : 47,23	166ème / 190 Note : 47,78
Banque mondiale (CPIA)	3,3	3,3

Source: CNDP

ÉVOLUTION RÉCENTE DE LA DETTE PUBLIQUE – ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE 2019

1 ÉVOLUTION RÉCENTE DE LA DETTE

1.1. ENCOURS DE LA DETTE PUBLIQUE 2016 – 2019

A fin 2016, l'encours de la dette publique et à garantie publique (hors restes à payer et remboursement crédits TVA) est estimé à 5 312 milliards de FCFA (27,8% du PIB), en augmentation de 5,4% par rapport à fin 2015. Cette évolution s'explique par les importants décaissements effectués pour la réalisation de nombreux projets. Sa composition était de 74,2% de dette extérieure, équivalant à 3 941 milliards de FCFA, 24,6% de dette intérieure, représentant 1 304 milliards de FCFA et 1,2% de dette avalisée, représentant 66 milliards de FCFA.

Évalué au 31 décembre 2017, cet encours se situe à 6 278 milliards de FCFA (31,8% du PIB), ce qui représente une augmentation de 18% en glissement annuel justifiée par (i) les décaissements effectués dans le cadre de l'exécution de divers projets d'infrastructures ; (ii) les décaissements des appuis budgétaires dont le Cameroun bénéficie depuis la signature du PEF avec le FMI en juin 2017; (iii) de la consolidation en décembre 2017, des avances statutaires (instrument de court terme) en un prêt de longue maturité (577 milliards de FCFA) Il est composé de 74,05% de dette

extérieure (4 649 milliards de FCFA, soit 22,9% du PIB), 25,1% de dette intérieure (1 578 milliards de FCFA, soit 8,7% du PIB) et 0,8% de dette garantie par l'Etat (51 milliards de FCFA, soit 0,3% du PIB).

A fin 2018, il s'établissait à 7 392 milliards de FCFA (34,4% du PIB), présentant une hausse de 18% par rapport à la même période de l'année précédente, du fait entre autres : (i) des décaissements pour la réalisation des projets, dont ceux liés à la CAN et (ii) des décaissements sur les appuis budgétaires auprès du FMI, de la BAD, de l'AFD et de la Banque mondiale (369,4 milliards de FCFA). Il est composé de 76,5% de dette extérieure, 22,9% de dette intérieure et 0,6% de dette avalisée par l'Etat.

Au 30 septembre 2019, l'encours de la dette publique et à garantie publique (hors restes à payer et remboursement crédits TVA) est évalué à 8 229 milliards de FCFA, soit 37% du PIB. Il enregistre une hausse de 11,2% par rapport à fin 2018, principalement en raison (i) des décaissements des appuis budgétaires obtenus dans le cadre du PEF (110,4 milliards de FCFA sur la période) et (ii) de l'accélération des décaissements pour

la réalisation des travaux des grands projets d'infrastructures. Sa composition porte sur 75% de dette extérieure (6 173 milliards de FCFA, soit 28% du PIB), 24,5% de dette intérieure (2 017,6 milliards de FCFA, soit 10% du PIB) et 0,5% de dette avalisée (39 milliards de FCFA, soit 0,2% du PIB).

Tenant compte (i) des nouveaux décaissements potentiels pour le dernier trimestre 2019, qui sont estimés à 539 milliards de FCFA sur la base des appels de fonds non encore exécutés, ainsi que les appuis budgétaires attendus, (ii) du remboursement du principal dû de 162 milliards de FCFA et (iii) de l'effet change, cet encours (hors restes à payer et crédits TVA) est projeté au 31 décembre 2019 à 8 554 milliards de FCFA 38% du PIB. Cette évolution représenterait une augmentation de l'encours de la dette de l'ordre de 16% par rapport à fin 2018. Sa composition serait alors de 77,8% de dette extérieure, 21,7% de dette intérieure et 0,4% de dette avalisée.

Actuellement, dans le cadre de cette stratégie, le champ couvert par la dette publique comprend la dette directe de l'Etat, les dettes avalisées qui ont été dûment prises en charge par l'Etat.

Toutefois, ce périmètre n'intègre pas les restes à payer constitués des arriérés de paiements intérieurs des factures et

prestations publiques suivis au niveau du Trésor, ainsi que les remboursements des crédits de TVA.

L'évolution et la composition du portefeuille de la dette publique par catégorie de dette sont présentées dans le tableau ci-après :

TABLEAU 3 : Évolution de l'encours de la dette publique (en milliards de FCFA)

ANNEES	2016*	2017*	2018*	Septembre 2019 **	Déc. 2019 **
Stock dette extérieure (1)	3 941	4 649	5 656	6 173	6 659
Multilatérale	1 151	1 450	1 994	2 171	2 431
Appuis budgétaires (FMI-BM-BAD)		273	582	630	801
Bilatérale	1 953	2 316	2 618	2 893	3 104
Appui budgétaire (AFD)		66	131	197	197
Commerciale	837	884	1 044	1 108	1 125
dont Emprunt Obligataire des non-résidents	46	38	24	24	11
Stock dette intérieure (2)	1 304	1 577,9	1 690,6	2 017,6	1 859,5
Titres publics	370	307	440	772	620
Emprunt BEAC (Avances Statutaires)	231	577	577	577	577
Dette structurée	513	569	581	588	582
Dette non structurée (non conventionnelle)	190	125	93	81	81
Dette avalisée par l'Etat (3)	66	51	46	39	35
Stock total (1+2+3)	5 312	6 278	7 392	8 229	8 554

Source: CNDP. *Estimation** Dans ce tableau, la dette intérieure ne prend pas en compte le remboursement des crédits TVA

1.2. SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE 2016 - 2019

Entre janvier 2016 et septembre 2019, l'Etat a réglé un service de la dette publique de 1 921 milliards de FCFA, soit en moyenne 480 milliards de FCFA par an. Un montant de 1 281 milliards de FCFA a été versé aux créanciers extérieurs, contre 640 mil-

liards de FCFA alloués au service de la dette envers les créanciers résidents.

Le remboursement du principal global a porté sur 1 286 milliards de FCFA, dont 331 milliards sur les neuf premiers mois de 2019, et le paiement des intérêts, sur 634,5 milliards de FCFA, dont 152 milliards de FCFA de janvier à septembre 2019.

Tenant compte des prévisions de remboursements à effectuer sur le reste de l'année 2019, le service de la dette publique serait de 716,4 milliards de FCFA au 31 décembre 2019, dont 69% au titre du principal et 31% pour les intérêts, commissions et autres.

L'évolution et la répartition du service de la dette publique sont présentées dans le tableau ci-après :

TABLEAU 4 : Service de la dette publique (en milliards de FCFA)

ANNEES	2016	2017	2018	Janv Septembre 2019	Estimations Janv-Déc 2019*
1-Dette publique extérieure					
Service effectif	243,4	258,8	389,0	389,3	486,8
Intérêts	141,9	132,7	152,8	132,4	175,6
Principal	101,6	126,2	236,2	256,9	311,2
2-Dette publique intérieure *					
Service effectif	263,9	166,7	115,9	93,5	229,6
Intérêts	18,6	15,8	20,7	19,7	47,7
Principal	245,3	150,9	95,2	73,8	181,9
3-Dette publique totale (1) +(2)					
Service effectif	507,3	425,5	504,9	482,8	716,4
Intérêts	160,5	148,5	173,5	152,1	223,3
Principal	346,9	277,1	331,4	330,8	493,1

Source: CAA/CNDP * hors remboursements BTA * Estimations

1.3. DÉCAISSEMENTS 2016 – 2019

Sur la période janvier 2016-septembre 2019, les décaissements sur prêts sont estimés à 5 507 milliards de FCFA, dont 3 443 milliards de FCFA auprès des bailleurs de fonds extérieurs, y compris les appuis budgétaires d'environ 821 milliards de FCFA, et 2 064 milliards de FCFA auprès des créanciers résidents.

1.3.1. Décaissements extérieurs

Estimés à 3 443 milliards de FCFA entre janvier 2016 et septembre 2019,

les décaissements sur ressources d'emprunts extérieurs intègrent les appuis budgétaires de 822 milliards de FCFA, obtenus auprès du FMI, de la BAD, de l'AFD et de la Banque mondiale depuis la conclusion du PEF en mi-2017.

Sur les neuf premiers mois de l'année 2019, ces décaissements sont estimés à 580 milliards de FCFA, hors appuis budgétaires du FMI et de l'AFD de 110,4 milliards de FCFA. Par degré de concessionnalité, ils se répartissent en 327,9 milliards de FCFA de décaissements sur prêts non concessionnels, 147,4 milliards de FCFA de décaisse-

ments sur prêts concessionnels et 104,7 milliards de FCFA de décaissements sur prêts de court terme.

En prenant en compte les projections de nouveaux décaissements basées sur les appels des fonds non encore exécutés (323 milliards de FCFA) et les appuis budgétaires sous forme de prêts attendus (216 milliards de FCFA), les décaissements de l'année 2019 pourraient se situer à 1 230 milliards de FCFA en fin décembre.

Le tableau ci-après retrace l'évolution récente et la répartition des décaissements.

TABLEAU 5 : Décaissements de la dette extérieure 2016- 2019 par catégorie de bailleurs (en milliards de FCFA)

Type de créancier	2016	2017	2018	Janv Septembre 2019	Octobre - Décembre 2019	Estimations Jan - déc. 2019 *
Multilatéraux	129	438	544	184	263	447
dont FEC FMI	-	163	88	44	45	89
dont appui budgétaire autres bailleurs	-	113	216	-	171	171
Bilatéraux	292	564	341	319	223	542
dont appui budgétaire France	-	66	66	66	-	66
Commerciaux	83	110	253	188	53	241
Total	503	1 111	1 138	691	539	1 230
Dont appui budgétaire	-	342	369	110	216	326

Source: CAA/CNDP

TABLEAU 6 : Décaissements de la dette extérieure 2016-2019 par degré de concessionnalité (en milliards de FCFA)

Type de créancier et concessionnalité	2016	2017	2018	Janv Septembre 2019	Octobre - Décembre 2019	Estimations Jan - déc. 2019 *
Concessionnel	92	558	576	258	278	535
Multilatéral	85	421	442	139	243	382
dont FEC FMI	-	163	88	44	45	89
dont appui budgétaire autres bailleurs	-	113	216	-	171	171
Bilatéral	7	135	133	117	33	150
dont appui budgétaire France	-	66	66	66	-	66
Commercial	-	3	1	1	1	3
Non Concessionnel	412	553	562	433	262	695
Multilatéral	44	17	103	45	19	64
Bilatéral	285	429	208	202	190	392
Commercial	83	107	251	187	52	239
Grand Total	503	1 111	1 138	691	539	1 230
Dont appuis budgétaires	-	342	369	110	216	326

Source: CAA/CNDP

1.3.2. Décaissements intérieurs

L'estimation des décaissements sur ressources d'emprunts intérieurs effectués entre janvier 2016 et septembre 2019 est de 1 899 milliards de FCFA, dont 611 milliards de FCFA cumulés en 2019.

En termes de répartition, ces décaissements proviennent majoritairement des émissions de BTA et OTA (87%) pour couvrir les besoins de trésorerie. Le recours aux emprunts bancaires destinés au financement du PLA-

NUT et de la CAN représente 13% des ressources intérieures mobilisées.

L'évolution et la répartition des tirages intérieurs sont résumées dans le tableau ci-après :

TABLEAU 7 : Décaissements de la dette intérieure 2016- 2019 (en milliards de FCFA)

Type de créancier	2016	2017	2018	Janv Septembre 2019	Octobre Décembre 2019	Estimations Jan-déc. 2019 *
BTA	189	148	287	323	12	335
OT/OTA	150	130	200	218	32	250
PLANUT	52	54	8	70	-	70
ECOBANK				25		25
BGFI	12	15	8			-
Banque Atlantique Cameroun	40	40		45		45
CAN		49		-		-
Autres dettes structurées		21		-		-
Syndic BGFI (SONARA)				-		-
Total	391	402	495	611	43	655

Source: CAA/CNDP * Estimations au 30 septembre 2019

1.4. NOUVEAUX ENGAGEMENTS CONTRACTÉS SUR LA PÉRIODE 2016 – 2019

Sur la période sous revue, l'Etat a contracté des nouveaux engagements portant sur un montant global de 5 070 milliards de FCFA, dont 3 373 milliards de FCFA signés avec des bailleurs de fonds extérieurs et 1 697 milliards de

FCFA avec des créanciers résidents. Au titre de l'année 2019 (évaluation à fin septembre), les nouveaux engagements portent sur 890 milliards de FCFA.

1.4.1 Nouveaux engagements extérieurs

Entre janvier 2016 et septembre 2019, les nouveaux engagements exté-

rieurs (hors appuis budgétaires) portent sur 3 373 milliards de FCFA, dont 370 milliards de FCFA en 2019, représentant 57% du plafond d'engagement fixé à 650 milliards de FCFA pour l'exercice.

Le tableau ci-après présente ces engagements par catégorie de bailleurs de fonds et type de concessionnalité.

TABLEAU 8 : Engagements pluriannuels de 2016 à 2019 (en milliards de FCFA)

	2016	2017	2018	Jan-sept 19*	Total*
Multilatéraux	387	644	114	206	1 350
Multilatéraux concessionnels	113	607	77	206	1 003
Multilatéraux non concessionnels	275	37	37	-	348
Bilatéraux	167	625	59	-	852
Bilatéraux concessionnels	40	31	10	-	81
Bilatéraux non concessionnels	127	594	50	-	771
Commerciaux	460	283	264	163	1 171
Total	1 014	1 552	437	370	3 373

Source: Source : CAA/CNDP * Estimations au 30 septembre 2019

À fin septembre 2019, environ 56% des nouveaux engagements ont été signés avec des partenaires multilatéraux et 44% avec des commerciaux. En termes de répartition par degré de concessionnalité, ces engagements se constituent de 206 milliards de FCFA de ressources concessionnelles (soit 137% du plafond concessionnel) et

164 milliards de FCFA de ressources non concessionnelles (soit 33% du plafond alloué).

Un prêt est dit concessionnel, suivant le mémorandum du PEF, s'il contient un élément don d'au moins 35%. L'élément don étant le rapport exprimé en pourcentage, de l'écart entre la valeur nominale et la valeur actuali-

sée du prêt, par la valeur nominale du prêt. Dans le cadre du suivi du programme en cours, les nouveaux engagements non concessionnels ne doivent pas excéder 500 milliards de FCFA en 2019.

Les termes et conditions de financement de ces nouveaux engagements sont présentés dans le tableau ci-après :

TABLEAU 9 : Termes et conditions des nouveaux engagements signés au 30 septembre 2019 (en milliards de FCFA)

N°	Nom du projet	Date de signature du décret	Date de signature de la convention de prêt	Baillleur	Devise	Montants en millions de devise	Taux de change (à la date de signature de la convention)	Montants en milliards de FCFA au taux en vigueur à la date de signature	Montants en milliards de FCFA au taux de change du 31/08/19	Concessionnalité
1	Projet de développement de l'hydroélectricité sur la Sanaga	22/02/2019	28/02/2019	Banque Mondiale (IDA)	EUR	13,7	656,0	9,0	9,0	Concessionnel
2	Projet de développement de l'hydroélectricité sur la Sanaga	22/02/2019	28/02/2019	Banque Mondiale (IDA)	EUR	11,2	656,0	7,3	7,3	Concessionnel
3	Projet de développement des villes inclusives et résilientes	22/02/2019	28/02/2019	Banque Mondiale (IDA)	EUR	142,7	656,0	93,6	93,6	Concessionnel
4	Projet filets sociaux - financement additionnel	20/12/2018	09/04/2019	Banque Mondiale (IDA)	EUR	24,6	656,0	16,1	16,1	Concessionnel
5	Projet d'Appui à la Réforme de l'Education	28/12/2018	09/04/2019	Banque Mondiale (IDA)	EUR	80,3	656,0	52,7	52,7	Concessionnel
6	Projet d'études et de préparation d'un programme d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement en milieu rural	04/03/2019	23/04/2019	Fonds Africain de Développement	UC	4,4	808,3	3,5	3,6	Concessionnel
7	Projet d'appui à la réinsertion socio-économique des groupes vulnérables dans le bassin du lac Tchad (PARSEBALT)		07/05/2019	Fonds Africain de Développement	UC	8,0	811,3	6,5	6,5	Concessionnel
8	Projet d'amélioration de l'efficacité de la dépense publique et du système statistique (PEPS)	15/05/2019	17/05/2019	Banque Mondiale (IDA)	EUR	26,5	656,0	17,4	17,4	Concessionnel
9	Projet d'extension au plan national du système intelligent de vidéosurveillance urbaine (phase I, 1500 cameras)	19/06/2017	15/05/2019	BANK OF CHINA	USD	41,6	585,4	24,4	24,8	Non concessionnel
10	Remboursement dette fournisseur et financement des projets périphériques liés à la connection des nouvelles unités de la phase I du projet de modernisation de la SONARA		15/05/2019	VITOL	USD	160,0	585,4	93,7	95,4	Non concessionnel
11	Projet d'acquisition du matériel roulant de CAMRAIL (Phase 1) - Acquisition de trois locomotives	25/01/2019	10/06/2019	Standard Chartered Bank	EUR	9,0	656,0	5,9	5,9	Non concessionnel
12	Projet d'acquisition du matériel roulant de CAMRAIL (Phase 1) - Acquisition d'une locomotive	25/01/2019	10/06/2019	Standard Chartered Bank	EUR	3,0	656,0	2,0	2,0	Non concessionnel
13	Projet de construction des lignes de transport Ebolowa-Kibi et Mbalmayo-Mekin et leurs ouvrages connexes	06/02/2019	28/06/2019	BANK OF CHINA	USD	59,3	572,9	34,0	35,4	Non concessionnel
								366,0	369,6	
	dont non concessionnel							159,9	163,4	
	concessionnel							206,1	206,2	
	Marge		non concessionnel					340,1	336,6	
			concessionnel					- 56,1	- 56,2	

Source: CAA/CNDP

1.4.2 Nouveaux engagements intérieurs

Les nouveaux engagements intérieurs contractés sur la période allant de

janvier 2016 à septembre 2019 s'évaluent à 1 743 milliards de FCFA, tirés principalement par les émissions de titres publics (94,3% du montant total).

Sur les trois premiers trimestres de l'année 2019, environ 566 milliards de FCFA ont été contractés.

La répartition de ces engagements est présentée dans le tableau suivant :

TABLEAU 10 : Engagements intérieurs pluriannuels de 2016 à 2019 (en milliards de FCFA)

Type de créancier	2016	2017	2018	Jan-sept 19	Total (2016-2019)*
BTA	189	148	287	323	947
OT	150	130	200	218	698
PLANUT	-	-	8	25	33
CAN	-	45	-	-	45
Autres dettes structurées	-	21	-	-	21
Syndic BGFI (SONARA)	-	-	-	-	-
Total	339	343	495	566	1 743

Source: CAA/CNDP * Estimations au 30 septembre 2019

1.5. SOLDES ENGAGÉS NON DÉCAISSÉS ET PROFIL DE DÉCAISSEMENTS

A fin septembre 2019, les SEND's sont estimés à 3 404,3 milliards de FCFA, dont 3 339 milliards de FCFA auprès des créanciers extérieurs et 65 milliards de FCFA auprès des créanciers intérieurs.

1.5.1 Soldes Engagés Non Décaissés sur financements extérieurs et profil de décaissements

Évalués au 30 septembre 2019, les SEND's sur prêts extérieurs hors appuis budgétaires représentent 98% du stock global, soit environ 3 339 milliards de FCFA. Ils résultent des engagements contractés avec des partenaires multilatéraux pour 44% (1 461 milliards de FCFA), avec les partenaires bilatéraux

pour 38% (1 269 milliards de FCFA) et les créanciers commerciaux pour 18% (609,5 milliards de FCFA).

Tel que présenté dans le tableau ci-après, le profil indicatif des décaissements découlant des conventions signées prévoit l'extinction des SEND's extérieurs d'ici 2024. Il est prévu des décaissements d'environ 539 milliards de FCFA sur le dernier trimestre de l'année 2019.

TABLEAU 11 : Profil indicatif des décaissements jusqu'au 30 septembre 2019 avec des créanciers extérieurs (en milliards de FCFA) sur la base des termes initiaux des conventions signées

Type de créancier	Projection des décaissements						
	SENDS hors appuis budgétaires 30 sept 2019	Reste 2019	2020	2021	2022	2023	2024
1-Multilatéraux	1 460,8	54,7	279,4	351,9	379,0	294,4	101,3
2-Bilatéraux	1 269,1	67,6	351,2	318,0	272,7	252,0	7,6
3-Commerciaux	609,5	77,6	244,0	187,3	84,5	16,0	-
3-Total	3 339,3	199,9	874,6	857,2	736,2	562,5	109,0
4-Décaissements cumulés en% total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source: CAA/CNDP * Estimations au 30 septembre 2019

1.5.2 Soldes Engagés Non Décaissés sur financements intérieurs et profil de décaissements

Au 30 septembre 2019, les SEND's

sur prêts intérieurs sont évalués à 65 milliards de FCFA, strictement dédiés au financement PLANUT. Tenant compte du calendrier d'exécution des

projets du PLANUT, ce montant pourrait être totalement décaissé en 2020, tel que présenté dans le tableau ci-après :

TABLEAU 12 : Profil indicatif des décaissements relatifs aux conventions de dette intérieure signées jusqu'au 30 septembre 2019 (en milliards de FCFA)

Type de créancier	SEND's au 30 septembre 2019	Projection des décaissements	
		2020	2021
PLANUT	65	30	35
BGFI (initial à substituer)	0	0	-
Banque Atlantique Cameroun	65	30	35
Total	65	30	35

Source: CNDP

Aucun décaissement n'est prévu sur les trois (03) derniers mois de l'année 2019.

2 RAPPEL DE LA STRATÉGIE EXISTANTE ET ÉVALUATION AU 30 SEPTEMBRE 2019 (ESTIMATION AU 31 DÉCEMBRE 2019)

En 2019, la stratégie du Gouvernement en matière d'endettement avait pour objectifs, comme pour les années précédentes, de (i) couvrir le besoin d'endettement de l'Etat à moindre coûts et risques tout en préservant la viabilité de la dette et la soutenabilité des finances publiques et (ii) promouvoir le développement des marchés financiers domestiques.

Partant d'un besoin de financement initial de l'Etat de 1 339 milliards de FCFA pour l'année, il s'est dégagé un besoin d'endettement de 1 225 milliards de FCFA.

En faveur de l'Ordonnance N° 2019/001 du 29 mai 2019 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n° 2018/022 du 11 décembre 2018 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019, le budget a été revu à la hausse et équilibré en ressources et emplois à 5 212 milliards de FCFA, dégageant ainsi un besoin d'endettement de 1 432 milliards de FCFA.

Afin d'atteindre la composition cible du portefeuille en dette extérieure et dette intérieure fixée respectivement à 79% et 21% à l'horizon 2021, la stratégie

d'endettement implémentée en 2019 visait une composition de 74,2% de dette extérieure et 25,8% de dette intérieure.

De ce fait, le besoin d'endettement devait être couvert à hauteur de (i) 747 milliards de FCFA par les emprunts extérieurs (hors appuis budgétaires sous forme de prêt) ; (ii) 350 milliards de FCFA d'émissions de titres publics (en financement net) et (iii) 335 milliards de FCFA par les appuis budgétaires attendus du FMI dans le cadre de la FEC, ainsi que de la Banque mondiale, la BAD et l'AFD.

TABLEAU 13 : Détermination du besoin d'endettement de l'Etat en 2019 (en milliards de FCFA)

	2019		2019 (révisé)	
	Montant	En % du PIB	Montant	En % du PIB
Recettes internes	3 538	100,0%	3 630	100,0%
Dépenses internes hors intérêts	3 802	107,5%	3 902	107,5%
Solde primaire	- 264	-7,5%	- 272	-7,5%
Paiements des intérêts	198	5,6%	208	5,7%
Amortissement de la dette	582	16,5%	745	20,5%
Remboursement crédits TVA	100	2,8%	81	2,2%
Restes à payer/arriérés intérieurs	195	5,5%	249	6,8%
Besoin de financement de l'Etat	- 1 339	-37,8%	- 1 555	-42,8%
Don	79	2,2%	100	2,8%
Appui budgétaire UE (don)	35	1,0%	23	0,6%
Besoin d'endettement	- 1 225	-34,6%	- 1 432	-39,4%
		0,0%		0,0%
Emprunts extérieurs	588	16,6%	747	20,6%
Emprunts intérieurs	260	7,3%	350	9,6%
Financement bancaire	65	1,8%	-	0,0%
Appui budgétaire (sous forme de prêt)	312	8,8%	335	9,2%
PIB	22 137		22 592	

Source: CNDP

En termes d'exécution, au 30 septembre 2019, les tirages effectifs sur ressources d'emprunts extérieurs s'évaluent à 580 milliards de FCFA (hors appuis budgétaires de 110,35 milliards de FCFA), soit un taux d'exécution de 78% par rapport aux prévisions. En termes de répartition, les décaissements

globaux (y/c appuis budgétaires) se constituent de 424 milliards de FCFA de décaissements sur ressources non concessionnelles et 267 milliards de FCFA sur ressources concessionnelles. Eu égard aux mesures mises en place pour réguler les appels de fonds à transmettre aux bailleurs de fonds et contenir

les décaissements non concessionnels, les simulations indiquent que le plafond des décaissements non concessionnels fixé à 588 milliards de FCFA sera respecté.

La répartition des décaissements sur emprunts extérieurs (prêts projets) par type d'instrument défini dans la stratégie 2019 est présentée dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU 14 : Répartition des décaissements extérieurs 2019 par instrument de dette

Instruments de dette		Type de taux d'intérêt	Maturité (an)	Période de Grace (an)	Concessionnalité	Poids	Montant (milliards de FCFA)	Exécution au 30 septembre 2019
Dollar américain	USD_1	Fixe	40	10	Concessionnel	7,87%	58 778	37 619
Euro	EUR_2	Fixe	30	7	Concessionnel	4,88%	36 428	78 330
Dollar américain	USD_3	Fixe	20	5	Non concessionnel	39,91%	298 146	137 164
Euro	EUR_4	Fixe	25	5	Concessionnel	8,54%	63 794	150 966
Dollar américain	USD_5	variable	15	5	Non concessionnel	16,36%	122 228	113 140
Euro	EUR_6	Variable	12	3	Non concessionnel	15,22%	113 712	68 571
Euro	EUR_1 4	variable	4	0,5	Non concessionnel	7,22%	53 914	104 796
Total						100,00%	747 000	690 586

Source: CNDP

Pour ce qui est du marché domestique, les émissions de titres publics en financement net ont porté à fin septembre 2019 sur 317,3 milliards de FCFA, et les décaissements sur emprunts bancaires (financement du PLANUT) se sont élevés à 25 milliards de FCFA.

Ainsi, sur un plafond fixé à 350 milliards de FCFA, environ 356,3 milliards de FCFA ont été mobilisés sur le marché domestique. Ce plafond pourrait être atteint dans la mesure où le Trésor Public poursuit le recours aux titres

publics pour ses besoins de trésorerie au cours du dernier trimestre 2019, et rembourse à bonne date les dettes précédemment contractées.

Le tableau ci-après décrit la répartition des instruments de mobilisation des ressources intérieures en 2019.

TABLEAU 15 : Répartition des nouveaux décaissements intérieurs 2019 par instrument de dette

Instruments de dette	Type de taux d'intérêt	Maturité (an)	Période de Grace (an)	Montant (en milliards de FCFA)	Exécution au 30 septembre 2019
BTA	Fixe	1	0	100	113
OTA/OT	Fixe	2-7	1-3	250	218,3
Emprunts bancaires	Fixe	10	3	0	25
Total				350	356,3

Source: CNDP

Relativement aux nouveaux engagements extérieurs de l'Etat, la stratégie d'endettement 2019 a plafonné leur contractualisation à 650 milliards de FCFA, dont 500 milliards de FCFA de ressources non concessionnelles.

Au 30 septembre 2019, l'Etat a signé 13 nouvelles conventions de

financement avec les bailleurs de fonds extérieurs pour un montant total de 370 milliards de FCFA, soit 57% du plafond d'endettement total. En termes de répartition par degré de concessionnalité, ces conventions portent sur 164 milliards de FCFA d'emprunts non concessionnels, soit 33% du plafond non

concessionnel et 206 milliards d'emprunts concessionnels, soit 137% du plafond concessionnel.

A fin septembre 2019, l'évaluation des instruments de dette définis dans la stratégie d'endettement 2019, se présente comme suit :

TABLEAU 16 : Engagements extérieurs signés en 2019 en milliards de FCFA (à fin septembre 2019)

Instruments de dette		Type de taux d'intérêt	Maturité (an)	Période de Grace (an)	Montant (milliards de FCFA)	Montant effectivement signé (en milliards de FCFA)	Taux d'exécution
Dollar américain	USD_1	Fixe	40	10	50	-	0,0%
Dollar américain	USD_2	Fixe	30	7	100	196,1	196,1%
Dollaraméricain	USD_3	Fixe	20	5	75	10,1	13,5%
Euro	EUR_4	Fixe	20	5	125	-	0,0%
Dollar américain	USD_5	variable	15	5	150	155,5	103,7%
Euro	EUR_6	Variable	15	5	125	7,9	6,3%
Euro	EUR_12	variable	5	1	25	-	0,0%
Total					650	369,6	

Source: CNDP

Les principaux instruments utilisés sont EUR_2 (prêts concessionnels) et USD_5 (prêts commerciaux). Le dépassement du plafond fixé pour l'in-

strument EUR_2 s'explique par la signature des financements initialement inscrits dans le plan d'endettement 2018, reportés en 2019.

Concernant le plafond des avals à accorder par l'Etat en 2019 fixé à 40 milliards de FCFA, son taux d'exécution est nul.

3 COÛTS ET RISQUES DU PORTEFEUILLE DE LA DETTE PUBLIQUE PROJETÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019

Projeté au 31 décembre 2019, l'encours de la dette publique serait de 8 641 milliards de FCFA (38,3% du PIB), y compris les restes à payer et des crédits TVA. Ainsi, le portefeuille de la dette

publique se compose de 76,2% de dette libellée en devises, évalué à 6 590 milliards de FCFA (29,2% du PIB), et de 23,8% de dette libellée en monnaie locale, estimé à 2 052 milliards de FCFA

(9,1% du PIB). Dans cette analyse, l'intégralité de la dette libellée en FCFA est considérée comme la dette intérieure. Les principales caractéristiques des coûts et risques dudit portefeuille sont illustrées dans le tableau ci-après :

TABLEAU 17 : Indicateurs de coûts et risques du portefeuille de la dette existante à fin 2019

Indicateurs de coûts et risques		Dettes extérieures	Dettes intérieures	Dettes totales*
Dettes nominale		6 589 979	2 051 668	8 641 647
Dettes nominale (% du PIB)		29,2	9,1	38,3
Valeur actualisée (% du PIB)		22,7	9,7	32,4
Coût de la dette	Païement d'intérêt en % du PIB	0,7	0,3	1,0
	Taux d'intérêt moyen pondéré (%)	2,4	3,3	2,6
Risque de refinancement	Durée moyenne d'échéance (ans) (ATM)	8,5	3,6	7,3
	Dettes à amortir durant l'année prochaine (% du total)	7,3	21,4	10,6
	Dettes à amortir durant l'année prochaine (% du PIB)	2,0	1,8	3,8
Risque de taux d'intérêt	Durée moyenne à refixer (ans) (ATR)	7,7	3,2	6,6
	Dettes refixées durant l'année prochaine (% du total)	21,3	46,6	27,2
	Dettes à taux d'intérêt fixe (% du total)	84,5	88,3	85,4
	Bons de Trésor (% du total)	0,0	29,4	6,9
Risque de change	Dettes en devises (% du total)			76,6
	Amortissement en devise durant l'année prochaine (en % de réserves)			13,7

Source: CNDP NB : le tableau ci-dessus prend en compte la dette non structurée pour laquelle le taux d'intérêt est nul.

Au 31 décembre 2019, les indicateurs de coûts et risques se présentent ainsi qu'il suit:

- Le taux d'intérêt moyen pondéré du portefeuille correspondant au coût de la dette est estimé à 2,6%, dont 2,4% pour la dette extérieure et 3,3% pour la dette intérieure ;

- En raison de la longue maturité des prêts extérieurs (8,5 ans en moyenne) et de la courte maturité de la dette intérieure (3,6 ans en moyenne), il faudrait en moyenne 7,3 ans pour rembourser/refinancer la totalité de la dette publique. La dette à refinancer au cours de

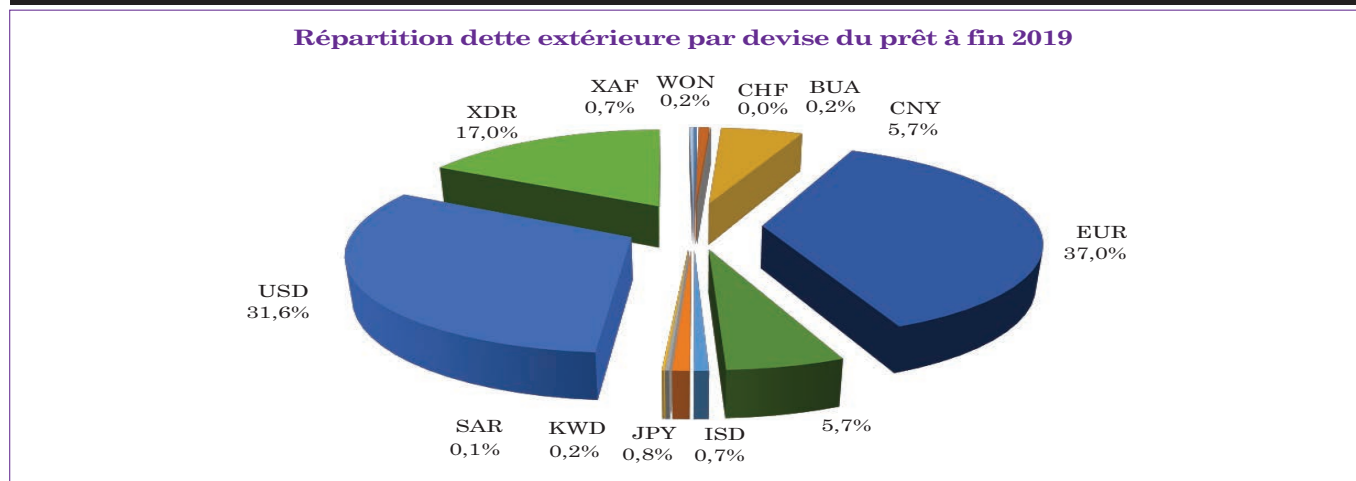
l'année 2019 est estimée à 10,6% du portefeuille (3,8% du PIB), dont 7,3% de dette extérieure et 21,4% de dette intérieure ;

- Environ 14,6% du portefeuille est exposé au risque de taux d'intérêt, dont 15,5% pour la dette extérieure et 11,7% pour la dette intérieure. En 2019, le risque de refinancement pèse sur 27,2% du portefeuille total, dont 21,3% sur les termes de la dette extérieure et 46,6% sur la dette intérieure. Par ailleurs, il faudrait en moyenne 6,6 ans pour refixer les termes du portefeuille global de la dette publique, dont 7,7 ans pour la dette extérieure et 3,2 ans pour la dette intérieure ;

- Près de 76,6% du portefeuille de la dette publique est libellé en devises autres que le FCFA. Tenant compte de la part en Euro (parité fixe avec le FCFA) de 28,4 %, environ 48,3% dudit portefeuille est effectivement exposé aux variations de change.

En termes de composition par devises, le portefeuille de la dette extérieure se constitue majoritairement de 37% de prêts libellés en Euro, 31,6% de prêts libellés en USD, 17% de prêts en DTS, tel qu'indiqué sur le graphique ci-après :

GRAPHIQUE 1 : Répartition de l'encours de la dette extérieure par devise projeté au 31/12/2019



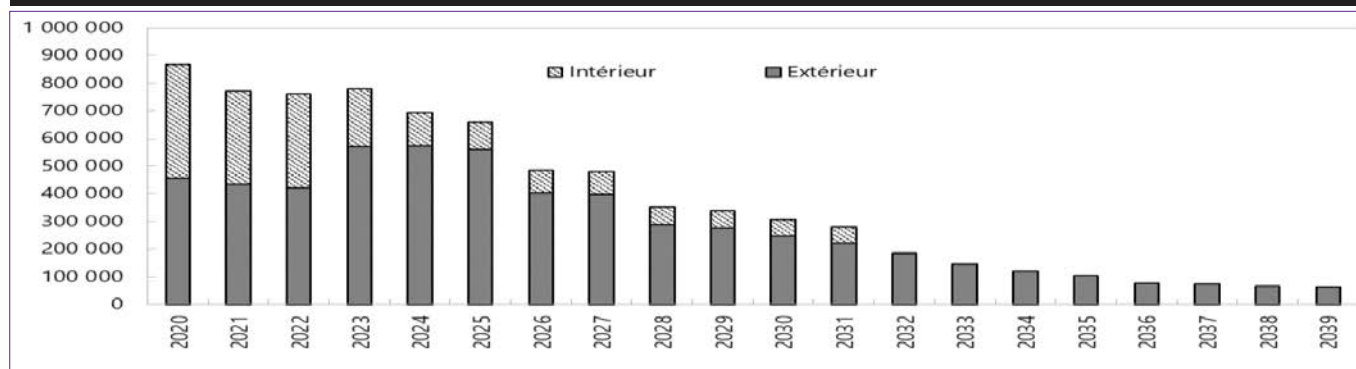
Source: CNDP

La dette publique existante sera totalement remboursée/renouvelée au-

delà de l'année 2039 pour la dette extérieure et l'année 2031 pour la dette intérieure. Le principal à rembourser en

2020 s'élève à 792 milliards de FCFA hors restes à payer et crédits TVA, tel que retracé dans le graphique ci-après.

GRAPHIQUE 2 : Profil de remboursement de la dette publique



Source: CNDP

STRATÉGIE D'ENDETTEMENT À MOYEN TERME 2020-2022 ET STRATÉGIE D'ENDETTEMENT 2020

Conformément aux conclusions du Débat d'Orientation Budgétaire, le Gouvernement poursuivra au cours de la période 2020-2022, une politique d'endettement visant à maintenir sa dette publique viable, avec un niveau de risque de surendettement au plus modéré. Cette politique s'appuiera sur l'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie d'endettement et de gestion de la dette publique à moyen terme. Elle s'exécutera en cohérence avec les autres politiques budgétaires et les orientations des différents programmes en cours, notamment le

Programme Économique et Financier avec le FMI et le programme de convergence multilatérale de la sous-région CEMAC.

Ainsi, les cibles visées à la fin de la période de référence sont :

- un ratio de dette publique et à garantie publique au plus égal à 40% du PIB ;
- une composition du portefeuille de la dette publique, de 77% de dette extérieure (dette libellée en devises, dont 25% en Dollar us) et 23% de dette intérieure (dette libel-

lée en FCFA), partant d'une composition projetée à fin 2019 à 77,8% de dette extérieure et 22,2% de dette intérieure ;

- une part de dette à taux d'intérêts variables inférieure à 20% du portefeuille total de la dette publique (prise en compte des décaissements des SEND's) ;
- une maturité moyenne du portefeuille de la dette publique d'au moins 11 ans, dont 05 ans pour la dette intérieure, avec un taux d'intérêt moyen inférieur à 2,5%.

1 BESOIN D'ENDETTEMENT DE L'ÉTAT SUR LA PÉRIODE 2020 - 2022

Le cadrage macroéconomique définit pour la période 2020 – 2022 prévoit un besoin d'endettement de l'Etat d'environ 3 440 milliards de FCFA, dont 1 217 milliards de FCFA à couvrir en 2020 (cf. tableau 17).

Pour ce faire, le Gouvernement

aura recours aux emprunts extérieurs et intérieurs destinés à la réalisation des projets et au financement des besoins de trésorerie à court terme, mais aussi, aux appuis budgétaires provenant des partenaires au développement dans le cadre du Programme en cours avec le FMI. Le

montant global de ces appuis budgétaires à décaisser sur la période, est évalué à environ 100 milliards de FCFA.

Le tableau 18 ci-après présente les différents agrégats pris en compte pour la détermination du besoin d'endettement annuel sur la période 2020-2022.

TABLEAU 18 : Détermination du besoin d'endettement 2020-2022 (montant en milliards de FCFA)

	2020		2021		2022		Total	
	Montant	En % du PIB	Montant	En % du PIB	Montant	En % du PIB	Montant	En % du PIB
Recettes internes	3 619	15,2%	3 793	15,2%	3 956	15,0%	11 368	15,1%
Dépenses internes								
hors intérêts	3 942	16,6%	3 961	15,8%	4 097	15,5%	12 000	16,0%
Solde primaire	- 323	-1,4%	- 168	-0,7%	- 141	-0,5%	- 632	-0,8%
Paievements des intérêts	220	0,9%	241	1,0%	262	1,0%	723	1,0%
Amortissement de la dette	648	2,7%	644	2,6%	629	2,4%	1 921	2,6%
Remboursement crédits TVA	72	0,3%	76	0,3%	80	0,3%	228	0,3%
Restes à payer/arriérés intérieurs	72	0,3%	100	0,4%	93	0,4%	265	0,4%
Besoin de financement de l'Etat	-1 335	-5,6%	-1 229	-4,9%	-1 205	-4,6%	-3 769	-5,0%
Don	102	0,4%	104	0,4%	107	0,4%	313	0,4%
Appui budgétaire UE (don)	16	0,1%	-	0,0%	-	0,0%	16	0,0%
Besoin d'endettement	-1 217	-5,1%	-1 125	-4,5%	-1 098	-4,2%	-3 440	-4,6%
		0,0%		0,0%		0,0%	-	0,0%
Emprunts extérieurs	767	3,2%	745	3,0%	798	3,0%	2 311	3,1%
Emprunts intérieurs	320	1,3%	350	1,4%	300	1,1%	970	1,3%
Financement bancaire	30	0,1%	30	0,1%	-	0,0%	60	0,1%
Appui budgétaire (prêt)	100	0,4%	-	0,0%	-	0,0%	100	0,1%
PIB	23 737		25 011		26 407		75 155	

Source: CNDP

2 PLAFOND DES NOUVEAUX ENGAGEMENTS POUR LA PÉRIODE 2020-2022 ET POUR L'ANNÉE 2020

La fixation du plafond des nouveaux engagements extérieurs pour la période 2020-2022 tient compte :

- des contraintes liées au PEF en cours avec le FMI ;
- de la volonté des autorités de limiter le service de la dette publique à régler sur la période (risque de remboursement à court terme), maintenir la dette viable et conte-

nir le risque de surendettement.
 - de la capacité d'absorption des ressources à engager pour l'exécution des travaux par année (passage des conventions pour plus d'efficacité et d'efficience avec possibilité d'extension des montants à signer en fonction de la performance du projet);
 Il est fixé à 1 950 milliards de

FCFA, dont 650 milliards de FCFA en 2020.

Le plafond des nouveaux engagements intérieurs sur la même période s'élève à 1 030 milliards de FCFA, dont 350 milliards de FCFA pour l'année 2020.

Le plafond des avals à accorder par l'Etat est fixé à 120 milliards de FCFA pour la période 2020-2022, dont 40 milliards de FCFA pour 2020.

3 PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES STRATÉGIES (COÛTS ET RISQUES) POUR LA PÉRIODE 2020-2022

Les stratégies alternatives formulées pour la période 2020-2022 visent à atteindre à l'horizon 2022 une composition optimale du portefeuille de la dette publique de 77% de dette extérieure et 23% de dette intérieure. Elles se déclinent ainsi qu'il suit :

➤ Stratégie 1 (S1) : Maintenir pour la période 2020-2022, la part des nouveaux emprunts extérieurs évaluée à 74,2% et celle des emprunts intérieurs à 25,8% ;

➤ Stratégie 2 (S2) : Fixer la part des nouveaux emprunts extérieurs en 2020 à 72%, et avoir un objectif de 66% pour l'année 2021 et 73% pour l'année 2022 en ce qui concerne les nouveaux engagements extérieurs y compris les appuis budgétaires ;

➤ Stratégie 3 (S3) : Maintenir la part des nouveaux emprunts extérieurs en 2020 à 72%, et la fixer à 55% en 2021 et 65% en 2022, avec une réduction significative des crédits commerciaux ;

➤ Stratégie 4 (S4) : Porter à 72% pour la part des nouveaux emprunts extérieurs en 2020, et se fixer pour objectif 75% de dette extérieure en 2021 et 80% en 2022, en augmentant la part des financements multilatéraux concessionnels et semi concessionnels.

3.1. DESCRIPTION DES DIFFÉRENTES STRATÉGIES

Stratégie 1 (S1) – (Statu quo)
Maintenir pour la période 2020-2022 la part des nouveaux emprunts extérieurs évaluée à 74,2% et celle des emprunts intérieurs à 25,8% ;

En termes d'endettement extérieur, l'Etat se fixe pour objectif de mobiliser en moyenne 45% des financements auprès des créanciers multilatéraux, notamment ceux provenant des

guichets concessionnels de la BAD et de la Banque Mondiale. Les financements bilatéraux, quant à eux, représenteront 36% des décaissements pendant cet intervalle de temps, notamment ceux de type semi-concessionnels provenant de la Chine. Enfin, les emprunts commerciaux représenteront en moyenne 20%.

Pour ce qui est de l'endettement intérieur, l'Etat se financera en 2020 à hauteur de 8,6% d'emprunts bancaires et 91,4% d'émissions de titres publics. Par ailleurs, le Gouvernement procédera aux émissions des titres publics à maturité moyenne (02 à 07 ans) à hauteur de 35,7% sur la période.

Stratégie 2 (S2) : Fixer la part des nouveaux emprunts extérieurs en 2020 à 72%, et avoir un objectif de 66% pour l'année 2021 et 73% pour l'année 2022 en ce qui concerne les nouveaux engagements extérieurs y compris les appuis budgétaires

Le recours aux financements extérieurs sera scrupuleusement encadré, notamment par la recherche en priorité des crédits semi-concessionnels provenant de la BAD, la BIRD, la BID et du guichet préférentiel d'Eximbank Chine. Leur part s'élèvera à 51,6% des décaissements extérieurs en 2020, 57,4% en 2021 et 65,8% en 2022.

Au niveau intérieur, la démarche privilégiée sera le développement d'un marché des titres de moyenne et longue maturités. De ce fait, le Gouvernement diminuera la part des BTA de 23% en 2020 à 19% en 2021 et 15% en 2022. En revanche, la part des émissions de titres publics de moyen terme passera de 49,2% en 2020 à 60,3% en 2021 pour s'établir à 85% en 2022.

Stratégie 3 (S3) : Maintenir la part des nouveaux emprunts exté-

rieurs en 2020 à 72%, et la fixer à 55% en 2021 et 65% en 2022, avec une réduction significative des crédits commerciaux ;

Le recours aux financements extérieurs sera prioritairement orienté vers la recherche des crédits semi-concessionnels provenant de la BAD, la BIRD, la BID et du guichet préférentiel d'Eximbank Chine. Leur quotepart s'élèvera à 51,6% des décaissements extérieurs en 2020, 57,4% en 2021 et 65,8% en 2022.

Au niveau intérieur, l'approche visera le développement d'un marché des titres de moyenne et longue maturités. De ce fait, la part des BTA se verra diminuée de 23% en 2020 à 19% en 2021 et 15% en 2022. En revanche, la part des émissions de titres publics de moyen terme passera de 49,2% en 2020 à 60,3% en 2021, pour s'établir à 85% en 2022.

Stratégie 4 (S4) : Aller à 72% pour la part des nouveaux emprunts extérieurs en 2020, et se fixer pour objectif 75% de dette extérieure en 2021 et 80% en 2022, en augmentant la part des financements multilatéraux concessionnels et semi concessionnels.

Les instruments de la stratégie S4 sont identiques à ceux de la stratégie S3, avec une différenciation sur les proportions respectives de dette extérieure et dette intérieure

3.2. ANALYSE DES COÛTS ET RISQUES DES STRATÉGIES

Les simulations effectuées sur les différentes stratégies proposées font ressortir les caractéristiques de coûts et risques à fin 2022 ci-dessous présentées.

TABLEAU 19 : Coûts et risques des stratégies définies à fin 2022

Indicateurs de coût et de risque						
Indicateurs de coût et de risque	2019	A fin 2022				
	Dettes Existantes	S1	S2	S3	S4	
Dettes nominale (% du PIB)	38,3	35,5	35,5	35,5	35,4	
Valeur actualisée (% du PIB)	32,4	28,6	28,5	29,3	28,0	
Paiement d'intérêt (% du PIB)	1,0	0,9	0,8	0,9	0,8	
Coût de la dette (Taux d'intérêt moyen pondéré en %)	2,6	2,6	2,4	2,6	2,2	
Risque de refinancement	Dettes à amortir durant l'année prochaine (% du total)	10,6	9,5	9,2	9,6	9,2
	Dettes à amortir durant l'année prochaine (% du PIB)	3,8	3,4	3,3	3,4	3,3
	Durée moyenne d'échéance (ans) dettes extérieures, (ATM)	8,5	9,2	9,1	9,2	9,4
	Durée moyenne d'échéance (ans) dettes intérieures (ATM)	3,6	3,4	4,0	3,5	3,9
	Durée moyenne d'échéance (ans) dettes totales ATM	7,3	8,2	8,1	7,9	8,4
Risque de taux d'intérêt	Durée moyenne à refixer (ans) (ATR)	6,6	7,2	7,2	7,3	7,6
	Dettes refixées durant l'année prochaine (% du total)	27,2	24,6	23,8	21,5	21,9
	Dettes à taux d'intérêt fixe (% du total)	85,4	83,6	84,2	86,9	86,0
	Bons de Trésor (% du total)					
Risque de Change	Dettes en devises (% du total)	76,6	81,7	80,0	78,1	82,0
	Amortissement en devises au cours de l'année prochaine (en % du stock de réserves de change brutes de la BEAC)	13,7	17,3	17,2	17,2	17,3
	Dettes en devises hors euro (% du total)	27,2	33,6	33,4	33,5	33,5

Source: CNDP

De l'analyse comparée des différentes stratégies, on peut noter principalement que :

- Les quatre stratégies conduiront à terme à diminuer le ratio dette sur PIB de son niveau à fin 2019 de 38,3% à environ 35,5% en moyenne. La stratégie S4 semble conduire à un ratio de la valeur actualisée de la dette publique sur le PIB plus favorable, estimés à 28%. Par ailleurs, l'implémentation des différentes stratégies conduira à une réduction du coût de la

dette sur les quatre stratégies simulées. Toutefois, la stratégie S4 est la plus attractive et permettra de réduire le coût moyen pondéré du portefeuille de 2,6% en fin 2019 à 2,2% en fin 2022, soit une réduction de 40bps.

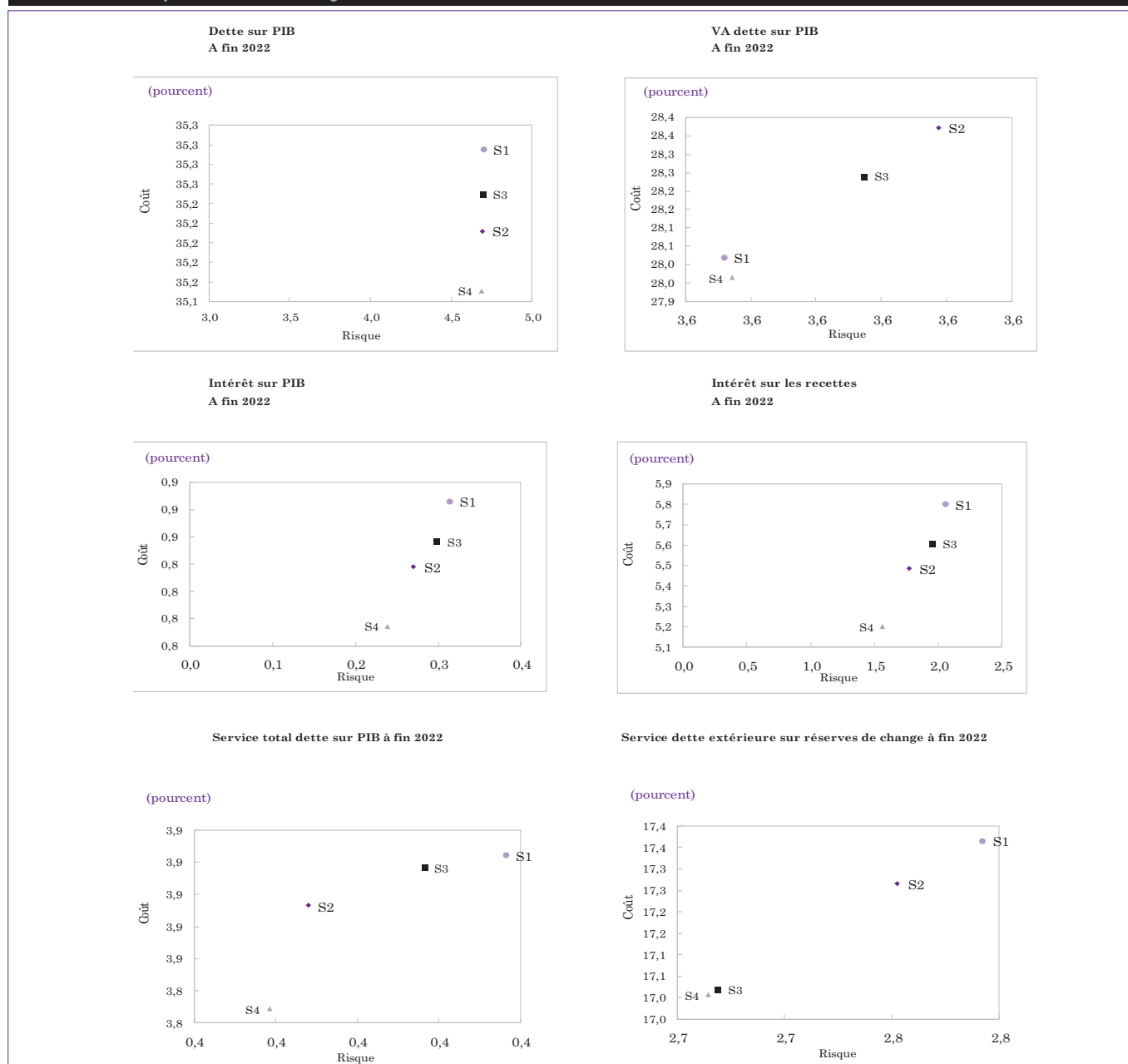
- Les quatre stratégies contribueraient à atténuer le risque de refinancement du portefeuille, dans la mesure où la durée moyenne de maturité du portefeuille global passerait de 7,3 ans en fin 2019 à un maximum de 8,4 ans à fin 2022 avec la stratégie S4. Aussi, la

part du portefeuille à refinancer durant l'année prochaine passerait de 10,6% en 2019 à environ 9,2% à fin 2022 avec les stratégies S2 et S4 ;

- Quant au risque de taux d'intérêt, les stratégies S3 et S4 permettent d'augmenter la part de la dette publique à taux fixe de 85,4% en 2019 à 86,9% et 86,0% en 2022, respectivement.

Les graphiques ci-après comparent les caractéristiques de coûts et risques des différentes stratégies suivant divers scénarii de chocs :

GRAPHIQUE 3 : Comparaison des 04 stratégies définies

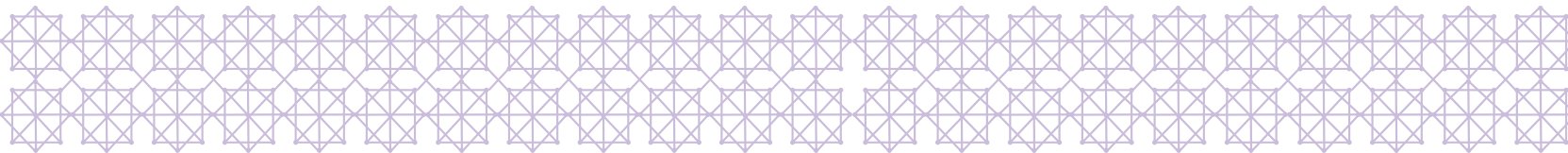


Source: CNDP

A la lecture de ces graphiques, il apparaît que la stratégie S4 semble être la plus optimale en termes d'arbitrage coûts et risques. Cette stratégie serait la plus réaliste au regard de la proportion de la dette intérieure proposée par les différentes stratégies,

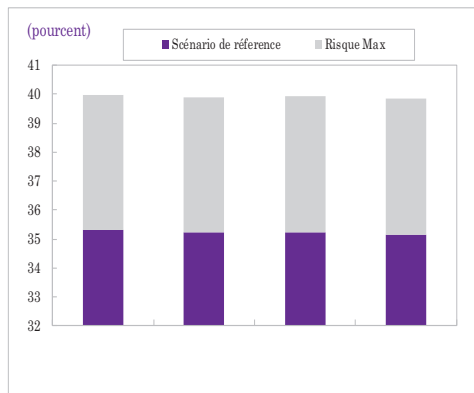
compte tenu d'une part, de la capacité du marché domestique, et d'autre part, du montant important des engagements signés avec les partenaires extérieurs, et qui seront décaissés durant la période 2020-2022. Par conséquent, l'objectif de développement du marché

domestique des titres publics sera consacré à l'allongement progressif des maturités et le développement du marché secondaire, sans toutefois augmenter la proportion de la dette intérieure dans le portefeuille de la dette publique.

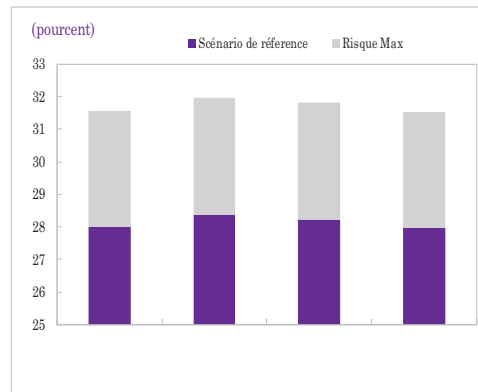


GRAPHIQUE 4 : Comparaison des 04 stratégies définies

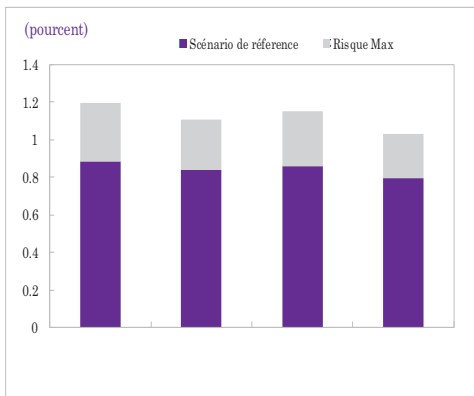
Dettes sur PIB
A fin 2022



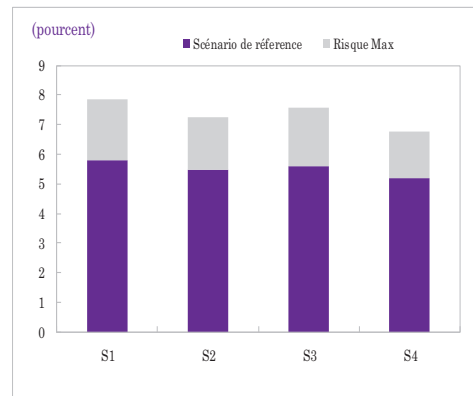
VA dette sur PIB
A fin 2022



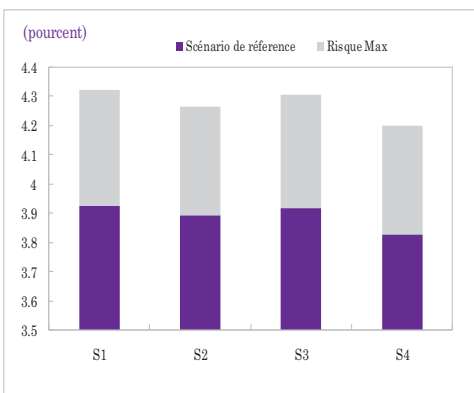
Intérêt sur PIB
A fin 2022



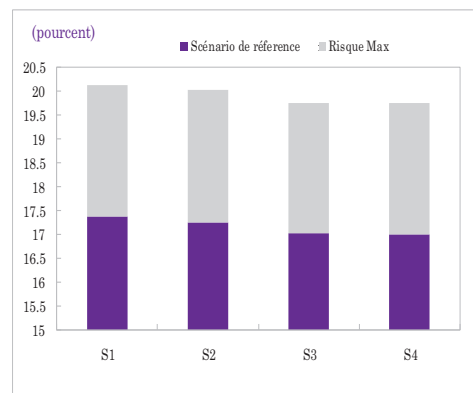
Intérêt sur les recettes
A fin 2022



Service total dette sur PIB à fin 2022



Service dette extérieure sur réserves de change à fin 2022



Source: CNDP

TABLEAU 20 : Comparaison des 04 stratégies alternatives
Ratio dette sur PIB à fin 2021

Scénarios	S1	S2	S3	S4
Scénario de référence	35,55	35,46	35,53	35,40
Choc taux de change (30%)	40,35	40,26	40,33	40,19
Choc taux d'intérêt 1 (choc modéré)	35,89	35,76	35,87	35,67
Choc taux d'intérêt 2 (choc extrême)	36,10	35,94	36,09	35,84
Choc combiné (dépréciation de 15% et choc taux d'intérêt 1)	38,31	38,18	38,30	38,09
Risque Max	4,80	4,80	4,80	4,79

Différence entre scénario de référence et scénario alternatif

S1	S2	S3	S4
0,00	0,00	0,00	0,00
4,80	4,80	4,80	4,79
0,34	0,30	0,34	0,27
0,56	0,48	0,56	0,44
2,77	2,72	2,77	2,69
4,80	4,80	4,80	4,79

Ratio intérêt sur PIB à fin 2021

Scénarios	S1	S2	S3	S4
Scénario de référence	0,90	0,84	0,90	0,80
Choc taux de change (30%)	1,00	0,94	0,99	0,89
Choc taux d'intérêt 1 (choc modéré)	1,09	1,01	1,10	0,95
Choc taux d'intérêt 2 (choc extrême)	1,21	1,11	1,23	1,04
Choc combiné (dépréciation de 15% et choc taux d'intérêt 1)	1,15	1,07	1,16	1,00
Risque Max	0,32	0,27	0,33	0,23

S1	S2	S3	S4
0,00	0,00	0,00	0,00
0,10	0,09	0,10	0,09
0,19	0,16	0,20	0,14
0,32	0,27	0,33	0,23
0,25	0,22	0,26	0,20
0,32	0,27	0,33	0,23

Ratio VA dette sur PIB à fin 2021

Scénarios	S1	S2	S3	S4
Scénario de référence	28,63	28,54	29,30	27,95
Choc taux de change (30%)	32,30	32,21	33,04	31,56
Choc taux d'intérêt 1 (choc modéré)	29,38	29,10	30,21	28,41
Choc taux d'intérêt 2 (choc extrême)	29,88	29,45	30,82	28,70
Choc combiné (dépréciation de 15% et choc taux d'intérêt 1)	31,26	30,96	32,13	30,24
Risque Max	3,67	3,67	3,73	3,61

S1	S2	S3	S4
0,00	0,00	0,00	0,00
3,67	3,67	3,73	3,61
0,75	0,55	0,91	0,46
1,25	0,91	1,52	0,75
2,63	2,42	2,82	2,29
3,67	3,67	3,73	3,61

Ratio dette extérieure sur PIB à fin 2021

Scénarios	S1	S2	S3	S4
Scénario de référence	29,02	28,37	27,76	29,02
Choc taux de change (30%)	33,56	32,85	32,19	33,56
Choc taux d'intérêt 1 (choc modéré)	29,28	28,57	27,98	29,23
Choc taux d'intérêt 2 (choc extrême)	29,44	28,70	28,11	29,36
Choc combiné (dépréciation de 15% et choc taux d'intérêt 1)	31,56	30,83	30,20	31,52
Risque Max	4,54	4,48	4,43	4,54

S1	S2	S3	S4
0,00	0,00	0,00	0,00
4,54	4,48	4,43	4,54
0,26	0,21	0,21	0,21
0,42	0,33	0,35	0,34
2,54	2,46	2,44	2,50
4,54	4,48	4,43	4,54

Ratio service dette sur PIB à fin 2021

Scénarios	S1	S2	S3	S4
Scénario de référence	3,94	3,88	4,00	3,81
Choc taux de change (30%)	4,32	4,25	4,38	4,18
Choc taux d'intérêt 1 (choc modéré)	4,14	4,04	4,20	3,96
Choc taux d'intérêt 2 (choc extrême)	4,26	4,14	4,34	4,05
Choc combiné (dépréciation de 15% et choc taux d'intérêt 1)	4,34	4,24	4,41	4,15
Risque Max	0,40	0,37	0,41	0,37

S1	S2	S3	S4
0,00	0,00	0,00	0,00
0,38	0,37	0,38	0,37
0,20	0,17	0,20	0,15
0,32	0,27	0,34	0,24
0,40	0,36	0,41	0,34
0,40	0,37	0,41	0,37

Ratio intérêt sur recettes à fin 2021

Scénarios	S1	S2	S3	S4
Scénario de référence	5,75	5,41	5,74	5,13
Choc taux de change (30%)	6,37	6,01	6,37	5,71
Choc taux d'intérêt 1 (choc modéré)	6,98	6,45	7,02	6,06
Choc taux d'intérêt 2 (choc extrême)	7,77	7,11	7,85	6,64
Choc combiné (dépréciation de 15% et choc taux d'intérêt 1)	7,38	6,83	7,41	6,41
Risque Max	2,02	1,70	2,11	1,50

S1	S2	S3	S4
0,00	0,00	0,00	0,00
0,62	0,60	0,63	0,58
1,24	1,05	1,28	0,92
2,02	1,70	2,11	1,50
1,63	1,42	1,67	1,28
2,02	1,70	2,11	1,50

Ratio service dette extérieure sur les réserves de change à fin 2021

Scénarios	S1	S2	S3	S4
Scénario de référence	17,32	17,25	16,94	17,00
Choc taux de change (30%)	20,08	20,01	19,67	19,74
Choc taux d'intérêt 1 (choc modéré)	18,26	18,16	17,72	17,81
Choc taux d'intérêt 2 (choc extrême)	18,83	18,70	18,18	18,30
Choc combiné (dépréciation de 15% et choc taux d'intérêt 1)	19,71	19,61	19,15	19,25
Risque Max	2,76	2,75	2,73	2,73

S1	S2	S3	S4
0,00	0,00	0,00	0,00
2,76	2,75	2,73	2,73
0,94	0,90	0,77	0,81
1,50	1,45	1,24	1,29
2,39	2,35	2,21	2,24
2,76	2,75	2,73	2,73

Source: CNDP

4 DESCRIPTION ET CHOIX DE LA STRATÉGIE DE MOBILISATION DE L'ENDETTEMENT POUR L'ANNÉE 2020

Pour l'année 2020, le besoin d'endettement de l'Etat sera couvert par les emprunts extérieurs et par les emprunts intérieurs dans une proportion respective de 72% et 28%. Cette stratégie portera la part de la dette extérieure à fin 2020 à 75,3% contre 24,7% la part de la dette intérieure partant d'une composition projetée à fin 2019 de 76,9% de dette extérieure et 23,10% de dette intérieure. L'objectif à l'horizon 2022 est de porter la composition du portefeuille de la dette publique à 77% d'emprunts extérieurs et à 23% d'emprunts intérieurs.

Estimé à 1 217 milliards de FCFA pour l'exercice 2020, le besoin d'endettement de l'Etat sera couvert par 867 milliards de FCFA d'emprunts extérieurs, dont 100 milliards de FCFA

d'appui budgétaires et 350 milliards de FCFA d'emprunts intérieurs.

4.1. ENDETTEMENT EXTÉRIEUR EN 2020

4.1.1. Décaissements effectifs attendus en 2020

Les décaissements sur financements extérieurs attendus en 2020 sont évalués à environ 867 milliards de FCFA, dont 100 milliards de FCFA des tirages sur appuis budgétaires (sous forme de prêts) et 767 milliards de FCFA des décaissements sur prêts projets issus des conventions de financement signées.

En termes de répartition, ces décaissements seront principalement effectués auprès des partenaires multilatéraux et bilatéraux, notamment la Chine pour les projets d'infrastructures

énergétiques, routières, portuaires et d'approvisionnement en eau potable. La mobilisation se fera également dans les guichets commerciaux de la Turquie, de l'Italie et des banques commerciales telles que la Standard Chartered Londres et la BMCE Bank pour l'achèvement des travaux de construction des infrastructures liées à l'organisation de la CAN 2021.

De même, les partenaires multilatéraux tels que les groupes de la BAD, de la BID et la Banque Mondiale apporteront leur soutien à travers les décaissements pour la réalisation des projets sociaux ainsi que des projets d'infrastructures divers visant, entre autres, à étendre le réseau routier national et régional.

Les termes indicatifs des prêts projets à décaisser en 2020 sont présentés dans le tableau ci-après :

TABLEAU 21 : Termes indicatifs de l'endettement public à l'extérieur pour l'année 2020, base décaissements hors appuis budgétaires

Instruments de dette		Type de taux d'intérêt	Maturité (an)	Période de Grace (an)	Poids	Montant (milliards de FCFA)
Dollar américain	USD_1	Fixe	40	10	10,9%	83,6
Euro	EUR_2	Fixe	30	7	18,2%	139,6
Dollar américain	USD_3	Fixe	20	5	33,0%	253,1
Euro	EUR_4	Fixe	20	5	10,5%	80,5
Dollar américain	USD_5	variable	15	5	13,1%	100,5
Euro	EUR_6	Variable	15	5	12,3%	94,3
Euro	EUR_14	variable	6	2	2,0%	15,3
Total					100,0%	767,0

Source: CNDP

4.1.2. Fixation du plafond des nouveaux engagements extérieurs par type d'instrument pour l'année 2020

Le Gouvernement procédera à la mobilisation de nouveaux financements en 2020 dans le strict respect du plafond fixé suivant les orientations du

PEF. Ainsi, le plafond des nouveaux engagements extérieurs pour la période 2020-2022 est de 1 950 milliards de FCFA, dont 650 milliards de FCFA à négocier et conclure en 2020.

Le plafond des engagements non concessionnels est fixé à 350 milliards de FCFA et celui des engage-

ments concessionnels est de 300 milliards de FCFA.

Ces nouveaux engagements devront s'ajuster aux instruments de dette dont les termes indicatifs sont présentés ci-après :

TABLEAU 22 : Termes indicatifs de l'endettement public extérieur pour l'année 2020 : base engagements (changements effectués en tenant compte de l'évaluation de la stratégie 2019)

Instruments de dette		Type de taux d'intérêt	Maturité (an)	Période de Grace (an)	Concessionnalité	Poids	Montant (millions de FCFA)
Dollar américain	USD_1	Fixe	40	10	Concessionnel	10,01%	65 083
Euro	EUR_2	Fixe	30	7	Concessionnel	21,57%	140 209
Dollar américain	USD_3	Fixe	25	7	Concessionnel	14,57%	94 709
Euro	EUR_4	Fixe	25	5	Non concessionnel	21,63%	140 580
Dollar américain	USD_5	variable	15	5	Non concessionnel	12,82%	83 325
Euro	EUR_6	Variable	12	3	Non concessionnel	14,70%	95 545
Euro	EUR_1 2	variable	4	0,5	Non concessionnel	4,70%	30 550
Total						100,00%	650 000

Source: CNDP

NB : Les financements à court terme ne sont pas inclus dans ce plafond d'endettement base engagements

La politique de mobilisation de nouveaux financements en 2020 sera axée sur la sélection des projets ayant un caractère prioritaire et la signature de nouveaux prêts dont les termes et conditions permettront d'améliorer le profil de coûts et risques du portefeuille de la dette. Ainsi, la préférence sera accordée à la mobilisation des ressources concessionnelles. Pour ce qui est

des ressources non concessionnelles, l'Etat s'assurera qu'elles soient orientées vers des projets viables du point de vue socio-économique, mais surtout financier. En effet, les projets devant être financés par des prêts non concessionnels doivent être assortis d'une étude de viabilité financière démontrant la capacité de remboursement de la dette

contractée et du mécanisme y afférent.

Ainsi, le Gouvernement veillera à contracter au cours de l'exercice 2020, de préférence les financements concessionnels pour un montant d'au moins 300 milliards de FCFA et des financements non concessionnels pour un maximum de 350 milliards de FCFA avec une préférence pour des financements « d'élément don » supérieur à 25%.

ENCADRÉ

DESCRIPTION DES INSTRUMENTS

USD 1 : Cet instrument regroupe principalement les prêts hautement concessionnels provenant entre autres des institutions multilatérales telles que la Banque Mondiale et la Banque Africaine de Développement. Il s'agit notamment des prêts de maturité d'au moins 40 ans des guichets IDA et FAD et de la JICA.

EUR 2 : Depuis le passage du Cameroun du statut de pays IDA au statut BLEND auprès de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement en 2015, le Cameroun a la possibilité de mobiliser des ressources financières auprès des guichets BIRD et BAD. Ces financements, bien qu'ayant des conditions plus onéreuses que les prêts IDA et FAD, sont avantageux par rapport aux emprunts commerciaux. Ils offrent une plus grande flexibilité dans la gestion des risques de change et de taux.

USD 3 : Cet instrument comprend principalement les prêts semi-concessionnels libellés en dollar américain, provenant des pays émergents et des institutions des pays

de coopération avec le monde islamique, à l'instar de la Banque Islamique de Développement, le Fond Spécial de l'OPEP, la Banque Arable pour le Développement Economique en Afrique, le Fonds Saoudien. Étant donné que le CNY est fortement corrélié au dollar américain, tous les prêts en CNY ayant une maturité moyenne de 20 ans sont assimilés à cet instrument.

EUR 4 : Cet instrument englobe les ressources provenant des partenaires bilatéraux et multilatéraux de type Aide Publique au Développement (APD), notamment la Banque Européenne d'Investissement (BEI), la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) et l'Agence Française de Développement (AFD). Il comporte également les financements semi-concessionnels du guichet IDA de la Banque Mondiale, dont la maturité est de 25 ans.

USD 5 : Cet instrument contient les crédits acheteurs libellés en dollar américain et financés par les Banques Commerciales (Guichet Commercial d'Eximbank de Chine, ICBC, Bank of China, Eximbank Turquie,

Citibank, Société Générale, etc.) et garantis par les agences de crédit à l'exportation de ces différents pays respectifs (UKEF, Eximbank US, etc.).

EUR 6 : Cet instrument contient les crédits acheteurs libellés en euro, financés par les banques commerciales (Société Générale, Deutsche Bank, Raiffeisen Bank, Intesa San Paolo etc.) et garantis par des agences de crédit à l'exportation européennes (COFACE, CESCE, DELCREDE DUCROIRE, SACE, OEKB, HERMES, etc.).

EUR 12 : Cet instrument contient les emprunts octroyés par les banques commerciales étrangères à l'effet de financer la part du coût des projets n'étant pas couverte par le prêt garanti. Il convient de relever que les règles de l'OCDE limitent le montant pouvant être financé par les crédits acheteurs à 85% du coût du projet. Le reliquat peut être couvert soit par les ressources propres de l'Etat ou par le recours à un financement complémentaire ayant des conditionnalités repris dans cet instrument.

4.2. ENDETTEMENT INTÉRIEUR EN 2020

Au cours de l'exercice 2020, il est

attendu des décaissements de l'ordre de 350 milliards de FCFA, dont 320 milliards de FCFA à travers les émissions

de titres publics et 30 milliards de FCFA auprès des banques locales, suivants les termes ci-après :

TABLEAU 23 : Termes indicatifs de l'endettement public intérieur pour l'année 2020, base décaissement

Instruments de dette	Type de taux d'intérêt	Maturité (an)	Période de Grace (an)	Poids	Montant (en milliards de FCFA)
BTA	Fixe	1	0	28,6%	100
OTA/OT	Fixe	2-7	1-3	62,9%	220
Emprunt bancaire	Fixe	10	3	8,6%	30
Total				100%	350

Source: CNDP

4.3. DETTE AVALISÉE EN 2020

Au cours de l'année 2020, le plafond des avals accordés par l'Etat au profit de ses démembrements s'élève à 40 milliards de FCFA.

5 PLAN ANNUEL DE FINANCEMENT

Le Plan Annuel de Financement, visera à mobiliser 1 232,6 milliards de FCFA dont 1217 milliards de FCFA d'endettement pour l'année 2020 à travers les sources ci-après :

TABLEAU 24 : Plan Annuel de d'Endettement 2020

Besoin d'endettement		Instrument	Créanciers type de créanciers	Montant en milliards de FCFA	1217
Financement extérieur	Concessionnel	USD_1	IDA/FAD/JICA	83,6	
		EUR_2	BIRD/BAD	139,6	
	Non concessionnel	USD_3	OFID/BADEA	253,1	
		EUR_4	AFD/BEI/KFW	80,5	
		USD_5	Chine	100,5	
		EUR_6	SG/Deutsche Bank	94,4	
		EUR_12	Banques commerciales	15,3	
	Appuis budgétaires	Prêt	FMI	44	
		Prêt	Banque Mondiale	55,6	
Sous-total					867
Financement intérieur	Marché BEAC	BTA		100	
		OTA/OT		220	
		Emprunts bancaires	Banques locales	30	
Soustrait					350

Source: CNDP

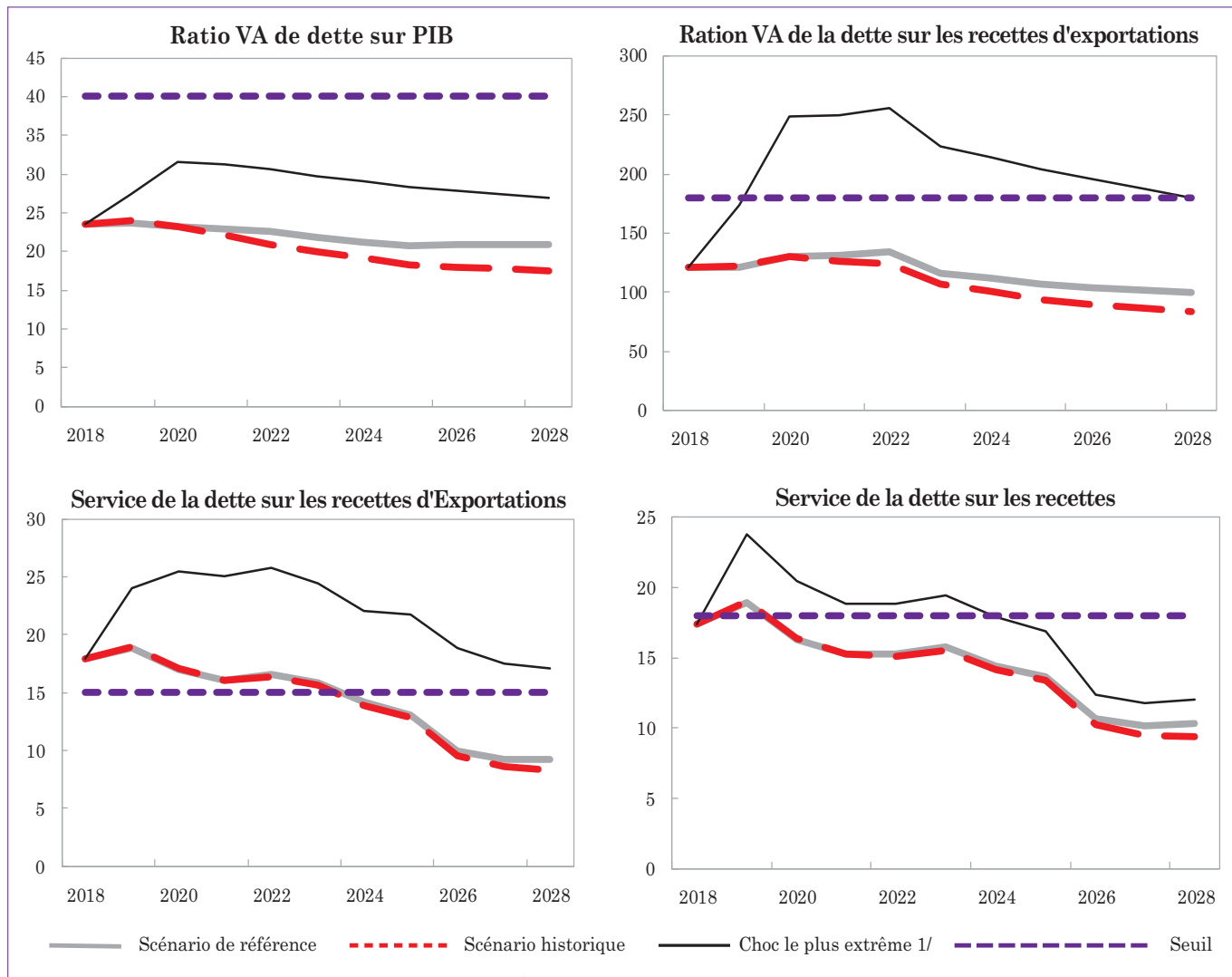
6 IMPACT DE LA STRATÉGIE RETENUE SUR LA VIABILITÉ DE LA DETTE PUBLIQUE A L'HORIZON 2029

La stratégie d'endettement retenue maintient la dette publique viable à moyen et long termes. Toutefois, du fait des dépassements des seuils des ratios du service de la dette sur les exporta-

tions et les recettes budgétaires respectivement sur la période 2019-2024 et 2019-2020 respectivement, le risque de surendettement reste élevé. Les dépassements des seuils observés dans le

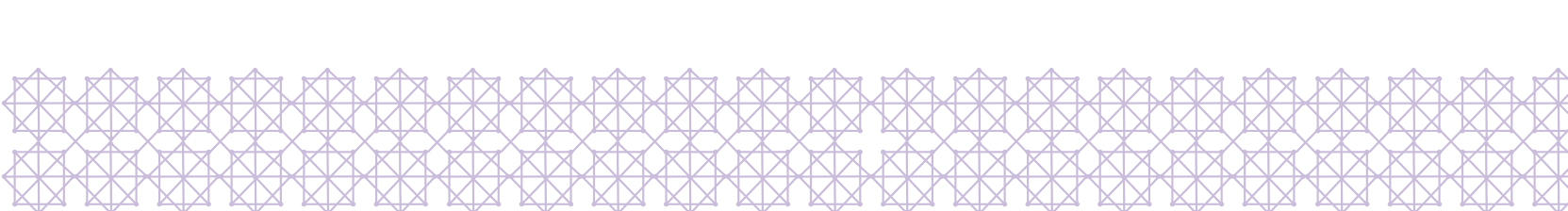
court terme sont principalement expliqués par la prise en compte de la dette fournisseur à court terme de la Société Nationale de Raffinage (SONARA), évaluée à environ 400 milliards de FCFA.

GRAPHIQUE 5 : Evolution des indicateurs d'endettement clés



Source: Autorités nationales CAVD/CNDP.

1/ Le test de résistance le plus extrême est le test qui donne le ratio le plus élevé en ou avant 2028. Le test de résistance avec un dépassement exceptionnel est lui aussi présenté (le cas échéant), mais le dépassement exceptionnel est remplacé par des signaux mécaniques. Lorsqu'un test de résistance avec un dépassement exceptionnel s'avère le choc le plus extrême même après élimination de ce dépassement, seul ce test de résistance (avec un dépassement exceptionnel) serait présenté.



S'agissant des indicateurs de solvabilité, ils restent largement en dessous de leurs seuils critiques dans le scénario de référence. Ce qui traduit structurellement une capacité du pays à recourir aux emprunts extérieurs pour réaliser son vaste programme d'investissement.

En effet, le ratio de la valeur actuelle de la dette sur le PIB devrait rester stable autour de 25% dans le moyen terme et présente une courbe descendante à partir de 2023, comparé au seuil de 40%. Le ratio de la valeur ajoutée de la dette sur les recettes d'exportations, quant à lui, présente une tendance légèrement ascendante sur les premières années, où il part d'un niveau de 130,5% en 2019 pour atteindre le pic de 137% en 2021, avant d'observer une trajectoire descendante à partir de 2022.

Concernant les ratios de liquidité, les dépassements des seuils traduisent un risque de surendettement élevé (le surendettement étant caractérisé par plus d'un défaut de paiement constaté et de façon récurrente).

De manière spécifique, le ratio du service de la dette sur les recettes est en dépassement du seuil en 2019, traduisant ainsi un risque élevé de retard de paiement. Il est fort probable que le Trésor public ne puisse pas disposer des liquidités suffisantes pour faire face à

ses nombreux engagements, notamment le règlement du service de la dette à bonne date. Ce dépassement s'explique aussi par la prise en compte du service de la dette de la SONARA dans le service de la dette courante, ainsi que le paiement des restes à payer et la dette dite flottante au niveau du Trésor.

Pour y remédier, outre les politiques budgétaires restrictives (rationalisation de la dépense), et une politique fiscale orientée vers le renforcement de la mobilisation des recettes, des dispositions devraient être prises pour augmenter l'assiette fiscale et diverses autres mesures capables de contribuer à une mobilisation plus efficiente des recettes. Il serait indiqué de procéder à la suppression progressive de certaines exonérations fiscales, et à la modernisation des administrations d'assiettes...

Quant au ratio du service de la dette sur les recettes d'exportations, il traduit la nécessité de mener les politiques devant conduire à une amélioration du niveau des réserves. Les autorités devraient continuer à promouvoir et faciliter les exportations, principale source d'entrée de devises, nécessaires pour faire face au service de la dette extérieure d'une part, et indispensables pour soutenir les importations à conte-

nir d'autre part. Les réflexions engagées pour la mise sur pied d'une Stratégie Nationale d'Exportations dans les administrations compétentes devraient être accélérées et aboutir dans les brefs délais à l'implémentation des mesures concrètes et appropriées.

Par ailleurs, le Gouvernement devrait adopter une politique d'endettement rigoureuse et contrôlée, en vue d'atténuer cette vulnérabilité constatée à moyen et long termes, par un meilleur choix des projets à financer sur emprunts extérieurs, capables de générer non seulement la croissance, mais de contribuer fortement à l'accroissement des recettes d'exportations afin d'augmenter le niveau des réserves nationales et sous régionales.

Au final, dans le cadre de la mobilisation des nouveaux emprunts, le financement concessionnel devrait être systématiquement privilégié au cours des 03 prochaines années. Le recours aux financements non concessionnels devrait s'appuyer sur la capacité des projets bénéficiaires à générer les ressources nécessaires pour le remboursement total de la dette contractée. Ces mesures contribueront à coup sûr à inverser la tendance actuelle et à améliorer le niveau du risque de surendettement pour le ramener à au plus modéré à partir de 2021.

CONCLUSION

Engagé depuis quelques années dans un vaste chantier de développement, le Cameroun poursuit la mise en œuvre du DSCE (dont la 2^{ème} phase démarre en 2020), en vue d'atteindre le statut de pays émergent à l'horizon 2035. Parallèlement, les actions visant l'accélération de la croissance se poursuivent, notamment l'exécution du PLANUT qui a connu un retard et l'implémentation du Plan Triennal Spécial Jeunes. Aussi, dans la perspective de la réussite de l'organisation et du déroulement de la CHAN 2020 et de la CAN 2021, les projets continuent de s'exécuter. Pour la finalisation/réalisation de ces différents projets et compte tenu de la faiblesse des ressources internes, l'Etat a recours à l'endettement suivant une stratégie bien définie.

La stratégie d'endettement à implémenter pour la période 2020-2022 tient compte des contraintes liées au respect des conditionnalités du Programme Economique et Financier appuyé par la Facilité Elargie de Crédit en cours avec le FMI, et vise à garantir la viabilité de la dette à moyen et long termes.

Ainsi, partant d'un besoin d'endettement de 3 440 milliards de FCFA pour la période de référence, l'Etat mobilisera 2 411 milliards de FCFA auprès des partenaires extérieurs (dont 100 milliards de FCFA d'appuis budgétaires sous forme de prêts) et 1 030 milliards de FCFA auprès des partenaires résidents

(dont 970 milliards de FCFA par émission de titres publics).

En 2020, il est attendu 867 milliards de FCFA provenant des créanciers extérieurs et 350 milliards de FCFA de ressources intérieures.

Afin d'identifier la stratégie la plus optimale en termes de coûts et risques sur la période 2020-2022, quatre stratégies alternatives ont été formulées et leur analyse révèle que la Stratégie S4, qui permettra d'atteindre à l'horizon 2022 les résultats ci-après, est la plus adaptée :

- un ratio de dette/PIB de 35,4% contre 38,3% estimé à fin 2019 ;
- un coût de la dette minimisé à 2,2% ;
- un risque de refinancement atténué du fait de l'augmentation de la durée moyenne du portefeuille global qui passerait de 7,3 années en 2019 à 8,4 années en fin 2022 ;
- un risque de taux d'intérêt également minimisé en raison de l'augmentation de la part de dette à taux d'intérêt fixe passant de 85,4% en 2019 à 86,0% en 2022 ;
- un temps moyen pour refixer la dette augmentant de 6,6 ans à fin 2019 à 7,6 ans à fin 2022.

En termes d'impact sur la viabilité de la dette sur les 10 prochaines années, la stratégie choisie contribuera à maintenir la dette publique viable avec un risque de surendettement qui demeure élevé. L'exécution efficace de cette stratégie sera renforcée par la mise en œuvre effective des mesures ci-après :

Sur le plan budgétaire : (i) renforcer la politique de mobilisation des ressources propres et de consolidation budgétaire ; (ii) accélérer la mise en œuvre des mesures visant la réduction des SEND's et notamment ceux dits à problèmes ; (iii) veiller au respect du processus de maturation des projets d'investissement public, générateurs de croissance économique ;

Au niveau de la productivité et de la compétitivité : poursuivre la politique de diversification des produits d'exportation en vue d'accroître les recettes et les réserves nécessaires pour garantir la viabilité de la dette.

Au plan de la mobilisation des nouveaux financements : (i) Recourir aux ressources concessionnelles pour le financement des projets à caractère social ; (ii) s'assurer de la rentabilité socioéconomique et financière des projets susceptibles d'être financés par les ressources non concessionnelles ; (iii) veiller à mettre en place un mécanisme de remboursement intégral ou de contribution significative au paiement du service de la dette pour tout emprunt non concessionnel.

Au plan de la coordination : Renforcer la coordination efficace entre tous les intervenants directs et indirects dans la gestion de la dette publique du Cameroun, à travers l'application effective du Manuel de procédures relatif aux opérations d'emprunt et de gestion de la dette publique.



A N N E X E

Manuel de procé dures

RELATIF AUX OPÉRATIONS D'EMPRUNT
ET DE GESTION DE LA DETTE PUBLIQUE

Adopté par le CNDP le 12 Septembre 2019

Première édition



NOTE DE PRESENTATION

Le processus d'endettement public et de gestion de la dette publique est fortement tributaire des prescriptions internationales et régionales d'une part, et des mécanismes institutionnels

internes d'autre part, qui répartissent et délimitent le pouvoir de contraction d'une dette viable, régulière du point de vue juridique et bénéfique pour les populations. La CEMAC a adopté le 19 mars 2007 un cadre de référence de la politique d'endettement public et de gestion de la dette publique, à savoir le règlement CEMAC N°12/07-UEAC-186-CM-15, qui fixe les règles applicables en matière de politique d'endettement public et de gestion de la dette publique.

Ce règlement fait obligation aux Etats membres de la CEMAC de procéder à :

- la mise en place d'une politique d'endettement public fixant les orientations globales en matière d'emprunts publics et de gestion de la dette (art. 4) ;
- la mise en place d'une structure de coordination en vue « d'organiser la coordination de l'endettement public et de gestion de la dette publique » (art. 8) ;
- l'élaboration et la mise en oeuvre par chaque Etat d'un manuel de procédures relatives aux fonctions, aux activités et aux opérations d'emprunts et de gestion de la dette (art. 13).

Au Cameroun, en application de l'article 8 du Règlement susvisé, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, a créé par Décret N°2008/2375/PM du 04 août 2008, le Comité National de la Dette Publique (CNDP). L'article 13 dudit Décret dispose entre autres que le CNDP est chargé d'élaborer le manuel

de procédures prescrit par le Règlement. L'élaboration du présent manuel de procédures par le CNDP vise entre autres objectifs à :

- consolider les cadres juridique et institutionnel existants de la politique d'endettement public et de gestion de la dette publique ;
- apporter des clarifications aux différents acteurs de la chaîne de la dette et les amener à mieux maîtriser les procédures relatives à la recherche et à la mobilisation des ressources nécessaires au financement des projets d'investissement public ;
- améliorer les interactions entre les différentes administrations impliquées dans la chaîne de la dette publique ;
- veiller au respect des compétences des administrations et organismes intervenant dans la mise en oeuvre et le suivi de la politique d'endettement public.

Ce manuel de procédures susceptible de modifications suivant les modifications des textes relatifs à l'endettement public, s'applique aux différents acteurs intervenant dans la chaîne de l'endettement public, sachant que la dette publique s'étend à la dette de l'administration centrale, des administrations publiques, des sociétés publiques financières et non financières.

Des procédures spécifiques et complémentaires pour les administrations publiques, les autres entités du secteur public restent à compléter suivant la prise en compte de leurs emprunts dans la dette du secteur public et à consigner dans leur propre manuel de procédures.

Ainsi, les Allocations des DTS et les Appuis Budgétaires obtenus sous forme de dettes font l'objet de procé-

dures spécifiques en terme de contractualisation (activité de front office pour lequel ce manuel ne s'applique pas dans le processus de négociation, à savoir la saisine systématique du CNDP pour sa contractualisation). Toutefois, les procédures et opérations liées aux activités du Middle et du Back office en terme de comptabilisation, d'élaboration de la stratégie d'endettement et d'analyse de la viabilité de la dette tiennent compte de ces instruments de dette.

Le présent manuel de procédures qui s'articule autour de trois parties, se présente ainsi qu'il suit :

La première partie, consacrée au cadre juridique, restitue l'économie des textes communautaires, législatifs et réglementaires régissant l'endettement public et la gestion de la dette publique au Cameroun.

La deuxième partie qui a trait aux acteurs institutionnels de l'endettement public et de la gestion de la dette publique, explicite les rôles et compétences desdits acteurs dans le processus de l'endettement public.

La dernière partie décline les activités des trois fonctions de la dette publique à savoir le Middle-Office, le Front-Office et le Back-Office auxquelles il faut rajouter l'audit et le contrôle .



S O M M A I R E

NOTE DE PRÉSENTATION	42
SIGLES ET ABBREVIATIONS	44
CHAPITRE 1 : CADRE JURIDIQUE DE LA GESTION DE LA DETTE PUBLIQUE ET CYCLE D'ENDETTEMENT PUBLIC	45
SECTION 1 : CADRE JURIDIQUE	46
SECTION 2 : CYCLE DU PRET PROJET ET PROCESSUS D'ENDETTEMENT PUBLIC	47
CHAPITRE II : ACTEURS DE LA CHAÎNE DE LA DETTE : ROLES ET COMPETENCES	51
SECTION 1 : LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE	52
SECTION 2 : LE PARLEMENT	52
SECTION 3 : LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL	52
SECTION 4 : LA COUR SUPRÊME	52
SECTION 5 : LE GOUVERNEMENT	53
SECTION 6 : LES AUTRES ENTITÉS DU SECTEUR PUBLIC	55
SECTION 7 : LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT	55
SECTION 8 : LE COMITÉ NATIONAL DE LA DETTE PUBLIQUE	56
SECTION 9 : AUTRES ACTEURS DE LA CHAÎNE D'ENDETTEMENT	58
CHAPITRE III : PROCESSUS DE GESTION DE LA DETTE PUBLIQUE	59
SECTION 1 : LE MIDDLE OFFICE	61
SECTION 2 : FRONT-OFFICE	67
SECTION 3 : BACK-OFFICE	75
SECTION 4 : LES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ET D'AUDIT	80
GLOSSAIRE DES TERMES DE LA DETTE	82



SIGLES ET ABBREVIATIONS

APD : Avant-Projet Détaillé.

BEAC : Banque des Etats de l'Afrique Centrale

BIP : Budget d'Investissement Public.

CAA : Caisse Autonome d'Amortissement

CARPA : Conseil d'Appui à la Réalisation des Contrats de Partenariats.

CEMAC : Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale.

CDMT : Cadre des Dépenses à Moyen Terme

CMF : Commission des Marchés Financiers

CNDP : Comité National de la Dette Publique

CRCT : Cellule de Règlement et de Conservation des Titres.

CONSUPE : Contrôle Supérieur de l'Etat

CS DRMS : Commonwealth Secretariat-Debt recording and Management System (Système de Comptabilisation et de Gestion de la Dette).

CTR : Commission Technique de Réhabilitation des Entreprises Publiques.

CTS : Comité Technique de Suivi des Programmes Economiques.

CTPL : Commission Technique de Privatisations et des Liquidations.

DAD : Base de données d'assistance au développement pour le Cameroun.

DGCOOP : Direction Générale de la Coopération et de l'Intégration Régionale

DGEPIP : Direction Générale de l'Economie et de la Planification des Investissements Publics.

DGTCFM : Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire.

DGB : Direction Générale du Budget.

DGI : Direction Générale des Impôts.

DN/BEAC : Direction Nationale (BEAC).

DSCE : Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi.

DP : Division de la Prévision.

FMI : Fonds Monétaire International.

FINEX : Financements Extérieurs.

MINFI : Ministère des Finances.

MINEPAT : Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Cameroun.

MINREX : Ministère des Relations Extérieures.

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MINDCAF : Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières.

MINEPDED : Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable.

INS : Institut National de la Statistique.

OTA : Obligation du Trésor Assimilable.

PAF : Plan Annuel de Financement.

PTF : Partenaire Technique et Financier.

PPP : Partenariat Public-Privé.

PSI : Prestataire de Services d'Investissement.

UGP : Unité de Gestion de Projet.

SEND : Solde Engagé Non Décaissé.

SPM : Services du Premier Ministre.

SVT : Spécialiste en Valeurs du Trésor.

SGPR : Secrétariat Général de la Présidence de la République.

SGPM : Secrétariat Général des Services du Premier Ministre.

TIAO : Taux d'intérêt des Appels d'offre.

UEAC : Union Economique de l'Afrique Centrale.

CHAPITRE

1 Cadre juridique de la gestion de la dette publique et cycle d'endettement public



L'endettement public obéit à un éventail de textes communautaires, législatifs et réglementaires qui en déterminent les acteurs, leurs rôles, leurs compétences et décrivent le processus relatif aux opérations d'emprunts telles que décrites à l'article 1 paragraphe 2 de l'arrêté N°00224/MINFI du 07 avril 2014, fixant les modalités de saisine et la procédure devant le Comité National de la Dette Publique. Il s'agit des :

- emprunts intérieurs et extérieurs contractés directement par l'Etat ;
- emprunts intérieurs et extérieurs contractés par les démembrements de l'Etat ;
- emprunts du secteur de la succession adressés à l'Etat ;
- émissions d'obligations par l'Etat, ses démembrements et les entreprises publiques ou parapubliques.



SECTION 1 : CADRE JURIDIQUE

Paragraphe 1 : Texte Communautaire

Le Règlement N°12/07- UEAC-186-CM-15 du 19 mars 2007 portant Cadre de référence de la politique d'endettement public et de gestion de la dette publique dans les Etats membres de la CEMAC, est le principal fondement de l'encadrement du processus d'emprunt public.

Ce Règlement fixe les règles applicables en la matière et celles relatives au champ d'application, aux objectifs et à la finalité de la politique d'endettement, à la délimitation des compétences, aux processus et procédures d'emprunts et garanties publics, au contrôle et aux structures de coordination.

Il fait en outre obligation à chaque Etat membre de désigner une autorité unique, seule compétente pour conduire les négociations et signer les conventions d'emprunt et tout autre accord relatif à la dette de l'Etat, et de créer une structure de coordination de l'endettement public.

Paragraphe 2 : Textes Nationaux

A- LA CONSTITUTION

La Constitution fixe les bases fondamentales de l'encadrement de l'endettement public. Elle fait du Président de la République, l'acteur principal du processus d'endettement public. Elle lui reconnaît le pouvoir de négocier et de ratifier les accords, les conventions et les traités internationaux dans tous les domaines y compris les domaines financiers, monétaires et économiques (Article 43). La ratification des accords et conventions relatifs à l'endettement public est soumise à l'approbation préalable du Parlement.

B- TEXTES LÉGISLATIFS

Les textes législatifs encadrant l'endettement public au Cameroun sont entre autres :

- la Constitution ;
- la Loi portant Régime Financier de l'Etat ;
- a Loi portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques ;
- la Loi de finances annuelle ;
- es Lois de finances rectificatives.

1-La Loi portant Régime Financier de l'Etat

La Loi N°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques, fixe les grands principes en matière d'endettement et du contrôle des fonds publics issus des engagements extérieurs de l'Etat ainsi que de ses démembrements. Elle détermine les compétences des institutions et des administrations publiques en matière d'endettement et de gestion de la dette publique.

2- Loi portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques

La Loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 définit les principes que l'Etat doit respecter dans sa législation et dans ses pratiques, aussi bien en matière de gestion des fonds publics qu'en ce qui concerne les financements octroyés par les institutions internationales ou les Etats étrangers.

3- La Loi de finances annuelle et ses rectificatifs

La Loi de finances assortie de ses annexes, notamment la stratégie d'endettement public, fixe chaque année le plafond d'endettement public. Elle autorise le Président de la République à modifier le plafond d'endettement public par voie d'ordonnances. Ces ordonnances sont ratifiées par le Parlement à la session qui suit. Par ailleurs, les Lois de finances rectificatives peuvent aussi modifier certaines dispositions relatives aux emprunts publics.

4- Lois portant statut général des établissements publics et entreprises publiques

La Loi N° 2017/010 du 12 juillet 2017 fixe les règles de création, d'organisation, de fonctionnement des établissements publics, ainsi que les mesures restrictives et les incompatibilités y rattachées. La Loi N° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques fixe les règles de création, de constitution, de fonctionnement, de dissolution et de liquidation des entreprises publiques. Ces lois donnent aux Conseils

d'Administrations de ces entités le pouvoir d'approuver les contrats de performance ou toute autre convention, y compris les emprunts, préparés par les Directeurs Généraux.

C- TEXTES RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES SOURCES

Les textes réglementaires de l'endettement public sont constitués des décrets organiques et autres textes. Ceux-ci régissent à divers niveaux le processus d'endettement public.

Dans le contexte actuel, il s'agit notamment:

- des décrets portant formation et réaménagement du Gouvernement ;
- des décrets portant organisation du Gouvernement et ses modificatifs ;
- du Décret N°2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du ministère des Finances ;
- du Décret N°2008/220 du 04 juillet 2008 portant organisation du MINEPAT ;
- du Décret N°2013/112 du 22 avril 2013 portant organisation du MINREX ;
- du Décret N°85/1176 du 25 août 1985 portant création de la CAA ;
- du Décret N°2019/033 du 24 janvier 2019 portant réorganisation de la Caisse Autonome d'Amortissement ;
- du Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisa-

tion du ministère des Marchés Publics ;

- du Décret n°2008/2270/PM du 04 août 2008 portant création, organisation et fonctionnement du CNDP ;
- du Décret N°2018/4950/PM du 21 juin 2018 portant règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement publics ;
- du Décret N°2018/366 du 12 juin 2018 portant code des marchés publics ;
- des décrets d'habilitation autorisant certains membres du Gouvernement à signer des accords de prêt ;
- de l'Arrêté N°224/MINFI du 07 avril 2014 fixant les modalités de saisine et la procédure devant le CNDP ;
- de la Lettre circulaire du Président de la République portant sur la préparation du Budget de l'Etat ;
- de la lettre circulaire du MINFI portant sur l'exécution du budget ;
- de la Lettre d'instruction N°003105/MINFI/CNDP/CT/SP du 06 juin 2017 relative à la saisine préalable et obligatoire du CNDP pour les EPA, les sociétés à capital public et les sociétés à capital mixte ;
- de la Lettre N°B1892/SG/PR du 26 janvier 2016 notifiant les Hautes Instructions du Président de la République, pour la redynamisation du CNDP ;

- de la Lettre N°B70/d-20/SG/PM du 22 février 2016 transmettant les Très Hautes Directives du Président de la République qui prescrit au Gouvernement de ne soumettre désormais à Sa Haute Sanction en ce qui concerne les dossiers relatifs aux accords de financement, que ceux qui sont assortis d'un « avis motivé » du CNDP.

Les textes portant organisation du Gouvernement fixent les attributions des principaux acteurs de la chaîne d'endettement en fonction des départements ministériels. Ils sont complétés par d'autres textes portant création de structures spécialisées en matière d'endettement, de négociation de financements et de gestion de la dette publique. Les décrets d'habilitation du Président de la République constituent un mécanisme de délégation du pouvoir de signature des accords et conventions internationaux dévolu à ce dernier par la Constitution dans le domaine de l'endettement public.

Hormis le Règlement CEMAC susmentionné, ces textes peuvent connaître des modifications au gré des réorganisations du Gouvernement. Par conséquent, une actualisation ou une adaptation du présent manuel de procédures au niveau des rôles et des compétences des acteurs institutionnels intervenant dans la chaîne de la dette publique, sera nécessaire.

SECTION 2 : CYCLE DU PRET PROJET ET PROCESSUS D'ENDETTEMENT PUBLIC

Outre le processus découlant du Décret N°2018/4950/PM du 21 juin 2018 portant règles régissant

le processus de maturation des projets d'investissement public, un emprunt public contracté pour le

financement d'un projet d'investissement public est supposé suivre les étapes ci-après (ce proces-



sus ne s'applique pas totalement pour tous les autres instruments de dettes, notamment les

Allocations des DTS et les Appuis Budgétaires sous forme de dettes, pour lesquels leur contractualisa-

tion obéit aux procédures spécifiques dans le cadre d'un programme mis en œuvre par les autorités) :

Phase 1: De l'identification, de la sélection et de la maturation du projet

1. La Pré-identification : c'est l'étape de la formulation de l'idée de projet dont l'acteur principal est le Maître d'ouvrage (ministères sectoriels, collectivités territoriales décentralisées, établissements publics, entreprises publiques et parapubliques). Le Maître d'ouvrage doit veiller à la cohérence entre l'objectif visé par le projet et les cadres stratégiques sectoriels ou spatiaux. Cette étape aboutit à l'élaboration des Termes de références présentant le contexte, la justification et l'objectif du projet.

2. L'identification : elle porte sur la conception du projet. Pendant cette phase, le Maître d'ouvrage doit mener les pré-études qui conduiront à la décision de lancer ou non le projet, c'est-à-dire de passer ou non à la phase de réalisation. Ces études de pré-faisabilité doivent se faire sur ressources propres de l'état (par un cabinet recruté selon les procédures conformes à la réglementation en vigueur). Cette étape se termine par la validation des études de pré-faisabilité. Une fois ces études validées, le Maître d'ouvrage doit les transmettre ainsi que son calendrier de préparation au Premier Ministre, Chef du Gouvernement pour approbation et suite de la procédure.

3. L'inscription du projet dans la banque des projets du Gouvernement : elle doit se faire par le Maître d'ouvrage, après l'approbation du Premier

Ministre, Chef du Gouvernement La banque des projets est un outil de pilotage offrant un cadre unifié d'identification, de préparation, de sélection/priorisation, de financement et de suivi de l'exécution des projets. Se présentant comme une centrale d'informations sur l'ensemble des projets gouvernementaux, elle permet une bonne lecture globale de l'action publique, et par conséquent, une meilleure coordination des interventions des entités publiques et parapubliques.

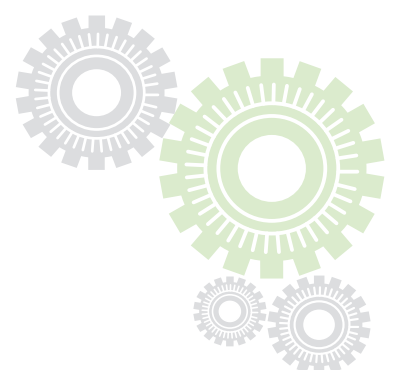
L'inscription d'un projet dans la banque se positionne comme (i) un préliminaire d'appréciation de la cohésion du projet relativement aux autres interventions se rapportant au même objectif et (ii) un élément déclencheur du processus de maturation/préparation conformément au Décret N° 2018/4992/PM du 21 juin 2018 fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement public.

4. La préparation du projet : A cette étape, le Maître d'ouvrage doit mener toutes les études techniques nécessaires, conformément au Décret du 21 juin 2018 sur la maturation des projets d'investissement public. Le Maître d'ouvrage doit de manière particulière, veiller à cette étape, à la mobilisation des ressources nécessaires à la procédure d'indemnisation, le cas échéant.

5. L'évaluation de la maturité du projet : Elle est faite conformé-

ment au Décret du 21 juin 2018 sur la maturation des projets d'investissement public. A la fin de cette étape, un visa de maturité est délivré et, devrait être un préalable pour la suite de la procédure.

6. La recherche de financement et l'évaluation des offres de financement : c'est l'étape où le MINEPAT émet des requêtes de financement à l'endroit des partenaires financiers susceptibles de financer la réalisation du projet concerné. Les créanciers doivent être choisis en fonction de l'objet du projet (à caractère social ou à forte rentabilité financière). Une fois reçues, le MINFI et la CAA procèdent à l'évaluation des offres des partenaires et se prononcent sur le degré de concessionnalité des conditions financières proposées, leur adéquation à l'objet du projet et aux instruments définis dans la stratégie d'endettement nationale. Une évaluation comparative des coûts et risques de ces offres est effectuée et la plus avantageuse est retenue. Elle aboutit à un rapport d'évaluation financière rédigé par le MINEPAT, le MINFI et la CAA.



Phase 2: De la priorisation et de la programmation du projet

7. L'inscription du projet dans la liste des projets retenus pour de nouveaux engagements sur FINEX :

sur la base des éléments de maturité, notamment le visa de maturité et le projet d'accord de financement, et aussi en fonction des priorités du Gouvernement, le Ministre en charge de l'investissement public (MINEPAT) doit arrêter avant la fin de l'année N, la liste des projets à inscrire au titre des nouveaux engagements sur

ressources externes pour l'année N+1. (En principe cette liste devrait s'étendre au projet à financer sur emprunt intérieur.)

8. L'élaboration d'un rapport de conformité pour chaque projet :

Pour chaque projet retenu dans la liste, et donc répondant déjà aux critères de sélection, un rapport de conformité est préparé pour :

- sanctionner le processus de préparation technique du projet;

- analyser la cohérence interne des financements du projet;
- s'assurer que le projet est pris en compte dans les cadres de programmation budgétaire;
- s'assurer de la capacité du projet à se mettre en vigueur dans des délais aussi courts que possible après la signature de la convention de financement ;
- l'exécution effective du projet à moyen terme.

Phase 3 : De la mobilisation du financement

9. La demande de l'autorisation de négocier l'emprunt :

elle est adressée par l'administration chargée de porter la négociation du financement au Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

10. La saisine du CNDP pour avis motivé :

le dossier de saisine est adressé par l'administration chargée de porter les négociations de l'emprunt (ministère en charge de la coopération économique et technique) au Président du CNDP. Cette demande doit être accompagnée de toutes les pièces requises par l'Arrêté

N°00000224/MINFI du 07 avril 2014 fixant les modalités de saisine et la procédure devant le CNDP selon le type de financement sollicité. L'incomplétude du dossier ou l'absence des documents et pièces exigés par l'arrêté suscitée peut entraîner l'irrecevabilité de la demande. En cas d'avis favorable du CNDP, la procédure se poursuit. Mais, lorsque le Comité émet des réserves, celles-ci devraient être levées jusqu'à l'obtention d'un avis favorable avant

la poursuite de l'instruction du dossier.

11. La négociation de la convention de financement :

elle est conduite par le ministère en charge de l'Economie (MINEPAT, chef de file pour ce qui est des emprunts extérieurs), le ministère des Finances (MINFI chef de file pour ce qui est de l'endettement intérieur), accompagnés par la Caisse Autonome d'Amortissement et éventuellement le MINREX. Y prennent également part le Maître d'ouvrage, et des experts juristes. Il en résulte un procès-verbal des négociations signé par le bailleur de fonds et le MINEPAT ou son représentant ;

12. La levée de l'ensemble des réserves formulées :

en cas de réserves, cette étape permet la levée des réserves formulées par le CNDP ainsi que des conditions de mise en vigueur. Cette mission incombe au MINEPAT et /ou ministère de , notamment au comité interne de validation. Cette étape vise à assurer le démarrage

effectif des travaux et des décaissements dans les meilleurs délais et de ce fait, à éviter d'accumuler des SEND's. Elle devrait aboutir à l'élaboration d'un document attestant la levée des réserves formulées par le CNDP (à délivrer le cas échéant par les Services du Premier Ministre) et à la ré-saisine du CNDP pour avis final ;

13. L'habilitation à signer la convention de financement/à contracter l'emprunt :

elle est sollicitée par l'administration chargée de signer les accords de financement, notamment le ministère en charge de la coopération économique et technique (MINEPAT) pour les financements extérieurs et le ministère en charge des Finances pour l'endettement intérieur. Le projet de décret d'habilitation est transmis aux Services du Premier Ministre pour soumission à la signature du Président de la République. Ce projet de décret s'accompagne entre autres, du document du projet, du projet de convention de financement, de l'avis favorable du CNDP.



14. La signature de la convention de financement par le responsable habilité par le Président de la République ;

15. La mise en vigueur du prêt : Elle doit se faire dans le respect des délais fixés dans la convention de financement. Une fois les

conditions de mise en vigueur et de premier décaissement remplies, c'est le démarrage de l'exécution du projet et des décaissements.

Phase 4 : Suivi de l'exécution du projet

16. L'enregistrement dans la base de données de la dette publique, de la convention de financement;

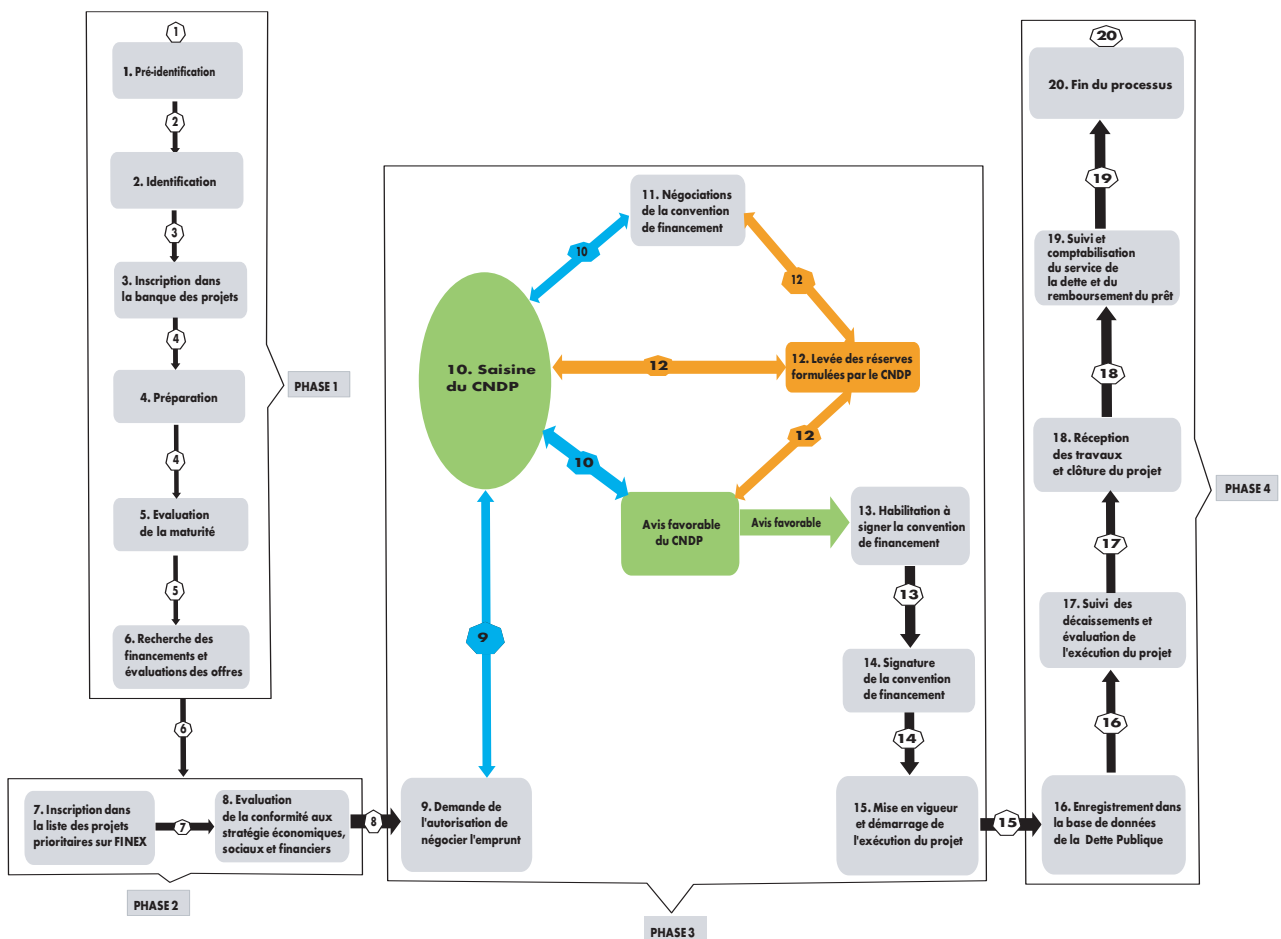
17. Le suivi des décaissements et l'évaluation/ exécution du projet : il s'agit ici de comptabiliser tous les tirages nécessaires pour la réalisation du projet ;

18. La réception des travaux et clôture du projet ; il s'agit ici de procéder à la clôture effective du projet ;

19. Le suivi et la comptabilisation du service de la dette et le remboursement du prêt ; cette opération vise le remboursement de la dette à bonne date et éviter tout retard ou défaut de paiement de la dette ;

20. La fin du processus : c'est à cette étape que le prêt est clôturé et/ou annulé dans la base de données. Toutes ces étapes (reprises dans le diagramme ci-après) et interactions font l'objet d'une part, de développements détaillés dans les activités des fonctions de la dette et d'autre part, de procédures spécifiques au sein des structures et administrations concernées.

Diagramme : Processus d'emprunt public et cycle d'un prêt



CHAPITRE

2 Acteurs de la chaîne de la dette : rôles et compétences



La Constitution, dans ses dispositions financières, fixe la délimitation des compétences entre les différents acteurs intervenant dans le processus d'endettement public et dans la gestion de la dette publique. Ainsi, les trois pouvoirs à savoir le Parlement pour le Pouvoir Législatif, le Président de la République pour le Pouvoir Exécutif et la Cour Suprême pour le Pouvoir Judiciaire, possèdent des compétences différentes, mais complémentaires dans le strict respect du principe de la séparation des différents pouvoirs.

Plusieurs acteurs institutionnels interviennent dans le processus d'endettement public, parmi lesquels, deux (02) jouent constitutionnellement un rôle primordial : le Président de la République et le Parlement.

Les autres acteurs interviennent soit par délégation (c'est le cas du Ministre en charge de l'Economie (MINEPAT), du Ministre en charge des finances, du Ministre en charge des Relations Extérieures (ou les ambassadeurs) et des autres entités du secteur public (Conseils d'Administration) pour ce qui est du Front office), soit au niveau de la gestion des ressources destinées au financement des projets de développement (c'est le cas du Ministre en charge des Finances et de la Caisse Autonome d'Amortissement).

D'autres acteurs sont également impliqués, notamment le CNDP qui assure la coordination de la chaîne d'endettement, la Chambre des Comptes de la Cour Suprême qui, elle, est chargée du contrôle de la gestion des ressources d'emprunts de l'Etat et ses démembrements.



SECTION 1 : LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Acteur principal du processus d'endettement public, le Président de la République est l'unique détenteur du pouvoir de négociation et de ratification des accords et conventions internationaux. Il détient seul la prérogative d'engager financièrement l'Etat vis-à-vis de l'extérieur.

Toutefois, en matière d'endettement public, son pouvoir de ratification des accords et conventions de prêts est assujéti à l'approbation préalable du Parlement. Ces pouvoirs qui lui sont attribués par la Constitution, sont parfois exercés par voie de délégation par certains membres du

Gouvernement (et/ou les dirigeants des autres entités du secteur public suivant les pouvoirs qui les sont conférés). Les modalités d'application de ces délégations sont définies par les décrets d'habilitation autorisant les membres du Gouvernement à signer les conventions de prêt.

SECTION 2 : LE PARLEMENT

Le Parlement est l'organe stratégique en matière d'endettement public et de gestion de la dette publique qui fait partie intégrante du Budget de l'Etat. Le Budget de l'Etat relève du domaine de la Loi, donc, de la compétence du Parlement.

De ce fait, le Parlement :

- adopte la stratégie d'endettement et de gestion de la dette publique et approuve son exécution ;
- donne son approbation préalable

sur les projets de conventions ou d'accords de prêts en vue de leur ratification par le Président de la République ;

- ratifie les ordonnances prises par le Président de la République en matière d'endettement public, notamment la modification et la fixation du plafond d'endettement public ;
- exerce le contrôle sur les finances publiques de l'Etat ;
- fixe annuellement les conditions

de recours à l'emprunt et le plafond d'engagement/endettement ;

- vote la Loi de Finances à la suite d'un débat sur les différentes ressources et charges de l'Etat ;
- examine les annexes relatives aux opérations financières de l'Etat d'une part, et les détails sur la dette publique d'autre part ;
- veille au respect de l'équité dans la préparation des projets financés sur ressources extérieures par Région ;
- vote la Loi de Règlement.

SECTION 3 : LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Le Conseil Constitutionnel est l'instance compétente en matière de contrôle de la constitutionna-

lité. A ce titre, il statue, entre autres, sur la constitutionnalité de lois, des traités et accords interna-

tionaux, en matière d'endettement public.

SECTION 4 : LA COUR SUPRÊME

Cette institution constitue l'organe de contrôle juridictionnel et de certification des résultats de la

stratégie d'endettement. Elle s'appuie sur deux organes pour déployer ses actions : la Chambre

Administrative et la Chambre des Comptes.

Paragraphe 1 : La Chambre Administrative

La Chambre Administrative est compétente pour connaître de l'ensemble du contentieux admi-

nistratif de l'Etat et des autres collectivités publiques. Elle statue souverainement sur les décisions

rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures (Tribunaux Administratifs) en matière de

contentieux administratif. A ce titre, elle peut être saisie des diffé-

rends concernant les marchés publics et les contrats administra-

tifs plus largement.

Paragraphe 2 : La Chambre des Comptes

La Chambre des Comptes est compétente pour contrôler et statuer sur les comptes publics et ceux des entreprises publiques et parapubliques.

Elle est compétente, en matière d'opération d'endettement public, pour :

- contrôler et juger les comptes de l'Etat et des entreprises publiques et parapubliques ;
- statuer souverainement sur les décisions rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures des Comptes ;

- donner son avis sur les projets de loi de règlement présentés au parlement ;
- élaborer et publier le rapport annuel des comptes de l'Etat adressé au Président de la République.

SECTION 5 : LE GOUVERNEMENT

Le Gouvernement est l'organe opérationnel en matière d'endettement public et de gestion de la dette publique. A ce titre, il est chargé :

- d'élaborer la stratégie d'endettement ;
- de négocier et ratifier par délégation

du Président de la République, les accords de financement ;

- d'exécuter les grandes orientations de la politique d'endettement et de gestion opérationnelle de la dette définies dans la stratégie

- de d'endettement ;
- de mettre en œuvre les projets. Plusieurs acteurs participent au processus d'endettement au sein du Gouvernement, selon leurs compétences respectives fixées par les réglementations en vigueur.

Paragraphe 1 : Les ministères techniques ou sectoriels

Les ministères techniques ou sectoriels en charge de l'implémentation du programme gouvernemental relevant de leurs compétences respectives :

- ✓ identifient les projets d'investissement sectoriels ;
- ✓ effectuent les analyses de faisabilité des projets ;

- ✓ rédigent les documents d'avant-projet ;
- ✓ produisent tout autre document nécessaire à la maturation complète des projets.

Paragraphe 2 : Le ministère en charge de l'économie (MINEPAT)

Selon les dispositions du Décret n°2008/220 du 20 juillet 2008 susvisé, le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) est, en matière d'endettement public, chargé notamment de :

- la prospection et la négociation des financements de projets de développement ;
- la finalisation et l'exécution des accords et conventions de prêts. La délégation de signature des accords et conventions de prêts est

matérialisée par les décrets d'habilitation du Président de la République. Ces décrets n'accordent pas un pouvoir de signature général et perpétuel. Ils sont accordés par convention de prêt portant sur un projet unique déterminé. Le ministère en charge de l'économie (MINEPAT) exerce les activités de négociation (tête de file pour ce qui est de l'endettement extérieur) en liaison avec le ministère en charge des relations extérieures, le ministère en charge des finances et la Caisse Autonome

- d'Amortissement (CAA). En marge des activités de négociation, les activités ci-après relèvent également de sa compétence :
- centraliser l'ensemble des projets émanant des ministères techniques et les intégrer dans une banque des projets ;
 - se prononcer sur la maturation de tous les projets ;
 - élaborer le Programme et le budget d'Investissement Public ;
 - se prononcer sur les projets d'investissement des démembrements de l'Etat ;



- lse prononcer sur la conformité des projets aux stratégies et programmes économiques, sociaux et financiers en vigueur ;
- lpréparer un plan de décaissement des SEND's en concertation avec les gestionnaires de projets, les créditeurs et les administrations concernées ;
- lidentifier les partenaires et bailleurs de fonds potentiels susceptibles de financer les projets sectoriels ;
- lintroduire les requêtes de financement auprès des bailleurs de fonds ;
- lassurer le suivi de l'exécution des accords et conventions de prêts en liaison avec le Ministre en charge des relations extérieures et les administrations concernées ;
- lparticiper à l'élaboration des projets d'accords et de conventions ;
- lassurer le suivi des engagements pris par le Gouvernement ;
- lexploiter les accords et conventions ;
- lassurer le suivi de la cohérence et de la coordination des actions engagées avec les divers partenaires extérieurs/étrangers dans la mise en œuvre des programmes économiques ;
- leffectuer la tenue et la mise à jour du fichier des accords et conventions de coopération technique ;
- lassurer le suivi de l'application des accords et conventions de coopération internationale ;

Paragraphe 3 : Le ministère en charge des finances

Suivant les dispositions du Décret N°2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du MINFI, le ministère des finances est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière financière, budgétaire, fiscale, et monétaire. A ce titre il est chargé entre autres de l'exécution du budget d'investissement de l'Etat en liaison avec le ministère en charge de l'économie (MINEPAT), et de la gestion de la dette publique intérieure et extérieure, en liaison avec plusieurs administrations. Dans le domaine de l'endettement public, le Ministre chargé des finances reçoit délégation du Président de la République pour négocier et engager l'Etat en matière d'endettement intérieur. Il coordonne toutes les activités financières liées à l'endettement public à travers le Comité National de la Dette Publique et la Caisse Autonome d'Amortissement, dont il assure respectivement la présidence et la tutelle. En liaison avec les ministères en charge de l'Economie, des

Relations Extérieures et la Caisse Autonome d'Amortissement, il négocie (tête de file pour l'endettement intérieur) les financements des projets d'investissement public avec les bailleurs de fonds. Il participe à l'évaluation financière des projets en association avec le ministère en charge de l'Economie, les ministères sectoriels, la Caisse Autonome d'Amortissement, les Maîtres d'Ouvrage et les Partenaires Techniques et Financiers. De manière spécifique, le ministère en charge des finances :

- ✓ pilote l'élaboration de la stratégie d'endettement ;
- ✓ négocie les accords de financement intérieur et le réaménagement du service de la dette publique ;
- ✓ emprunte sur le marché des capitaux nationaux et internationaux ;
- ✓ gère la dette publique contractée ;
- ✓ élabore les rapports annuels de gestion de la dette publique.

Ce ministère se positionne au centre du processus d'endettement et assume la responsabilité de la ges-

tion de la dette publique. Pour ce faire, il s'appuie généralement sur le CNDP, la DGTCFM, et la CAA. Relèvent également des attributions du ministère des finances :

- ✓ la gestion de la dette intérieure et extérieure ;
- ✓ le suivi comptable et le contrôle de l'endettement des personnes morales ;
- ✓ l'émission et la gestion des titres à souscription libre ;
- ✓ l'analyse de la viabilité de la dette publique ;
- ✓ l'élaboration des stratégies d'endettement et de la politique d'endettement de l'Etat et des collectivités territoriales décentralisées ;
- ✓ l'élaboration des différentes Lois de finances et Lois de règlement.



Paragraphe 4 : Le ministère en charge des relations extérieures (MINREX)

Suivant le Décret N°2013/112 du 22 avril 2013 portant organisation du MINREX, le Ministre des Relations Extérieures a pour mission d'assurer la mise en œuvre de la politique des relations extérieures arrêtée par le Président de la République.

Le ministère en charge des relations extérieures participe aux négociations des financements extérieurs des projets de développement économique en liaison avec les ministères en charge de l'Economie et des Finances. De plus, il veille en liaison avec la cel-

lule juridique des Services du Premier Ministre, à la mise en forme et au respect des aspects diplomatiques des projets de conventions de prêts.

Paragraphe 5 : Le ministère en charge des marchés publics (MINMAP)

Conformément au Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du MINMAP et selon les dispositions relatives à l'endettement public, le MINMAP : Le ministère des Marchés Publics procède au lancement des appels d'offres des marchés publics, en liaison avec les départements ministériels et les administrations concernés. Il procède également à

la passation des marchés publics et en contrôle l'exécution sur le terrain. Il participe, le cas échéant, au montage financier des marchés publics, en liaison avec les Départements Ministériels et les Administrations concernés. Il collabore en liaison avec le MINEPAT à l'élaboration du plan de décaissement des projets à financement public.

Il contribue également à l'élaboration des documents à soumettre au CNDP, conformément à l'arrêté de saisine. A cet effet, il produit, de concert avec le maître d'ouvrage et le ministère en charge des Investissements publics, le rapport d'évaluation de l'offre financière et les plans de passation des marchés des projets.

SECTION 6 : LES AUTRES ENTITÉS DU SECTEUR PUBLIC

Le secteur public comprend d'une part les administrations publiques et des collectivités territoriales décentralisées, et d'autre part les entreprises dont au moins 51% du capital social est détenu par une administration publique ainsi que les associations qui en dépendent en grande partie pour leur financement. Suivant les standards internatio-

naux, le champ de la dette publique devrait couvrir la dette de l'Administration centrale, la dette des collectivités territoriales décentralisées et celle des entreprises publiques. Par ailleurs, suivant la circulaire N°3105/MINFI/CNDP/CT/SP du 06 juin 2017, le Ministre des Finances a instruit les démembre-

ments de l'Etat à se conformer aux textes du CNDP notamment à l'article 3 de l'arrêté de saisine du CNDP, qui exige la soumission à l'avis du CNDP toute demande de financement de l'Etat, ses démembrements, les entreprises publiques et para publiques, ainsi que toute demande de garantie ou de rétrocession.

SECTION 7 : LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT

Conformément au Décret N°85/1176 du 25 août 1985 portant création de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA), et au Décret N°2019/033 du 24 janvier 2019 portant sur sa réorganisation, la CAA contribue en liaison

avec les Administrations et Organismes concernés, à la mise en œuvre de la politique d'endettement, du financement des projets et des programmes, ainsi qu'à la gestion des marchés des capitaux.

A ce titre elle est notamment chargée :

- ✓ d'effectuer des études prospectives relatives aux engagements de l'Etat et de ses organismes ;
- ✓ de fournir au Gouvernement les analyses nécessaires à l'élabora-



- tion de la politique d'endettement du pays ;
- ✓ de contribuer à la recherche, à l'étude et à la négociation des financements extérieurs et intérieurs de l'Etat ;
 - ✓ d'étudier les demandes d'aval et de rétrocession des prêts à soumettre au Ministre des Finances ;
 - ✓ d'émettre des emprunts publics et de rétrocession ;
 - ✓ d'évaluer et d'assurer le service de la dette ;
 - ✓ de produire les comptes relatifs aux opérations sur les accords de financement par emprunt ou par dons de la coopération financière internationale et des titres publics
- et de l'ensemble des fonds mis à sa disposition ;
- ✓ d'assurer la gestion des fonds d'emprunts publics de l'Etat des organismes publics, parapublics et de ses correspondants selon les conventions de financements y relatives ;
 - ✓ de gérer les fonds de contrepartie et la part des fonds que le Trésor peut lui confier sur les dépôts de ses correspondants ou sur toute autre ressource suivant les modalités établies d'accord parties ;
 - ✓ d'assurer, selon la programmation du Gouvernement dans la Loi de Finances, la prérogative des décaissements des financements extérieurs et fonds de contrepartie ;
- ✓ d'optimiser les ressources mobilisées pour le paiement des projets et programmes jugés prioritaires par le Gouvernement.
- En matière de gestion des marchés des capitaux, la CAA est également chargée :
- ✓ d'assurer la codification, la conservation, la circulation et l'administration des valeurs mobilières et titres financiers apparentés
 - ✓ d'assurer la gestion et la mise en œuvre du processus de dématérialisation des valeurs mobilières
 - ✓ d'effectuer, pour le compte de l'Etat, toutes les opérations afférentes à l'émission des effets publics négociables.

SECTION 8 : LE COMITÉ NATIONAL DE LA DETTE PUBLIQUE

Paragraphe 1 : Le Comité, structure de coordination de la dette publique

Au Cameroun, la coordination de la gestion de la dette publique est assurée par le Comité National de la Dette Publique (CNDP) conformément au Décret N° 2008/2370/PM du 04 août 2008 portant création, organisation et fonctionnement dudit Comité. En effet, cette instance a pour missions de coordonner et de suivre la politique nationale d'endettement public et de veiller à sa mise en cohérence avec les objectifs de développement et la capacité financière de l'Etat.

Il est notamment chargé :

- ✓ de veiller au respect des orientations de la politique nationale d'endettement public ;
- ✓ d'assurer la coordination des actions des administrations et des organismes intervenant dans le processus d'endettement public et de gestion de la

dette publique ;

- ✓ de veiller à la mise en œuvre et au respect de la stratégie nationale d'endettement public ;
- ✓ de veiller à la viabilité de la dette publique et à la soutenabilité des finances publiques ;
- ✓ de veiller au respect de la législation et de la réglementation en matière d'endettement public et de participer à la préparation des projets de textes y relatifs ;
- ✓ de proposer des plafonds d'endettement annuel de l'Etat sur la base des analyses de la soutenabilité des finances publiques ;
- ✓ d'émettre un avis motivé sur les requêtes et les offres de financement intéressant l'Etat ou ses démembrements, ainsi que sur les emprunts publics extérieurs et intérieurs ou les emprunts privés garantis par l'Etat ;
- ✓ de se prononcer sur toutes les

opérations de renégociation, de restructuration ou de rétrocession de la dette publique ;

- ✓ de veiller au respect des compétences des administrations ou organismes intervenant dans le processus d'endettement et de gestion de la dette publique, et d'assurer la coordination de leurs actions ;
- ✓ d'assurer l'information du public sur la politique et la stratégie nationale d'endettement, l'encours et la composition de la dette publique, et les résultats de la politique d'endettement ;
- ✓ d'effectuer toutes autres missions à lui confiées par le Gouvernement.

Pour l'exécution de ses missions, le Comité est constitué de membres provenant de divers administrations et organismes de l'Etat. Il est organisé ainsi qu'il suit :



- **Président** : le Ministre chargé des Finances ;
- **Vice-président** : le Ministre chargé de l'Economie ;
- **Rapporteur** : le Directeur Général du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire ;
- **Membres** :
 - un représentant de la Présidence de la République ;
 - un représentant des Services du Premier Ministère ;
 - un représentant du ministère des relations extérieures ;
 - le Directeur Général du Budget ;
 - le Directeur Général de la Coopération et de l'Intégration Sous Régionale ;

- le Directeur Général de l'Economie et de la Programmation des Investissements Publics ;
- le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement ;
- le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique ;
- le Directeur National de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale.

Le Président du Comité peut faire appel à toute personne ou structure, en raison de ses compétences, à prendre part aux travaux du Comité. C'est à ce titre que de façon permanente depuis sa création, les personnes ressources ci-après assistent aux réunions du

Comité National de la dette publique, notamment, le Secrétaire Général du MINFI, le Secrétaire Général du MINEPAT, le Secrétaire Général du MINMAP et le Président du CARPA. Le Comité statue sur les grandes questions de la dette publique et les différents aspects transversaux ainsi que sur la proposition des plafonds d'endettement annuel de l'Etat. Il délibère sur les dossiers de financement soumis à son appréciation, en émettant des avis motivés. Il se réunit deux fois par trimestre en session ordinaire et peut tenir des sessions extraordinaires en tant que de besoin suivant l'urgence de la problématique.

Paragraphe 2 : La Commission Technique

Pour l'accomplissement de ses missions, le Comité dispose d'une Commission Technique assistée d'un Secrétariat Permanent. La Commission Technique a pour mission, de réaliser les études techniques en rapport avec les nouveaux emprunts pour la mise en cohérence de la politique d'endettement du pays avec les objectifs de développement et sa capacité financière. A ce titre, elle est notamment chargée :

- de participer à la préparation des projets de textes législatifs et

- réglementaires relatifs à l'endettement public et à la gestion de la dette publique ;
- d'assurer la mise en cohérence des analyses de la viabilité de la dette publique et de la soutenabilité des finances publiques ;
- d'étudier les requêtes de financement à adresser aux partenaires au développement et les offres de financement soumises à l'Etat ou à ses démembrements ;
- de préparer les avis motivés du Comité ;
- de collecter les informations rela-

tives à la dette publique et de veiller au partage et à la circulation de celles-ci entre les différentes structures participant à la chaîne de la dette publique ;

- de mener toutes actions ou missions à elle confiées par le Président et relevant du fonctionnement du Comité.

La Commission Technique du CNDP est présidée par le Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire.

Paragraphe 3 : Le Secrétariat Permanent

Organe opérationnel de la Commission Technique du CNDP, le Secrétariat Permanent est chargé :

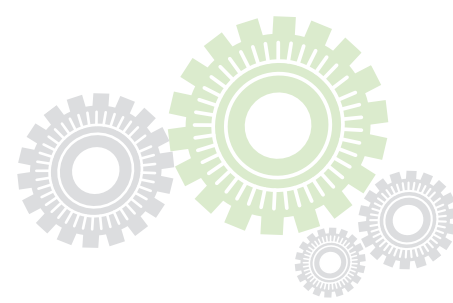
- de préparer le projet d'ordre du jour des réunions du Comité et les dossiers à examiner ;
- de préparer les rapports trimes-

- triels et annuels du Comité ;
- de préparer le document consignant la stratégie nationale d'endettement public et de la gestion de la dette publique ;
- d'élaborer le manuel de procédures relatif aux fonctions, activités et opérations d'emprunt et de

gestion de la dette publique ;

- de tenir les archives et le répertoire de toutes les décisions et avis du Comité ;
- d'assurer le secrétariat des réunions du Comité et de la Commission Technique.

Le Secrétariat Permanent assure la



liaison entre les administrations et les organismes publics intervenant dans la chaîne de l'endettement public et de la gestion de la dette publique. A ce titre, il peut notamment solliciter toutes les informations, documents et travaux néces-

saires à l'accomplissement des missions du CNDP.

Pour l'information des membres du Comité et la réalisation des études commanditées par ce dernier, le Secrétariat Permanent dispose d'un mandat permanent pour consul-

ter toutes les entités administratives ou privées, nationales et internationales, sur les questions relatives à la politique d'endettement.

Le Secrétariat Permanent du CNDP est assuré par la Caisse Autonome d'Amortissement.

SECTION 9 : AUTRES ACTEURS DE LA CHAÎNE D'ENDETTEMENT

Outre les acteurs susmentionnés, d'autres acteurs et structures interviennent de manière plus ou moins indirecte dans la chaîne d'endettement public. Il s'agit de :

- ✓ les structures en charge du cadrage macro-économique (MINEPAT, MINFI)
- ✓ la structure en charge des statistiques nationales officielles (INS) ;
- ✓ la Banque Centrale (BEAC) ;
- ✓ la Direction Générale des Marchés des Infrastructures (MINMAP),
- ✓ la Direction Générale des Approvisionnements et des Services (MINMAP) ;
- ✓ la Direction Générale du Contrôle des Marchés (MINMAP)
- ✓ la structure chargée de produire et de gérer le budget de l'Etat (DGB/MINFI) ;
- ✓ la structure chargée de gérer les fonds publics (DGTCFM/MINFI) ;
- ✓ les structures en charge du conseil juridique du Gouvernement (SPM, MINREX, MINJUSTICE, services juridiques) ;
- ✓ la structure en charge des contrats de partenariat publics privés (CARPA) ;
- ✓ la structure chargée du suivi des critères de convergence régionaux (CEMAC, CTS) ;
- ✓ le comité interne de validation des projets (MINEPAT) ;
- ✓ la plateforme chargée du suivi des décaissements des FINEX (MINEPAT) ;
- ✓ le cadre de concertation MINFI- SVT ;
- ✓ le Comité d'élaboration du plan de trésorerie (MINFI) ;
- ✓ la Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale.
- ✓ La Bourse des Valeurs Mobilières d'Afrique Centrale.

CHAPITRE

3 Processus de gestion de la dette publique



Le processus de gestion de la dette publique consiste entre autres en : (i) La formulation de la politique d'endettement, (ii) la négociation et le décaissement des ressources de financement, (iii) le remboursement de la dette et (iv) l'évaluation de la politique d'endettement. Il fait intervenir trois grandes fonctions que sont le middle office, le front office et le back office auxquelles peut être ajoutée la fonction d'audit et de contrôle. Les interactions entre ces différentes fonctions se récapitulent ainsi qu'il suit :



FONCTIONS	PROCESSUS DE NÉGOCIATION ET DE DÉCAISSEMENT DES RESSOURCES DE FINANCEMENT
Middle-office	<ul style="list-style-type: none"> • formule la politique nationale d'endettement ; • gère les risques associés aux opérations de mobilisation et de décaissement de ressources de financement ; • analyse les risques de la dette conditionnelle ; • élabore et Evalue la mise en œuvre de la stratégie d'endettement.
Front-office	<ul style="list-style-type: none"> • identifie les sources de financement ; • négocie les ressources financières suggérées par la stratégie d'endettement ; • suit la mobilisation effective effectif des ressources de financement obtenues ;
Back-office	<ul style="list-style-type: none"> • gère les activités post-financement ; • suit le passif conditionnel explicite ; • fournit les données relatives à la mobilisation et le décaissement des ressources de financement ; • conserve les données découlant de la mobilisation et le décaissement des ressources de financement.
Contrôle et audit	<ul style="list-style-type: none"> • élabore la cartographie des risques ; • améliore et vérifie la bonne application des procédures ; • contrôle la conformité du processus d'endettement ; • optimise les procédures en liaison avec les services compétents ; • contrôle l'application du Manuel de procédures ; • assure toutes fonctions du contrôle et de l'audit en rapport avec le processus de gestion de la dette publique

ENCADRÉ 1

LE RÔLE DU JURISTE

Le rôle du juriste est en effet indispensable dans les différentes étapes des transactions financières, de la prospection des financements jusqu'à l'extinction de la dette. A cet effet, le juriste :

- analyse les implications juridiques des documents de projets au moment de leur préparation ;
- examine les contraintes juridiques et réglementaires qui pèsent sur les sources de financement et les instruments des prêts et émet un avis ;
- accompagne la matérialisation de l'accord entre les parties prenantes, en tenant compte des objectifs, des besoins et des contraintes qui pèsent sur le pays ;
- anticipe les difficultés et propose des solutions appropriées. C'est dans ce contexte que s'inscrivent le souci d'une répartition équitable des risques entre le débiteur et ses créanciers et la nécessité de prévoir des dispositions pour la résolution des contentieux de manière à réaliser des économies de coût dans l'avenir.

SECTION 1 : LE MIDDLE OFFICE

Dans la chaîne de gestion de la dette, le Middle Office est une fonction majeure du fait de sa transversalité dans la formulation, le suivi et la mise en œuvre de la politique d'endettement. Les activités liées à cette fonction se retrouvent ainsi à chaque principale étape du processus de gestion et de contrôle de la dette. Les activités de Middle Office relèvent de la compétence de plusieurs acteurs parmi lesquels le CNDP, le MINFI, le MINEPAT, la CAA, , etc. : La formulation de la stratégie d'emprunt (nouveaux financements et renégociations de dettes), l'analyse et la gestion des risques, l'analyse du portefeuille de la dette, l'analyse de la viabilité de la

dette, les activités juridiques qui sont également centrales dans les activités de Front Office, le suivi des marchés de capitaux, la production des statistiques de dette nécessaires et cohérentes avec le cadrage macroéconomique et budgétaire, l'élaboration des rapports et des publications.

Les structures compétentes du Middle Office doivent à cet effet :

- élaborer et suivre la mise en œuvre de la Politique Nationale d'Endettement Public ;
- élaborer et suivre la Stratégie d'Endettement à Moyen Terme et le Plan Annuel de Financement de l'Etat ;
- procéder régulièrement à l'analyse de la viabilité de la dette, ainsi

que de l'incidence des chocs exogènes et endogènes sur le profil des indicateurs d'endettement ;

- mettre en place des procédures ou structures permettant aux gestionnaires de la dette d'identifier et de gérer les arbitrages à effectuer entre les coûts et les risques inhérents au portefeuille d'endettement ;
- préparer et produire les bulletins d'informations présentant les statistiques de la dette publique ;
- examiner et se prononcer sur toutes les opérations de restructuration et de rééchelonnement de la dette ;
- renforcer le rôle de conseiller juridique dans le processus d'endettement (voir encadré rôle du juriste).

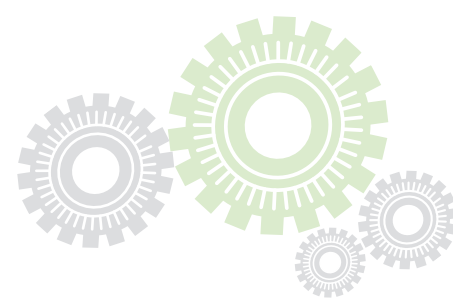
Paragraphe 1 : Formulation de la politique d'endettement

La formulation de la politique d'endettement consiste à élaborer et soumettre à la sanction de l'exécutif et à l'adoption du Parlement,

les projets de textes législatifs ou réglementaires et autres documents définissant les grandes orientations de la politique natio-

nale d'endettement ainsi que les instruments de leur mise en œuvre.

FONCTIONS	STRUCTURES RESPONSABLES	ACTIVITÉS
Middle Office (responsable du processus)	CNDP	<ul style="list-style-type: none"> - Elabore le cadre juridique et institutionnel de la gestion de la dette publique - Effectue les analyses préalables - Définit les objectifs de l'endettement - Formule la stratégie d'endettement - Evalue la mise en œuvre de la stratégie d'endettement
Back Office	CAA, MINFI, MINEPAT	<ul style="list-style-type: none"> - Fournit les données pour l'élaboration de la stratégie d'endettement - Conserve les données découlant de la planification de la politique d'endettement

**LES STRUCTURES IMPLIQUÉES :**

- la Présidence de la République ;
- les Services du Premier Ministre ;
- le Comité National de la Dette Publique (CNDP) ;
- le ministère en charge de l'économie, de l'investissement public, de la Coopération technique et économique (DGEPIP/DGCOOP/DGPAT - MINEPAT) ;
- la Banque Centrale (DN/BEAC) ;
- la structure de gestion de la dette publique (CAA) ;
- la Direction Générale du Trésor (DGTCFM/MINFI) ;
- la Direction Générale du Budget (DGB/MINFI) ;
- l'Institut National de la Statistique (INS) ;
- etc.

INFORMATIONS NÉCESSAIRES:

- La Vision (politique de développement à long terme) ;
- Les différentes stratégies sectorielles et thématiques ;
- le cadrage macroéconomique et budgétaire faisant ressortir le déficit primaire et le besoin de financement de l'Etat ;
- les données de la dette existante (encours, service de la dette, décaissements, SEND's, etc....) issues de la base de données gérée par la CAA, données de la DGTCFM ;
- la liste des prêts et programmes en cours de négociations.

ÉTAPES ENCADRANT LE PROCESSUS:

1. Effectuer les analyses préalables ;
2. Définir les objectifs de l'endettement ;
3. Formuler la stratégie d'endettement ;
4. Evaluer la mise en œuvre de la stratégie d'endettement formulée.

La formulation de la politique d'endettement public donne lieu à la production d'un Document de Politique Nationale D'endettement et, notamment, le Document de Stratégie d'Endettement à Moyen Terme ainsi que le Plan Annuel de Financement à annexer à la Loi des Finances.

1. ETAPES PRÉALABLES**1.1. Procédures de priorisation des projets**

Le ministère en charge de l'économie (MINEPAT) procède dès l'année N, à la priorisation des projets à soumettre à la recherche des financements externes au cours de l'année N+1, conformément à la décision N°01332/D/MINEPAT/SG du 08 novembre 2016 portant création du Comité interne de validation des projets du Gouvernement à soumettre à la recherche des financements internes et externes

Cette procédure nécessite :

1. l'estimation du plafond d'endettement pour l'année N+1 ;
2. le répertoire actualisé des projets à besoin de financement ;
3. la définition des critères de priorisation pour l'année N+1.

A l'issue de cette procédure, la liste des projets prioritaires pour l'année N+1 est validée et transmise à la structure chargée de la Coopération Economique et Technique (DGCOOP), en vue de la recherche des financements.

1.2. Procédures d'évaluation des projets

L'évaluation porte sur la maturité des projets et leur conformité aux objectifs de développement.

1.2.1. Procédure d'évaluation de la maturité des projets

Cette procédure doit être conforme au Décret N°2018/4950/PM du 21 juin 2018 portant règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement publics ;

En outre les ministères sectoriels ou Maitres d'ouvrages transmettent au MINEPAT les demandes de financement des projets nécessitant des volumes importants de financement. Ces demandes doivent être accompagnées des documents des projets ayant reçu le visa de maturité et comportant entre autres :

- les études de faisabilité (études techniques, financières, économiques, socio-environnementales et juridiques) ;
- le projet de contrat commercial formulé entre le Maitre d'ouvrage et le partenaire technique et financier ;
- le protocole d'entente éventuellement.

1.2.2. Procédure d'évaluation de la conformité des projets aux objectifs de développement

Le MINEPAT centralise les projets d'investissement et apprécie leur pertinence et leur cohérence. Il s'agit de leur conformité aux stratégies et programmes de développement en vigueur consignés dans le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE). Ces programmes de développement sont traduits en plans d'investissement prioritaires des ministères sectoriels ou « feuilles de route » dans certains cas définis par les responsables compétents de l'Etat.

Les acteurs ci-après interviennent dans cette procédure : le ministère en charge de l'économie, les ministères

tères sectoriels et les Maîtres d'ouvrage sont les principaux acteurs de cette procédure

A l'issue de cette procédure, il est établi un rapport de conformité.

2. ELABORATION DE LA STRATÉGIE D'ENDETTEMENT ET ANALYSE DE LA VIABILITÉ DE LA DETTE

L'objectif visé ici est de produire le Document de Stratégie d'Endettement à Moyen Terme et le Plan Annuel de Financement à soumettre à l'adoption du Parlement, comme une annexe à la Loi de Finances, et qui servira de boussole en matière d'endettement pour une période bien définie. Son élaboration incombe au ministère en charge des Finances à travers ses organes opérationnels, notamment le Comité National de la Dette Publique (CNDP) et la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA).

Les principales références prises en compte sont :

- les directives sur la gestion de la dette publique ;
- le règlement portant politique d'endettement et de gestion de la dette publique en zone CEMAC ;
- le Document de mise en œuvre de la Politique Nationale d'Endettement Public ;
- le Cadrage macroéconomique ;
- le Cadrage Budgétaire à Moyen Terme.

Pour mener à bien ce sous-processus, les actions préalables à effectuer sont :

- l'élaboration de la position budgétaire à moyen terme afin de déterminer le besoin d'endettement éventuel, qui justifierait la formulation d'une stratégie d'endettement ou une stratégie de

gestion d'actifs financiers ;
- la concertation avec les autorités compétentes.

À ce stade, la Circulaire du Président de la République ainsi que la lettre de cadrage du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, sont requises.

Description séquentielle des tâches à effectuer:

1. analyser le portefeuille de la dette existante ;
2. évaluer la mise en œuvre de la stratégie existante ;
3. analyser les conditions des marchés financiers ;
4. analyser les risques financiers liés aux opérations d'emprunts
5. fixer les objectifs d'endettement pour la période définie ;
6. définir le besoin de financement à court et moyen terme ;
7. analyser et calculer le besoin d'endettement sur la période définie ;
8. répartir le besoin d'endettement brut entre endettement extérieur et intérieur ;
9. formuler la stratégie d'endettement à Moyen Terme ;
10. définir les termes des instruments d'endettement à utiliser par le Front Office lors des négociations ;
11. fixer les plafonds d'endettement extérieur et intérieur et les différentes cibles d'endettement, ainsi que le plafond des

- avals à accorder par l'Etat ;
- 12. formuler les stratégies d'endettement extérieur alternatives ;
- 13. formuler la stratégie d'endettement alternative intérieure ;
- 14. choisir la stratégie d'endettement optimale sur la base des simulations ;
- 15. établir le Plan Annuel de Financement, (voir encadré 2) ;
- 16. effectuer une Analyse de Viabilité de la Dette pour évaluer l'impact de la stratégie adoptée sur la viabilité de la dette et la soutenabilité des finances publiques dans le long terme.

Principes directeurs à respecter :

- Partage des informations entre les structures en charge de l'élaboration du projet de stratégie d'endettement ;
- Cohérence avec les orientations de la Politique Nationale d'Endettement et le cadrage macroéconomique en vigueur ;
- Meilleur arbitrage coûts/risques visant à minimiser les coûts avec un degré de risque acceptable ;
- cohérence avec les objectifs des autorités.

Intervenants de la procédure : -

- MINFI,
- MINEPAT,
- Structure en charge du cadrage macroéconomique,
- CNDP,
- BEAC.



**ENCADRÉ 2****ÉLABORATION DU PLAN ANNUEL DE FINANCEMENT**

Le Plan Annuel de Financement (PAF) est élaboré dans le cadre de la préparation du document de stratégie d'endettement à moyen terme. Il indique les montants nominaux qui doivent être empruntés durant un exercice budgétaire N+1 pour couvrir le besoin de financement, ventilés entre emprunts intérieurs et extérieurs, par source et bailleur de fonds; par catégorie d'instruments et par affectation budgétaire (financement projet ou appui budgétaire).

L'élaboration du Plan Annuel de Financement passe par les étapes suivantes :

- 1- détermination des besoins de financement ;
- 2- diagnostic des instruments/sources de financements disponibles pour déterminer le montant mobilisable par instrument sur une année ;
- 3- ventilation des financements par instrument de dette/source/bailleur identifié pour déterminer la proportion des besoins de financement qui sera couverte par chaque instrument de dette.

Une fois le PAF élaboré, il doit être opérationnalisé par le calendrier des emprunts compatible au plan de trésorerie de l'Etat.

ENCADRÉ 3**RESTRUCTURATION ET RÉÉCHELONNEMENT DE LA DETTE**

La restructuration de la dette s'opère en vertu d'un accord bilatéral entre le créancier et le débiteur. Elle porte sur la modification des modalités du service de la dette. Cette opération couvre le rééchelonnement, le refinancement de la dette, la remise des dettes, la conversion des créances et les remboursements anticipés.

Le rééchelonnement de la dette est une opération consistant à différer officiellement les paiements au titre du service de la dette et à établir pour les obligations différées un nouvel échéancier prévoyant un délai de remboursement plus long. Le rééchelonnement donne lieu à un allègement de la dette sous la forme d'un recul des échéances et, dans le cas d'un rééchelonnement concessionnel, d'une réduction des obligations du service de la dette.

La restructuration est envisagée lorsque l'analyse du portefeuille de la dette publique présente des risques sur la viabilité de la dette, notamment la capacité de l'Etat à honorer ses engagements dans le court et moyen termes en raison des tensions de trésorerie. De ce fait, la procédure se déroule comme suit :

- 1- Sur la base de la stratégie d'endettement adoptée, l'équipe technique (Middle Office) finalise les simulations sur la base des modalités plus souples qui permettraient d'alléger le poids du service de la dette ;
- 2- Après avis du CNDP et l'autorisation du Président de la République, les négociations formelles (front- middle office) démarrent avec le débiteur.
- 3- Au terme des négociations, l'autorité mandatée par le Président de la République procède à la signature de l'accord de rééchelonnement/restructuration et ses avenants avec la partie débitrice.

Cette procédure fait intervenir toutes les fonctions de la chaîne, notamment le Middle Office pour ce qui est des propositions et analyses de l'impact; le Front Office pour les négociations proprement dites avec le créancier et le Back Office pour l'enregistrement et la comptabilisation des différents flux découlant des précédents et nouveaux accords. Les intervenants de la procédure sont : PRC (donne l'autorisation), parlement (adoption de la stratégie) SPM, , MIN-REX, MINEPAT, MINFI, CNDP et CAA.

ENCADRÉ 4 ESTIMATION DES PASSIFS CONDITIONNELS (À PRENDRE EN COMPTE DANS LA STRATÉGIE LA VIABILITÉ ET LES PRÉVISIONS DE TRÉSORERIE, LE CAS ÉCHÉANT)

Selon le FMI, les passifs conditionnels représentent des créances financières virtuelles de l'État, non encore matérialisées, mais susceptibles de se traduire par des obligations financières fermes dans certaines circonstances. Les passifs conditionnels sont des obligations qui ne se concrétisent que si un ou plusieurs événements particuliers se produisent.

Ainsi, une ou plusieurs conditions doivent être remplies avant qu'une transaction financière ne soit enregistrée. Dans le cas des passifs conditionnels on ne sait généralement pas si un paiement sera requis ou non, ni quel niveau il peut atteindre.

Une distinction est établie entre les passifs conditionnels explicites et implicites. **Les passifs conditionnels explicites** se définissent comme des arrangements financiers juridiques ou contractuels qui donnent naissance à une obligation conditionnelle d'effectuer des paiements ayant une valeur économique. L'obligation ne prend effet que si une ou plusieurs conditions stipulées se concrétisent. **Les passifs conditionnels implicites** ne découlent pas d'une source juridique ou contractuelle mais sont reconnus après qu'une condition se réalise ou qu'un événement se produit.

Les passifs conditionnels explicites peuvent prendre diverses formes, mais les garanties en sont les plus courantes — cas de la garantie des emprunts en devises de certains emprunteurs, des régimes d'assurance publics contre la destruction des récoltes ou les catastrophes naturelles, ainsi que des instruments tels que les options de vente sur titres publics et les Partenariats Publics Privés (PPP).

Les passifs conditionnels implicites quant à eux, pour l'administration centrale, peuvent être constitués de la dette non garantie des unités du secteur public, de l'obligation d'honorer les garanties des autres unités du secteur public si elles ne peuvent pas le faire, des dépenses de secours aux victimes de catastrophes naturelles, des situations pour lesquels l'État n'est pas contractuellement tenu de fournir une assistance, mais décide néanmoins de la pourvoir au motif que le coût de la non-intervention est considéré inacceptable.

Il est important de procéder à l'évaluation de ces passifs et précisément des passifs conditionnels explicites. Les normes de valorisation des passifs conditionnels sont encore en état d'évolution à cause de leur complexité. Plusieurs méthodes de valorisation existent. Les informations sur l'encours de la dette garantie par le secteur public sont particulièrement utiles pour la conduite des politiques, l'analyse financière publique et l'analyse de la viabilité de la dette.

L'objectif visé étant d'évaluer le montant du passif conditionnel explicite qui pourrait éventuellement être pris en compte par l'État. Cette évaluation incombe au ministère en charge des Finances. Elle s'effectue par le recensement de l'ensemble des passifs conditionnels du secteur public y compris l'évaluation des risques encourus par l'État dans le cadre des PPP.

Description séquentielle des tâches à effectuer:

1. évaluation quantitative de la taille et de la probabilité de la réalisation du passif ;
2. analyse de la situation financière du détenteur du passif et de sa résilience aux chocs ;
3. analyse des chocs exogènes et endogènes pouvant déclencher la réalisation du passif ;
4. analyse de l'incidence du passif sur le budget de l'État ;
5. analyse des mesures d'atténuation.

Principe directeur:

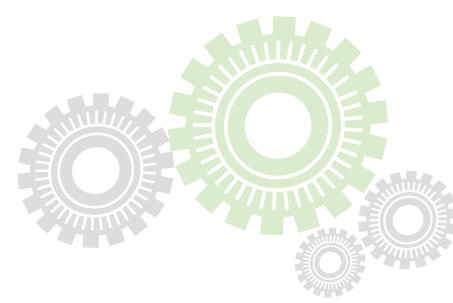
Exhaustivité de l'information nécessaire pour évaluer et maîtriser le risque.

Output physique attendu:

1. quantification des passifs conditionnels ;
2. probabilité de réalisation du passif sur la base d'une analyse de la situation financière des entités susmentionnées ;
3. mesures d'atténuation.

Intervenants de la procédure :

MINFI (DP, DGB et DGTCFM), CAA, CTR, CTPL, CARPA, MINEPAT, Maître d'ouvrage concerné, CNDP



3. PRÉVISION DE LA TRÉSORERIE ET PROGRAMMATION

L'objectif de cette procédure est d'élaborer le plan de trésorerie et le calendrier indicatif des émissions de titres publics qui sera porté à l'attention des opérateurs du marché et du public. La Direction Générale du Trésor est investie de cette mission en liaison avec la CAA.

Étapes préalables :

- élaboration du projet de stratégie d'endettement public ;
- analyse des écarts de trésorerie des années précédentes ;
- recueil et analyse des projections des prévisions des différentes recettes publiques (fiscales, non fiscales, pétrolières, dons, etc.) et des dépenses publiques (dépenses obligatoires, prioritaires, autres dépenses de fonctionnement, dépenses en capital) ;

- dégageant du besoin de financement (financement net des correspondants, financement net par endettement, emprunt et émissions des titres publics, etc.)

Description séquentielle des tâches à effectuer :

1. Prévision des dépenses et les recettes totales mensuelles ;
2. Élaboration du calendrier d'émission prévisionnel des titres publics ;
3. mise à jour régulière du plan de trésorerie.

NB : Le cas échéant, il est possible de modifier les prévisions de flux de trésorerie et/ou réviser la stratégie financière.

Principes directeurs à respecter :

- le plan de trésorerie est élaboré parallèlement à la formulation de la stratégie d'endettement pour

- faciliter la programmation des émissions de titres publics ;
- le plan de trésorerie doit être compatible avec le budget adopté ;
- le plan de trésorerie doit rassembler toutes les informations sur les prévisions d'encaissements et de paiements ;
- le plan de trésorerie doit prendre en compte aussi bien les dépenses d'investissement que les dépenses de fonctionnement ;
- le plan de trésorerie doit prendre en considération les plans de passation et d'exécution des marchés publics ;
- le plan de trésorerie doit inclure toutes les recettes et dépenses ;
- le plan de trésorerie doit être décliné en prévisions journalières et hebdomadaires.

Intervenants de la procédure :

MINFI (DGTCFM-DGI-DGB-DGD-DP...), SVT, CAA

Paragraphe 2 : Évaluation de la politique d'endettement

Cette procédure visant à évaluer la politique d'endettement nationale, s'appuie sur l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie d'endettement.

Procédures à mettre en place :

- coordination de la formulation de la stratégie d'endettement ;
- évaluation de la stratégie d'endettement (comparaison des résultats de l'exécution de la stratégie aux objectifs prédéfinis afin d'apprécier la trajectoire empruntée).

Documents nécessaires :

- document de stratégie d'endettement ;

- tous les rapports d'exécution de la stratégie dans ses principales composantes (le cas échéant) issus des missions de contrôle ponctuelles.

Description séquentielle des tâches à effectuer :

1. évaluer la structure de la dette existante ;
2. évaluer la vulnérabilité de la dette ;
3. évaluer la viabilité de la dette ;
4. élaborer le rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie.

Principes directeurs :

- évaluer les besoins que la stratégie de la dette vise à satisfaire ;

- les critères d'évaluation se rattachent à la pertinence, la cohérence, l'efficacité et la viabilité de la dette.

Intervenants de la procédure :

structures d'évaluation internes (inspection générale...) et externes (Chambre des comptes, Cabinets indépendants)

Destinataires des informations : Parlement, SGPR, SGPM, MINFI, MINEPAT, Partenaires au développement, Public.

Cette procédure aboutit à la production d'un rapport d'évaluation de la stratégie en cours et d'un rapport d'Analyse de viabilité de la Dette.

Paragraphe 3 : Analyse et publication des données sur la dette publique

Les étapes nécessaires visant la publication des données de la dette publique sont :

- la recherche documentaire, l'extraction des données de la base des données de gestion de la dette publique et le recueil d'informations supplémentaires des

autres structures impliquées dans la gestion de la dette publique ;
- la vérification et la mise en cohérence globale des données à publier ;
- l'analyse et l'interprétation des données et la rédaction du rapport ;
- la validation du rapport par la hiérarchie autorisée ;

- la diffusion du rapport.
Cette publication devrait se faire suivant une périodicité conforme aux exigences du Manuel de finances publiques (1986, 2001, 2014) et du Manuel des statistiques du secteur public.

SECTION 2 : FRONT-OFFICE

Les activités de Front office portent sur l'exécution de la stratégie d'endettement et la mobilisation des ressources internes et externes. Ce sont les activités liées à la négociation et aux renégociations de la dette extérieure et intérieure.

Au regard des objectifs actuels de la gestion de la dette au Cameroun, il y a une dilution de ces activités entre, d'une part, plusieurs départements ministériels (ministère en charge des finances et ministère en charge de la coopération économique et technique) et, d'autre part, entre plusieurs services d'un même ministère. C'est ainsi que différentes structures sont impliquées dans la gestion de la dette :

- la structure chargée de la coopération économique et technique qui est chargée de la prospection et de la recherche des financements (MINEPAT) ; c'est elle qui négocie et conclut les accords/conventions de financement ;
- la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) qui participe à la négociation des accords et conventions de prêts, initie, gère et contrôle toute demande de décaissement sur ressources extérieures et assure la renégociation de la dette ;
- la structure chargée des investissements publics (MINEPAT) qui est entre autres, responsable de l'exécution physique des projets financés sur ressources internes

et externes. A ce titre, elle travaille en étroite collaboration avec d'autres administrations dont la Caisse Autonome d'Amortissement qui contribue à l'exécution financière des projets par l'émission et le contrôle de toute demande de décaissement ou appel de fonds ;
- la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM/MINFI) qui gère les émissions faites à travers le marché au titre de la dette intérieure et/ou la Caisse Autonome d'Amortissement assurant la gestion des arriérés ayant fait l'objet de consolidation ou de titrisation ;
- les autres entités du secteur public.

Paragraphe 1 : Procédures d'endettement public liées au Front Office

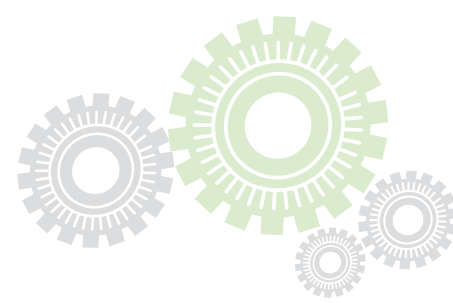
Les principales activités du Front Office concernent la négociation des financements et la mobilisation des ressources.

Ces deux activités sont conditionnées par l'évaluation préalable des projets d'investissement public.

1.1. PROCÉDURES DE CHOIX DU MODE DE FINANCEMENT

Les projets évalués sont inscrits dans la banque des projets et le Programme d'Investissement Public. Ils font l'objet d'une planification aux fins du choix du mode de financement en fonction des moyens à mobiliser sur la base (i) des coûts des études techniques découlant des études de faisabilité, ainsi que (ii) de la rentabilité socio-

économique et financière envisagée du projet.
Ce choix est l'œuvre des structures de planification du ministère en charge de l'économie qui, en fonction des coûts d'exécution des projets, décident de la mobilisation des ressources, soit internes (le Budget d'Investissement Public) ou externes (financement auprès



des bailleurs de fonds étrangers). L'objectif recherché est d'assurer l'exécution des projets en adéquation avec les moyens budgétaires de l'Etat, tout en évitant l'alourdissement de la dette publique là où l'autofinancement peut assurer la réalisation des projets à financer. L'option adoptée donne lieu au choix final du mode de financement des projets.

1.2. MOBILISATION DES RESSOURCES

1.2.1 Mobilisation des ressources intérieures

1.2.1.1. Procédure de formulation d'une requête de financement

La formulation d'une requête de financement consiste en la saisine d'un partenaire financier à l'effet de solliciter un financement bancaire, conformément aux instruments de la stratégie d'endettement, une fois la maturité du projet avérée et la structuration financière arrêtée. De manière générale, les financements bancaires intérieurs sont contractés dans le cadre du financement :

- du down payment à régler par l'Etat dans le cadre des financements extérieurs ;
- des primes d'assurance à régler par l'Etat dans le cadre des financements extérieurs ;
- de la tranche locale des prestations à réaliser dans le cadre d'un projet ;
- des projets et programmes d'investissements dont la part des prestations à réaliser localement est importante.

Cette procédure fait intervenir pour sa mise en œuvre le ministère en charge des Finances (tête de file) en relation avec le ministère en charge de l'économie, le Maître d'ouvrage, le MINMAP, les banques locales concernées, et la

Caisse Autonome d'Amortissement (CAA).

Documents nécessaires :

- les études de faisabilité (études techniques et financières) ;
- la structuration financière du projet (part importée, part locale, autres charges liées à la convention de financement extérieur) ;
- le document de stratégie d'endettement public ;
- le document des projets à besoin de financement.

Une fois en possession de ces documents, le ministère en charge des Finances procède à la recherche des banques susceptibles d'octroyer le financement sollicité suivant une démarche concurrentielle en adressant des requêtes de financements auprès de toutes les banques locales de premier ordre afin de procéder à une analyse comparative de leurs offres et d'en choisir celle qui présente le meilleur profil en termes de coûts et risques, et compatible avec la Stratégie d'endettement.

Procédure d'analyse de l'offre financière

La procédure d'analyse de l'offre financière vise trois objectifs :

1. l'analyse des termes de l'offre de financement des banques ;
2. l'élaboration d'une contreproposition du Gouvernement ;
3. la préparation des négociations.

Les acteurs concernés sont :

- le ministère en charge des Finances ;
- le ministère en charge de l'Economie ;
- la Caisse Autonome d'Amortissement ;
- le Maître d'ouvrage ;
- les banques locales ;

- la Banque internationale correspondante, dans le cas où il est question de procéder par lettre de crédit.

Documents nécessaires :

- la requête de financement ;
- l'offre de financement ou le termsheet ;
- le document de stratégie d'endettement public ;
- le plan de décaissement du financement/Calendrier d'exécution des travaux ;
- le benchmark des financements bancaires intérieurs déjà existant dans le portefeuille de la dette ;
- le taux d'intérêt des appels d'offres (TIAO) ;
- l'analyse de la situation des garanties à émettre par l'Etat dans le cadre des financements bancaires intérieurs.

Cette étape donne lieu à l'élaboration d'un rapport d'évaluation de l'offre financière et du projet de convention de financement.

1.2.1.2. Procédure d'emprunt pour les opérations d'émission des titres publics des démembrés de l'Etat ou des entreprises publiques et parapubliques

Elle se caractérise par la sélection d'un arrangeur par voie d'appel d'offres, qui aidera l'Etat à structurer l'Emprunt Obligatoire.

Après l'obtention du décret d'habilitation du Ministre en charge des Finances pour la mobilisation des titres publics suivant l'arrêté de saisine du CNDP, les principales étapes de cette technique sont classées ainsi qu'il suit :

- l'élaboration du dossier d'appel d'offres ;
- le lancement de l'appel d'offres ;
- la réception et l'analyse des offres reçues ;



- le choix de l'Arrangeur comme Chef de file ;
- l'ouverture des négociations et détermination des caractéristiques de l'emprunt (taux, montant, maturité, prise ferme, garantie, commissions, etc.) ;
- l'élaboration des documents de référence (mandat d'arrangeur, note d'information, plan de communication, prospectus de communication) ;
- le préplacement ;
- le lancement de la campagne de communication ;
- la souscription ;
- la centralisation des soumissions et allocations des titres ;
- le virement dans le compte du Trésor ;
- la production du procès-verbal ;
- l'inscription des titres à la cote de la bourse sous régionale.

1.2.1.3. Procédure d'emprunt pour les demandes d'avals, de garantie/de rétrocession

Pour le cas des dettes garanties, l'Etat se porte garant à assurer les obligations du bénéficiaire du financement en cas de défaillance de ce dernier. Concrètement, il est question de s'assurer de la capacité de remboursement des entités sollicitant l'aval de l'Etat et de la robustesse de leur situation financière sous différents scénarii de chocs. Un accent particulier est mis sur la situation conjoncturelle dans laquelle l'entreprise opère ainsi que les perspectives futures, ensuite les considérations structurelles telles que les recettes nettes d'exploitation, le bilan et la situation d'endettement sont également examinés. De manière générale, l'Etat octroie son aval uniquement aux entreprises dont la résilience est avérée, réduisant ainsi le risque

de passifs conditionnels sur l'Etat. La procédure de rétrocession vise à s'assurer de la capacité de remboursement des entreprises publiques devant bénéficier des emprunts rétrocédés, de manière à limiter les risques de réalisation des actifs conditionnels sur le budget de l'Etat. En général, l'Etat s'endette pour le compte des Sociétés d'Etat et des administrations décentralisées ; puis leur rétrocède les emprunts dans le cadre du financement. La rétrocession peut être parfaite ou imparfaite. Cette procédure fait intervenir pour sa mise en œuvre le Ministre en charge des Finances, le ministre en charge de l'Economie, les ministères sectoriels la Société Bénéficiaire, et la Caisse Autonome d'Amortissement.

Documents nécessaires :

- les études de faisabilité financière du projet ;
- le bilan des trois dernières années de l'entreprise ;
- les comptes prévisionnels d'exploitation des trois prochaines années de l'entreprise ;
- la situation de l'endettement de l'entreprise ;
- l'ancrage du projet au plan de développement sectoriel et national.

Une fois en possession de ces documents, le ministère en charge des Finances et la CAA ouvrent les négociations avec les parties prenantes en vue de définir les contours de l'accord de rétrocession. Un accent est mis sur l'analyse de la capacité de remboursement de l'entreprise pendant toute la vie du financement à rétrocéder. Dans le cas où la situation de l'entreprise apparaît vulnérable à divers chocs endogènes et/ou exo-

gènes, il est inséré dans l'accord de rétrocession des garanties telles que l'ouverture d'un compte séquestre devant domicilier des fonds en permanence ou encore des billets à ordre, afin de garantir le remboursement des prêts à échéance. Les projets d'accords de rétrocession sont soumis au CNDP pour avis conformément à son arrêté de saisine.

1.2.2. Mobilisation des ressources extérieures (formulation d'une requête de financement)

La formulation d'une requête de financement consiste en la saisine d'un partenaire technique et financier à l'effet de solliciter un financement extérieur, conformément aux instruments de la stratégie d'endettement, une fois que les préalables sont satisfaits. Cette procédure fait intervenir pour sa mise en œuvre le ministère en charge de l'Economie (MINEPAT), le Maître d'ouvrage, le PTF, le ministère en charge des Relations Extérieures et les autres entités du secteur public concerné.

Documents nécessaires :

- les études de faisabilité, (études techniques, financières, socioéconomiques et environnementales) du projet à financer ;
- le projet de contrat de marché, éventuellement ;
- le document de politique sectorielle ;
- le document de stratégie d'endettement public ;
- le document des projets à besoin de financement ;
- le protocole d'entente entre le Partenaire technique et le Maître d'ouvrage, le cas échéant.

Une fois en possession de ces documents, le ministère en charge



de l'Économie procède à l'identification des bailleurs de fonds susceptibles de financer le type de projet objet de la requête.

L'identification des partenaires techniques et financiers s'effectue de deux manières :

• **Le ministère en charge de l'Économie identifie un bailleur dans son portefeuille de coopération.**

L'identification d'un bailleur peut se faire soit lors des activités de planification, soit lors des échanges avec les partenaires bilatéraux, multilatéraux et commerciaux.

• **Le Maître d'ouvrage propose un partenaire technique et/ou un bailleur de fonds.**

Dans ce cas, une requête de financement peut être formulée directement au PTF identifié.

Au cours de ces différentes occasions, le ministère en charge de l'économie (MINEPAT) peut également soumettre aux différents bailleurs de fonds une liste des projets à besoin de financement accompagnée des éléments de maturité.

1.3. Procédure d'analyse de l'offre financière

La procédure d'analyse de l'offre financière vise deux objectifs essentiels :

- l'analyse des termes de l'offre de financement du partenaire ;
- la préparation des négociations.

Les acteurs concernés sont :

- le ministère en charge de l'Économie ;
- le ministère en charge des Finances ;
- la CAA ;
- le Maître d'ouvrage (ministères sectoriels et autres entités du sec-

teur public concerné).

Les documents ci-après sont requis pour cette analyse :

- la requête de financement ;
- l'offre de financement ou le termsheet ;
- le rapport d'évaluation du projet ;
- le document de stratégie d'endettement public ;
- les guides des politiques et des procédures des bailleurs de fonds ;
- les éléments comparatifs des projets semblables financés par les partenaires dans d'autres pays similaires au plan socio-économique, ainsi que ceux déjà obtenus par le Cameroun auprès des mêmes partenaires.

Cette étape donne lieu à l'élaboration d'un rapport d'évaluation de l'offre financière et le projet de convention.

1.4. La saisine du CNDP

La saisine du Comité National de la Dette Publique (CNDP) se fait avant :

- l'ouverture formelle des négociations de financement.
- la soumission du dossier au Conseil d'Administration des bailleurs de fonds et ;
- la soumission du projet de décret d'habilitation à la sanction du Président de la République ;
- la soumission du dossier aux organes délibérants des autres entités du secteur public pour approbation.

Elle a pour objectifs de :

- requérir son avis motivé pour s'assurer de la qualité de l'endettement à travers le respect de la stratégie d'endettement définie ; l'impact socio-économique du projet ; la cohérence entre la nature du projet et son mode de financement ; l'intérêt du financement pour le pays ou la structure sollicitant la garantie ou la rétrocession ; la compatibilité de l'em-

prunt avec la stratégie nationale d'endettement ; l'impact du nouvel endettement sur le service de la dette et la viabilité de la dette ; - éclairer la Haute Hiérarchie préalablement à la poursuite de l'instruction de tout dossier de mobilisation de financement.

Le Comité peut être saisi par le Gouvernement, les administrations et les démembrements de l'Etat, les entreprises publiques et parapubliques pour les questions relevant de sa compétence.

Pour les questions liées à l'emprunt extérieur, le Comité est saisi par le Ministre chargé de la coopération économique et technique ou par les tutelles techniques pour les démembrements de l'Etat.

Pour les questions liées à l'emprunt intérieur, le Comité est saisi soit par le Ministre chargé des Finances, soit par les tutelles techniques des entreprises publiques ou parapubliques et les collectivités territoriales décentralisées, soit directement par les entités publiques concernées.

La saisine du Comité au titre de la proposition du plafond d'endettement annuel de l'Etat ou de la restructuration de la dette est effectuée par le Ministre chargé des Finances.

Il en est de même des dossiers d'emprunt public par émission d'obligations de l'Etat.

Les démembrements de l'Etat, les entreprises publiques et parapubliques peuvent également soumettre au Comité des dossiers d'emprunt obligataire.

La saisine s'effectue par correspondance adressée à son président avant toute négociation d'une convention de prêt ou tout recours à une émission obligataire. Le Comité guide et encadre les négociations ainsi que les conditions de financement.

1.4.1. De la composition du dossier de saisine

La saisine du CNDP exige un dossier technique dont la composition varie en fonction des catégories d'emprunts, tel que clairement énoncé dans l'arrêté

N°00000224/MINFI du 07 avril 2017 du Ministre des Finances fixant les modalités de saisine et la procédure devant le CNDP.

1.4.1.1. Pour les emprunts extérieurs de l'Etat (autres que l'émission des obligations)

- la copie de la requête ou l'offre de financement ;
- le rapport d'évaluation du projet (ou document du projet) ;
- la fiche d'identification du bailleur de fonds et de présentation de ses conditions générales et financières ;
- le projet de contrat commercial entre l'entité porteuse du projet d'emprunt et le partenaire technique, le cas échéant ;
- le rapport de conformité aux stratégies et programmes économiques sociaux et financiers en vigueur, établi par le ministère en charge des Investissements Publics (MINEPAT) ;
- le rapport d'évaluation de l'offre financière résultant de la concertation entre le Maître d'ouvrage, le Ministre en charge des investissements publics, le Ministre en charge des marchés publics, le ministère en charge finances, la CAA et les PTF ;
- le projet de convention de financement ou le Term sheet, le cas échéant validé par le partenaire financier et le Ministre en charge de la coopération économique et technique ;
- tout autre document pouvant éclairer l'étude du dossier.

1.4.1.2. Pour les demandes de garantie ou de rétrocession émanant d'un démembrement de l'Etat ou d'une société publique ou parapublique

- le projet de convention de financement ;
- le document du projet ;
- le rapport d'évaluation de l'offre financière ;
- le projet d'accord de rétrocession ou le projet de convention d'aval ;
- le projet d'échéancier de remboursement de la dette au créancier dans le cas de la garantie ou le projet de remboursement à l'Etat dans les cas de rétrocession ;
- la fiche d'identification du bailleur de fonds et de présentation de ses conditions financières générales ;
- l'accord de l'organe délibérant ;
- l'avis du Ministre assurant la tutelle technique ; le projet d'échéancier de remboursement de la dette au créancier dans le cas de la garantie ou le projet de remboursement à l'Etat dans les cas de rétrocession ;
- la note technique sur la situation de l'endettement comprenant la liste des emprunts avec leurs encours au 31 décembre de l'année précédente ou à une date plus récente, ainsi que la projection du service de la dette sur les cinq (05) prochaines années ;
- le plan de financement des cinq (05) prochaines années.

1.4.1.3. Pour les emprunts publics par émissions d'obligations de l'Etat

- l'attestation d'inscription du projet à financer dans le budget d'investissement délivrée par le Ministre en charge des investissements publics (MINEPAT) ;
- les plans d'exécution du projet à

financer élaborés par le Maître d'ouvrage en collaboration avec le Ministre en charge des investissements publics (MINEPAT) ;

- le plan de passation des marchés élaboré par le Maître d'ouvrage et validé par le Ministre en charge des marchés publics ;
- le plan de décaissement du projet à financer élaboré par le Maître d'ouvrage en collaboration avec le Ministre en charge des investissements publics (MINEPAT) et le Ministre en charge des marchés publics.

L'absence d'une pièce/document exigible conduit à l'irrecevabilité du dossier par le Comité.

1.4.2. De l'avis du CNDP

Après examen du dossier, l'avis motivé du CNDP est transmis à l'administration chargée de conduire la négociation de l'emprunt au nom de l'Etat, avec copie au Maître d'ouvrage et aux Services du Premier Ministre préalablement à la soumission du projet de décret d'habilitation à la signature du Président de la République.

Cet avis est adressé au Ministre en charge des investissements publics (MINEPAT) en vue d'accompagner le processus de négociation des financements.

Toute demande « d'autorisation de négocier un emprunt » adressée au Premier Ministre, Chef du Gouvernement, doit être accompagnée d'une copie de l'avis favorable motivé du CNDP.



Paragraphe 2 : Procédure de conduite des négociations

La conduite d'une négociation nécessite des échanges bilatéraux entre deux équipes de négociateurs ou deux parties aux négociations.

L'objectif de cette procédure est de mobiliser les financements extérieurs aux meilleures conditions possibles permettant de garantir la viabilité et la soutenabilité de la dette publique.

En ce qui concerne les emprunts directs de l'administration centrale, les négociations se font sous la conduite du ministère en charge de la coopération économique et technique (MINEPAT) pour ce qui est de l'endettement extérieur et du ministère en charge des finances pour ce qui est de l'endettement intérieur. Les acteurs ci-après interviennent dans cette procédure :

- la Présidence de la République ;
- les Services du Premier Ministre ;
- le ministère en charge des Investissements Publics (MINEPAT) ;
- le ministère en charge des Finances ;
- le ministère en charge des Relations Extérieures ;
- la CAA ;
- les Partenaires Techniques et Financiers ;
- les Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- les entreprises publiques et parapubliques.

Documents nécessaires :

- les études de faisabilité (études techniques, financières, environnementales) du projet financé sur fonds d'emprunt public ;
- le protocole d'entente entre le PTF et le Maître d'ouvrage éventuellement ;
- le projet de contrat commercial ;

- l'avis motivé du CNDP ;
- le document de stratégie pour l'endettement public annexé à la Loi de finances de l'année en cours.

La procédure de conduite des négociations se décline en quatre (04) tâches :

- la tenue des rencontres entre les deux délégations de négociateurs ;
- la finalisation du projet de convention de financement ;
- la signature du procès-verbal des négociations ;
- la transmission des documents financiers aux autorités compétentes.

2.1. LA TENUE DES RENCONTRES FORMELLES ENTRE LES DEUX DÉLÉGATIONS DE NÉGOCIATEURS

Le bon déroulement d'une négociation nécessite que soient tenues des rencontres formelles avec l'équipe du bailleur de fonds. Ces rencontres peuvent se dérouler au niveau local ou à l'extérieur du pays. Au cours des différentes rencontres, l'accent doit être mis sur :

- l'examen des documents suivants : le rapport d'évaluation, le projet de convention de financement, le profil des décaissements et des remboursements, le projet d'aide-mémoire juridique, etc. ;
- le respect de la conformité desdits documents avec le rapport d'évaluation du projet ;
- la mise en valeur des forces du pays en opposition aux faiblesses soulevées par la partie adverse ;
- les exigences de la stratégie d'endettement.

2.2. LA FINALISATION DU PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT

Le projet de convention de financement, objet des négociations, doit

être finalisé à l'issue des négociations et validé par les deux parties. Il doit être rédigé au moins dans l'une des langues officielles du Cameroun (français ou anglais).

2.3. LA SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL DES NÉGOCIATIONS

Pendant et à la fin des différents « rounds » de négociations, les conclusions des négociations doivent être relevées et consignées dans un procès-verbal à signer par les différents membres des délégations de négociateurs.

2.4. LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS FINALISÉS AUX AUTORITÉS COMPÉTENTES

Une fois les négociations conclues, il convient de transmettre le procès-verbal, l'aide-mémoire juridique, le termsheet validé d'accord parties et le projet de convention de financement finalisé respectivement au bailleur de fonds et à l'autorité nationale mandatée par le Président de la République pour contracter des engagements financiers internationaux.



Paragraphe 3 : Procédure de demande d'un décret d'habilitation

La demande du décret d'habilitation consiste en la transmission par le Ministre chargé de l'Economie, ou le Ministre chargé des Finances du projet dudit décret aux Services du Premier Ministre en vue de son acheminement au Secrétariat Général de la Présidence de la République pour la sanction du Président de la République.

Cette procédure vise comme objectif de solliciter l'habilitation du Chef de l'Etat, seul autorisé par la Constitution à engager l'Etat pour la signature d'un accord de financement. Elle survient après l'avis favorable motivé du Comité National de la Dette Publique.

documents nécessaires :

- le document de stratégie d'endettement public annexé à la Loi de finances de l'année en cours ;
- le projet de convention de financement finalisé ;
- les procès-verbaux de négociations ;
- l'avis favorable du CNDP ;

- le document du projet ;
- tout autre document relatif à l'accord de financement.

Cette procédure comporte les tâches suivantes :

- l'élaboration du projet de décret d'habilitation et ses annexes ;
- la préparation des documents à annexer à la demande de décret d'habilitation ;
- la transmission de la lettre de demande de décret d'habilitation.

3.1. L'ÉLABORATION DU PROJET DE DÉCRET D'HABILITATION

Le projet de décret d'habilitation doit rappeler le contexte de la conclusion de l'accord de prêt, le montant négocié, l'autorité habilitée à signer l'accord de prêt et la mention de la publication au Journal Officiel en français et en anglais (voir spécimen de Décret d'habilitation en annexe).

3.2. LA PRÉPARATION DES DOCUMENTS À ANNEXER À LA DEMANDE DE DÉCRET D'HABILITATION

La demande de décret d'habilitation doit être accompagnée des documents justificatifs de l'accord d'emprunt extérieur. Les documents généralement sollicités sont :

- le projet de décret d'habilitation ;
- le projet de convention de financement ;
- la note de présentation du projet faisant ressortir les conditions de l'emprunt, les objectifs et les différentes composantes du projet ;
- l'avis favorable du CNDP ;

3.3. LA TRANSMISSION DE LA LETTRE DE DEMANDE DE DÉCRET D'HABILITATION ET SES ANNEXES

Une fois les documents sus cités préparés, la structure technique en charge du dossier doit proposer à l'appréciation de la hiérarchie, une note et un projet de lettre de transmission du dossier de demande de décret d'habilitation aux Services du Premier Ministre.

Le résultat attendu est le Décret d'habilitation signé par le Président de la République.

Paragraphe 4 : Procédure de signature d'un accord de financement

La signature d'une convention /accord de financement obéit à un cérémonial. L'objectif de cette procédure est de matérialiser par un acte juridique international, l'accord de financement négocié et conclu.

Les documents ci –après sont requis :

- la lettre d'approbation du financement par le partenaire technique et financier ;
- le décret d'habilitation ;
- le (s) projet(s) de convention(s) finalisé(s).

Une fois les négociations bouclées, il convient de formaliser les engagements entre les parties. À cet effet, la relecture du projet de

convention et l'établissement des documents nécessaires à l'organisation de la cérémonie de signature, notamment; les discours de l'autorité habilitée à signer la convention de financement, les lettres d'invitation des différentes parties concernées par la cérémonie de signature et le communiqué de presse.

Paragraphe 5 : Procédure de mise en vigueur de l'accord/convention de financement

Cette procédure consiste à satisfaire lesdites conditions de mise

en vigueur de l'accord/convention de financement et à lever

celles suspensives au premier décaissement.



L'objectif visé par cette procédure est de satisfaire rapidement les conditions d'entrée en vigueur du prêt et d'effectuer le premier décaissement des fonds, pour éviter les retards et les conséquences néfastes y relatives.

Les documents requis à cet effet sont les suivants :

- la convention de financement
- le document de projet

Les acteurs ci-après sont impliqués dans cette procédure :

- la Présidence de la République ;
- les Services du Premier Ministre ;
- le ministère en charge de l'économie (MINEPAT) ;
- le ministère en charge des finances ;
- la CAA ;
- le ministère en charge des relations extérieures ;
- les ministères sectoriels ;
- les structures d'exécution des projets (UGP) ;
- les partenaires techniques et financiers ;
- les autres entités du secteur public.

Les tâches ci-après composent cette procédure :

- le recensement des conditions de mise en vigueur du financement ;
- la finalisation de la levée des conditions suspensives du premier décaissement.

5.1. RECENSEMENT DES CONDITIONS DE MISE EN VIGUEUR DU FINANCEMENT

Il s'agit :

- **d'exécuter les procédures administratives de mise en vigueur de la convention conformément à la réglementation nationale à savoir :**

- la publication dans le Journal Officiel ;
- la sollicitation et la signature de l'avis juridique délivré par les Services du Premier Ministre ;
- la transmission officielle de toute la documentation relative à la convention de financement signée à la structure de gestion de la dette publique (CAA) ;
- la diffusion du communiqué de l'acte de signature dans les médias publics (audiovisuel ou écrit).

- **d'identifier les conditions d'entrée en vigueur du prêt dans la convention. Pour cela, il convient :**

- d'analyser minutieusement la convention pour relever les conditions d'entrée en vigueur ;
- d'identifier les responsables devant remplir ces conditions.

- **de saisir les responsables concernés pour l'accomplissement des diligences. Il s'agit :**

- d'initier les correspondances à ces responsables en leur spécifiant les tâches à accomplir et les délais à respecter ;
- de joindre la copie de la convention signée à celle de la copie du décret d'habilitation de l'autorité ayant signé la convention ;
- de recevoir et de centraliser les justificatifs de l'accomplissement des conditions d'entrée en vigueur du prêt ;
- de transmettre ces justificatifs au bailleur de fonds.

NB : Lors de la saisine de l'autorité de contrôle juridique pour la délivrance d'un avis juridique, le dossier de saisine doit comprendre :

- la copie de l'accord de financement signé ;
- la demande d'avis juridique ;
- l'attestation de non-dépassement

- du plafond d'endettement ;
- la publication dans le Journal Officiel ;
- la signature du décret de ratification de l'accord par le Président de la République.

L'avis juridique se fonde sur :

- la Constitution ;
- la Loi de finances ;
- le décret portant organisation du Gouvernement ;
- le décret nommant l'autorité signataire de la convention ;
- le décret habilitant l'autorité à signer la convention ;
- le décret de publication de la convention au Journal Officiel.

5.2. FINALISATION DE LA LEVÉE DES CONDITIONS SUSPENSIVES AU PREMIER DÉCAISSEMENT

Il s'agit de :

1) réaliser les conditions financières et juridiques pour la sécurisation du financement, notamment :

- l'inscription de la contrepartie dans la Loi de finances de l'année en cours et le versement du montant de la contrepartie dans le compte ouvert à cet effet ;
- le paiement à bonne date des frais et commissions divers ;
- la mise en place des conditions de réussite de l'exécution du projet par l'ouverture d'un compte bancaire, la création de la cellule d'exécution, la création du comité de pilotage, la nomination du chef de projet.

2) transmettre officiellement au bailleur de fonds dans les meilleurs délais, les documents requis pour la levée des conditions préalables au premier décaissement.

Une fois que le bailleur de fonds a notifié au Gouvernement l'entrée en vigueur de la convention de financement, la levée des conditions suspensives et l'accusé de réception des pièces justificatives

de la demande de fonds, le premier décaissement peut alors avoir lieu et le processus de mise en œuvre du projet (volet financement du bailleur) peut démarrer véritablement. Cette procédure aboutit à la

mise en vigueur effective du prêt. **NB** : En cas de modification des conditions générales du bailleur de fonds ou des modifications des textes et lois au niveau national, la procédure pourra être actualisée.

SECTION 3 : BACK-OFFICE

Les activités de Back Office ont trait à la comptabilisation de la dette, à la gestion des systèmes d'information et des bases de données, aux opérations

de décaissements des ressources d'emprunts, au règlement du service de la dette, au suivi budgétaire, à la gestion de la trésorerie, à l'administra-

tion et au contrôle. Elles incombent principalement à la Caisse Autonome d'Amortissement et au ministère en charge des Finances.

FONCTIONS	STRUCTURES RESPONSABLES	ACTIVITÉS
Middle Office	CAA	Gère les risques associés aux opérations de remboursement de la dette
Back Office (responsable du processus)	CAA, MINFI, BEAC	<ul style="list-style-type: none"> - Règle la dette échue - Fournit les données relatives au remboursement de la dette - Conserve les données découlant du remboursement de la dette
Contrôle et audit	Chambre des Comptes, CONSUPE	Assure le contrôle financier des opérations de dette

Paragraphe 1 : Procédure de décaissements et Règlement du service de la dette

Les principales activités du Back Office consistent à effectuer les opérations de règlement à bonne date des échéances du service de la dette, et des décaissements des ressources d'emprunts. Elles peuvent se décliner en tâches suivantes :

- 1) initier les opérations de décaissements des ressources d'emprunts (en liaison avec le front office)

- 2) déterminer/arrêter le service de la dette
 - procéder aux vérifications préalables
 - payer le service de la dette

1.1. INITIER LES OPÉRATIONS DE DÉCAISSEMENTS DES RESSOURCES D'EMPRUNTS (EN LIAISON AVEC LE FRONT OFFICE)

Il s'agit de la mobilisation effective des ressources d'emprunts en vue

de la réalisation des projets. Ces opérations qui constatent l'endettement effectif auprès des créanciers se font en général durant la période d'exécution des projets (4 ans en moyenne) et suivant l'avancement effectif des travaux et la constitution des décomptes. Elles se font à travers, notamment :

- 1) les appels des fonds devant ravitailler les comptes spéciaux des



projets ouverts dans les livres d'une banque commerciale de premier ordre et dédiés aux paiements des dépenses éligibles des projets.

En général, pour assurer la continuité des activités du projet et faciliter l'exécution des travaux, des comptes spéciaux sont approvisionnés par les ressources d'emprunts, à hauteur d'un montant limité défini suivant les procédures des bailleurs de fonds et dont le solde du compte ne saurait être dépassé. L'utilisation de ces ressources fait l'objet d'une justification ultérieure auprès du créancier avant tout autre renouvellement.

2) les paiements directs effectués par le créancier en faveur des fournisseurs et prestataires ayant exécuté des travaux et services éligibles, dans le cadre de la réalisation des projets :

Pour certaines prestations et services réalisés, surtout pour les montants importants, les fournisseurs et prestataires peuvent être directement payés par le créancier sans passer par le compte spécial. Les décaissements effectifs sont matérialisés par la réception des avis de décaissement reçus des bailleurs de fonds et leur prise en compte dans les statistiques de la dette publique.

1.2. DÉTERMINER/ARRÊTER LE SERVICE DE LA DETTE

Chaque début de mois, il est établi un état récapitulatif des sommes dues au titre de la dette publique. Ces états font ressortir :

- le nom et la référence du bailleur de fonds et du prêt (CS-DRMS et autres bases de données de gestion de la dette);

- le type de prêt ;
- le montant emprunté et les dates d'emprunt, d'échéance, de règlement de la précédente échéance ;
- les remboursements déjà effectués (principal, intérêts et commissions) ;
- les remboursements à effectuer (principal, intérêts et commissions, intérêts courus et non payés) ;
- les autres variables financières de l'emprunt (devises, taux de change...).

Ensuite, vient l'étape de l'identification et l'évaluation des risques financiers prévalant au moment du remboursement à partir de l'état des sommes dues. Ces risques concernent :

- le risque de change entre la devise d'emprunt et celle devant servir au remboursement effectif (en montant et en date) ;
- le risque de taux d'intérêt ;
- le risque de trésorerie ;
- le risque de contrepartie ;
- la matérialisation d'un passif implicite et/ou explicite.

Enfin, des titres de paiement (ordre de paiement, mandat...) sont établis selon la procédure normale ou simplifiée.

1.3. PROCÉDER AUX VÉRIFICATIONS PRÉALABLES

Cette tâche consiste à procéder au contrôle de l'effectivité de l'échéance et de la régularité des titres de paiement. Un visa est délivré en cas de conformité des différents éléments en vue d'effectuer les paiements dus.

1.4. PAYER LE SERVICE DE LA DETTE

Il s'agit de procéder à :

- 1) la mise en règlement du service de la dette ;
- 2) la prise en charge comptable du

règlement de la dette (Régularisation) et la mise à jour de l'état des sommes dues à partir des pièces découlant de l'exécution des opérations (ordres de transfert).

Le suivi du service et des remboursements des titres publics répond aux étapes ci-après :

- 1) le remboursement des titres arrivés à échéance ainsi que le paiement des intérêts échus (s'agissant uniquement des OTA) sont initiés au nom et pour le compte du Trésor Public par la Cellule de Règlement et de Conservation des Titres (CRCT) ;
- 2) le Ministre des Finances autorise la BEAC à débiter d'office le compte courant du Trésor public dans ses livres dès l'échéance ;
- 3) pour chaque émission, la CRCT établit un échéancier de règlement des intérêts ou du remboursement des titres et adresse au Trésor de l'Etat émetteur, un avis d'échéance, en lui rappelant les caractéristiques des titres concernés ainsi que les montants nécessaires au règlement à intervenir ;
- 4) à l'échéance, le Trésor public est tenu de procéder au règlement intégral des sommes dues, aucun paiement partiel n'étant autorisé.

Les opérations de paiement du service de la dette sont justifiées par les ordres de paiement adressés à la BEAC et les avis de débit du compte d'amortissement de la dette délivré par la BEAC. Elles seront par la suite reportées dans le tableau du service effectif de la dette. Les intervenants de la procédure sont : le Trésor public, la BEAC et la CAA.

Paragraphe 2 : Procédure de fourniture et conservation de données de la dette publique

Cette procédure consiste à :

- fournir les informations et les données relatives à la planification, à la mobilisation, au décaissement, au remboursement et à l'évaluation de la politique d'endettement ;
- conserver les données découlant de la planification, de la mobilisation, du décaissement, du remboursement et de l'évaluation de la politique d'endettement.

2.1. GESTION DE LA BASE DE DONNÉES DE LA DETTE PUBLIQUE

Dans le cadre de ses missions, le Back Office assure la gestion de la base de données de la dette publique. Cette gestion se résume à :

- réceptionner les documents physiques et comptables ;
- saisir les données dans la base ;
- stocker les données enregistrées ;
- gérer les données stockées ;
- sécuriser les données stockées.

2.1.1. Les documents physiques comptables

Tous les documents physiques originaux et/ou copies qui engagent ou désengagent l'Etat en matière de dette publique sont recueillis par le Back Office. Il s'agit :

pour la dette bilatérale, multilatérale et commerciale

- des conventions de financement signées ainsi que tous les avenants éventuels ;
- des avis de décaissements provenant du bailleur de fonds ;
- des avis d'échéances provenant du bailleur de fonds ;
- des titres de règlement effectifs du service de la dette extérieure ;

pour la dette contractée sur le marché des capitaux

- des formulaires de souscription ;
- des bulletins de souscription des emprunts obligataires ;
- de l'attestation de paiement délivrée par la banque de règlement ;
- des titres de créance délivrés par l'Etat ;
- des titres de règlement effectifs du service de la dette intérieure.

pour les passifs conditionnels explicites de l'Etat :

- des conventions de garantie ;
- des conventions de rétrocession entre l'Etat et la structure bénéficiaire ;
- des avis d'échéances transmis à l'entreprise bénéficiaire ;
- des titres de règlement de la dette rétrocédée ou avalisée.

des documents résultant des différents processus relatifs à la gestion de la dette

- le document de stratégie d'endettement ;
- les plans de trésorerie (calendrier d'émission) ;
- les documents découlant des analyses relatives à la dette ;
- les rapports d'activités de gestion de la dette ;
- les rapports d'audit interne et externe ;
- etc.

2.1.2 Saisir les données

Les données sont saisies dans le système informatique dédié (CS-DRMS, DAD...) selon les prescriptions du manuel d'utilisation du logiciel. Les informations renseignées sont :

les données relatives aux informations générales :

- le titre du projet ;
- la nature de la dette (dette extérieure, dette intérieure) ;
- le numéro du prêt et/ou du bailleur ;
- la date de signature et de limite de tirage ;
- le montant ;
- les devises (emprunt, décaissement, remboursement) ;
- le créancier ;
- la durée du prêt ;
- le taux d'intérêt ;
- les dates de première et dernière échéance de remboursement ;

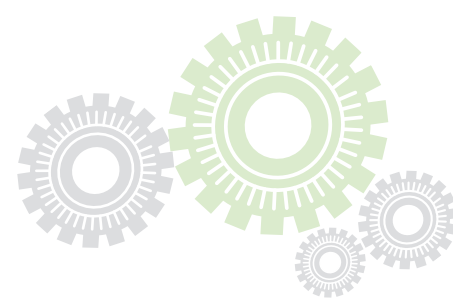
pour les conventions de rétrocession :

- l'organisme de financement (bailleur de fonds) ;
- le bénéficiaire du prêt rétrocédé ;
- l'objet du prêt ;
- la date de signature et le numéro de l'accord de rétrocession ;
- la nature de la rétrocession (parfaite/ imparfaite) ;
- le montant du prêt en devises et en FCFA ;
- le taux d'intérêt du prêt rétrocédé ;
- la durée du prêt et le différé de remboursement ;
- les dates de premières et dernières échéances.

Une fois les données saisies, il est possible de générer les informations ci-après :

1) l'échéancier prévisionnel du service de la dette (principal + intérêts courus et non payés et commissions) sur la base des prévisions de tirages à effectuer et au regard des conditions du prêt ;

2) le plan de décaissement.



2.1.3. Stocker les données enregistrées

Il s'agit dans un premier temps de procéder au contrôle et à la validation des données saisies dans le logiciel informatique dédié, dans le respect des contraintes sécuritaires associées. Ainsi, cette validation doit préserver les informations de toutes mauvaises manipulations volontaires ou fortuites ultérieures. L'accès aux données validées et leur modification ne doit être possible qu'aux personnes autorisées (possédant un code, un mot de passe, etc.). Ensuite, vient le rangement des données physiques dans des supports indiqués (classeurs, chemises cartonnées, etc.) selon les critères suivants:

- catégorie principale (dette extérieure ou dette intérieure) ;
- créancier ;
- opération (emprunt ou remboursement) ;
- date d'entrée en stock ;
- numéro d'ordre d'entrée.

2.1.4. Gérer les données stockées

La gestion des données stockées est axée sur deux volets :

- 1) l'édition d'une fiche de gestion des mouvements des données physiques stockées, indiquant :
 - ✓ les informations concernant celui qui sollicite les données (nom, prénoms, fonction, etc.) ;
 - ✓ la date de sollicitation des données ;
 - ✓ les documents sollicités ;
 - ✓ la nature des documents sollicités (copies ou originaux).
- 2) la mise en cohérence périodique (chaque jour ou chaque semaine) des mouvements de données (sorties et entrées). En cas d'anomalies constatées (retard

par exemple), effectuer des relances téléphoniques ou adresser des correspondances aux concernés. Si ces mesures restent infructueuses, il convient de recourir à l'arbitrage du responsable hiérarchique indiqué.

2.2. PRODUCTION DES STATISTIQUES DES OPÉRATIONS DE LA DETTE PUBLIQUE

En liaison avec le Middle Office, la production des statistiques sur la dette publique porte sur :

- la ventilation des données sur la dette publique ;
- la détermination de l'encours de la dette ;
- la prévision du service de la dette ;
- les autres statistiques

2.2.1. Ventiler les données sur la dette publique

La ventilation des données consiste à éditer à partir de la base de données de la dette publique :

- ✓ la situation du service de la dette en faisant ressortir les éléments suivants :
 - les créanciers ;
 - les références des prêts ;
 - les dates des échéances ;
 - les différentes échéances (court, moyen ou long terme) ;
 - les références des titres de paiement ;
 - le service dû en devises, éclaté en principal, intérêts et total ;
 - le service engagé en FCFA, éclaté en principal, intérêts et total ;
 - le service impayé en FCFA, éclaté en principal, intérêts et total.

✓ la situation des paiements : elle comporte, en plus des quatre premières rubriques existantes dans le fichier de la situation du service de la dette, les éléments suivants :

- le service payé en devises (principal, intérêts, total) ;
- le service payé en FCFA (principal, intérêts, total) ;
- la date de paiement.

✓ la situation des arriérés. C'est un état synthétique qui récapitule :
- les arriérés à partir de la situation détaillée par prêt ;
- les paiements des arriérés de la dette intérieure et la dette extérieure.

On procède ensuite à un regroupement des paiements à effectuer par nature d'emprunts et par créancier.

2.2.2. Déterminer l'encours de la dette

Cette tâche vise à déterminer le montant de la dette brute totale ou de la dette nette. La dette brute est souvent appelée « dette totale » ou « total des passifs sous forme ». un instrument de dette étant défini comme une créance financière obligeant le débiteur à effectuer en faveur du créancier un paiement ou des paiements d'intérêts ou de principal à une date ou à des dates futures. (définition conforme au système de comptabilité nationale 2008 et adoptée dans les Manuels de statistiques des finances publiques et de la dette du secteur public).

Suivant le manuel de statistiques des finances publiques, (MSFP) Les instruments suivant sont des instruments de dette (i) Droits de tirages Spéciaux ; (ii) les Numéraires et dépôts, ; (i) les titres de créances ; (iii) les crédits ; (iv) les systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard et (v) les autres comptes à payer. Les passifs sous forme de dette entre résidents d'une même économie constituent la dette intérieure, et ceux des résidents d'une économie envers les non-résidents

représentent la dette extérieure. Les instruments de dette doivent être évalués à la date de référence à leur valeur nominale, et dans le cas des titres de créance négociés, à leur valeur de marché également. La valeur nominale d'un instrument de dette est une mesure de sa valeur du point de vue du débiteur : c'est à tout moment, le montant que le débiteur doit au créancier.

La classification de la dette soit se faire suivant les caractéristiques de l'instrument financier, mais aussi

de la résidence de l'autre partie (débiteur pour les actifs financiers, créancier pour les passifs). Les calculs au titre de chaque emprunt sont faits en devises puis en FCFA d'après les taux de change enregistrés dans la base de données de gestion de la dette publique.

2.2.3. Prévoir le service de la dette

Cette tâche vise à estimer le service de la dette sur la base des échéanciers prévisionnels ou définitifs ou de l'encours de fin de

période. Ces projections sont présentées par année et détaillées par mois et par bailleurs. Les calculs des projections par année sont également faits en devises puis en FCFA. Le service prévisionnel est élaboré avant la session budgétaire du parlement et annexé à la Loi de Finances de chaque année. Il devra cependant être mis à jour régulièrement pour prendre en compte des nouvelles informations et peaufiner les estimations au fur et à mesure que les échéances se rapprochent.

Paragraphe 3 : Suivi des passifs conditionnels et autres éléments d'actifs et de passifs

3.1. SUIVI DU PASSIF CONDITIONNEL

Les passifs conditionnels créent des risques budgétaires et peuvent résulter de politiques publiques discrétionnaires ou d'événements imprévus.

Le suivi et la mesure des passifs conditionnels sont encouragés pour un souci de transparence. Les normes de valorisation des passifs conditionnels sont encore en état d'évolution.

Pour l'instant, outre la procédure d'estimation des passifs conditionnel présentée dans l'encadré de la page 31 (Middle office), le suivi des garanties accordées par l'Administration Centrale se déclinent en deux (02) étapes : 1) mise en jeu de la garantie ; 2) suivi de la situation financière du bénéficiaire de la garantie.

3.1.1. Mise en jeu la garantie de l'Etat

Cette étape vise à :

- constater la défaillance du bénéficiaire du prêt garanti. Cette défaillance se matérialise par une échéance impayée réclamée à

l'Etat par les bailleurs de fonds. - relancer le bénéficiaire pour qu'il honore ses engagements.

3.1.2. Suivi la situation financière du bénéficiaire de l'aval

Il s'agit d'analyser les états financiers les plus récents pouvant permettre de juger de la santé financière du bénéficiaire de la garantie. Si certaines difficultés liées à la capacité de remboursement du bénéficiaire sont constatées, des propositions de solutions sont faites à l'autorité compétente (MINFI) pour permettre le recouvrement, dont notamment : le rééchelonnement, la consolidation ou éventuellement l'annulation et la prise en compte dans les passifs/dette de l'Etat.

3.2. GESTION DES ACTIVITÉS POST FINANCEMENT

Elle consiste à assurer le suivi de la dette rétrocédée et avalisée aux autres entités publiques ou privées, en passant par les étapes suivantes : 1) éditer les avis d'échéances ; 2) recouvrer les créances de l'Etat.

3.2.1. Editer les avis d'échéance

L'édition de l'avis d'échéance se fait à destination du bénéficiaire de la rétrocession afin de lui notifier ses engagements dus à l'Etat au titre du prêt rétrocédé. Deux cas de figure peuvent se présenter : - pour les prêts en cours de décaissement, il convient d'abord de calculer les intérêts intercalaires ; - pour les prêts totalement mobilisés, les conventions de prêts associées sont munies d'un tableau d'amortissement définitif qui est le support pour l'expédition des avis. En cas de retard dans le remboursement, des pénalités de retard sont calculées. De ce fait, les avis doivent être envoyés avec le calcul des pénalités et des intérêts intercalaires pour les prêts en cours de mobilisation.

3.2.2. Recouvrer les créances de l'Etat

Le recouvrement des créances (commissions de garantie et de rétrocession, fonds rétrocédés, arriérés, etc...) passe par la relance des bénéficiaires soit par téléphone soit par des sorties de recouvre-



ment sur le terrain. Le remboursement se fait soit par chèque, soit par virement. En cas de difficulté de recouvrement et après de multi-

ples relances, les services compétents de la CAA peuvent proposer à la signature un débit d'office ou un avis à tiers détenteur sur les comptes du bénéficiaire. Une cor-

respondance est envoyée à cet effet au Trésor public. Elle doit faire ressortir le montant restant dû et les pénalités y afférentes.

SECTION 4 : LES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ET D'AUDIT

Les activités d'audit se rapportent non seulement au contrôle finan-

cier et comptable de la gestion de la dette publique, mais aussi au

contrôle de la légalité des actes d'endettement public.

Paragraphe 1 : De l'initiative de l'audit

L'initiative de l'audit peut relever :

- du Président de la République ;
- du Parlement ;
- du Premier Ministre ;

- du Ministre des Finances ;
- des Directeurs Généraux des établissements publics ;
- des Directeurs Généraux des

- entreprises publiques et parapubliques ;
- des chefs des collectivités territoriales et décentralisées ;

Paragraphe 2 : Des institutions et des organes de contrôle d'audit

Diverses institutions et organes interviennent dans les activités d'audit. Il s'agit principalement des institutions et organes ci-après :

- le Parlement ;
- la Chambre des comptes ;
- le Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUPE) ;
- les brigades spécialisées du MINFI ;
- les cabinets d'audit privés.

2.1. DE L'AUDIT PARLEMENTAIRE

Le Parlement peut désigner des commissions d'enquête sur la gestion de la dette publique. Il peut aussi s'appuyer sur la juridiction des comptes pour l'exercice du contrôle parlementaire. A cet effet, les commissions parlementaires chargées des finances peuvent demander à la juridiction des comptes la réalisation de toute enquête sur la gestion des fonds issus des emprunts effec-

tués pour les services ou organismes qu'elles contrôlent.

2.2. DE L'AUDIT DE LA CHAMBRE DES COMPTES

La chambre des comptes contrôle la légalité financière et la conformité budgétaire de toutes les opérations de dépenses effectuées avec les fonds provenant des emprunts de l'Etat, sur la base des accords et conventions de financement des projets d'investissement public, et des entreprises publiques et parapubliques ainsi que des collectivités territoriales décentralisées. Elle procède à la vérification des pouvoirs et compétences des auteurs et signataires des actes d'endettement public : actes contractuels (contrats commerciaux, attribution ou passation des marchés de gré à gré) et autres actes engageant l'Etat vis-à-vis de l'extérieur. Elle contrôle égale-

ment l'inscription préalable des dépenses d'endettement public dans le budget en cours de l'Etat.

2.3. DES AUDITS DU CONTRÔLE SUPÉRIEUR DE L'ETAT

En matière de contrôle de la gestion des fonds d'emprunts, le CONSUPE effectue un contrôle administratif qui porte sur la régularité des actes de dépenses relatives à l'exécution des projets et les autres actes relatifs à la gestion de la dette de l'Etat.

2.4. DES AUDITS DES CABINETS PRIVÉS

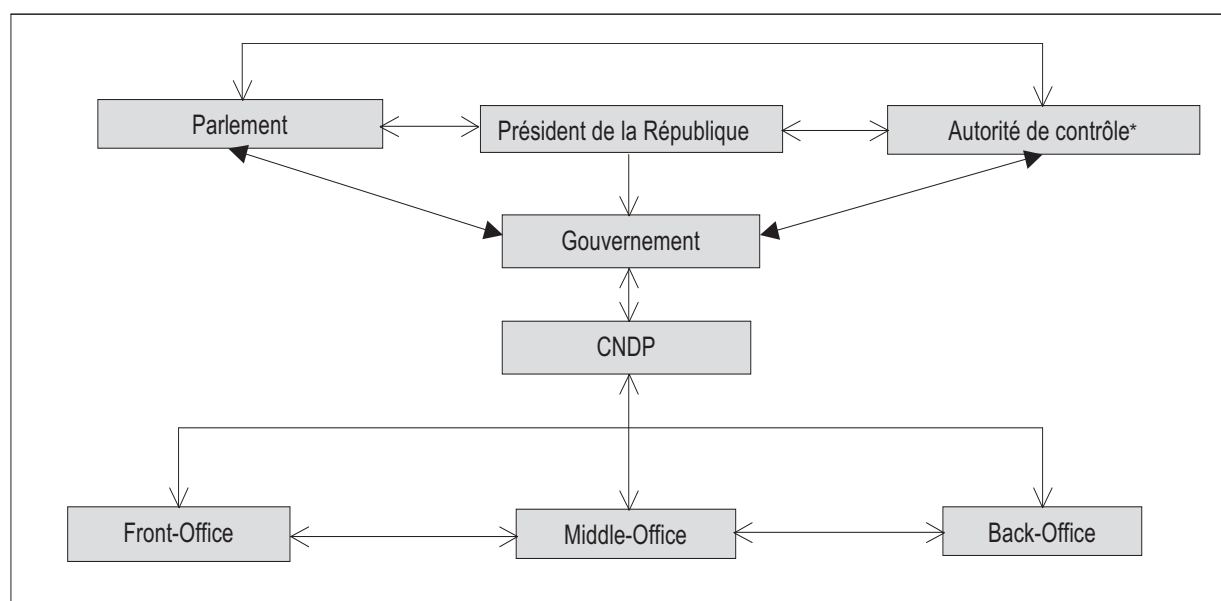
Les cabinets d'audit privés interviennent de façon ponctuelle, lorsqu'ils sont requis, pour le contrôle de la gestion de la dette publique dans certaines structures étatiques. Il s'agit le plus souvent d'un contrôle financier et comptable.

Paragraphe 3 : Output des audits

Les rapports d’audit sur la gestion de la dette publique sont adressés non seulement aux initiateurs, mais aussi à la haute hiérarchie de l’Etat.

FONCTIONS	STRUCTURES RESPONSABLES	PROCESSUS D’ÉVALUATION DE LA POLITIQUE D’ENDETTEMENT
Middle Office	CNDP, CAA	Évalue les résultats de la stratégie d’endettement
Back Office	CAA	- Fournit les données pour l’évaluation de la politique d’endettement - Conserve les données découlant de l’évaluation de la politique d’endettement
Contrôle et audit (responsable du processus)	Chambre des Comptes	Évalue la régularité, l’intégrité et la performance de la gestion de la dette publique (contrôle externe de la dette)

ANNEXES : Schéma de la chaîne d’endettement public et de gestion de la dette publique



Le système de gestion de la dette est organisé autour des trois fonctions que sont le Front Office, le Middle Office et le Back Office.

*L'autorité de contrôle renvoie au Contrôle Supérieur de l'Etat, au Conseil Constitutionnel et à la Chambre des comptes.

GLOSSAIRE DES TERMES DE LA DETTE



Adjudication : Technique utilisée dans le cadre de l'émission des Valeurs du Trésor (Bons et Obligations du Trésor). Elle consiste à mettre en concurrence les Spécialistes en Valeur du Trésor à la souscription des titres pour leur compte propre ou pour le compte de leurs clients.

Allègement de la dette : Remise de dette plus ou moins étendue et ne concernant généralement que les intérêts (sauf pour les pays les plus pauvres où le principal peut être annulé).

Appui budgétaire : modalité de mise en œuvre de l'aide au développement, qui consiste à apporter des aides aux Trésors des pays bénéficiaires. Ces aides permettent d'augmenter les ressources de l'Etat bénéficiaire pour exécuter selon ses propres procédures. Il est directement fourni aux gouvernements partenaires et s'intègre dans leurs propres systèmes d'allocation, de passation des marchés et de comptabilité.

Besoin de financement brut de l'Etat : lorsqu'au cours d'un exercice budgétaire donné, les recettes fiscales ne peuvent pas/ou peuvent tout juste couvrir l'ensemble des dépenses courantes et d'investissements annuels programmés par l'Etat, l'Etat connaît alors un besoin de financement, qui peut être couvert soit par les dons, l'allègement de dettes et/ou par l'endettement.

Bon du Trésor : le titre de créance émis par le Trésor public et dont l'échéance est inférieure ou égale à un an.

Cash-flow (ou flux de trésorerie) : Différence entre les encaissements (recettes) et les décaissements (dépenses) générés par l'activité d'une organisation.

Courbe de rendement de la dette : il s'agit d'une courbe qui présente les niveaux des taux d'intérêt de chaque instrument de dette en fonction de sa maturité. Cette courbe est en général ascendante pour refléter l'idée que plus la maturité d'un instrument de dette est longue, plus les bailleurs de fonds trouvent le placement dans cet instrument plus risqué, et donc le taux d'intérêt y relatif plus élevé en vue de rémunérer ce risque.

Coût : Le coût du service de la dette et le coût potentiel des pertes économiques réelles pouvant résulter d'une crise financière si l'Etat est incapable de financer ou de rembourser sa dette.

Collectivités territoriales décentralisées : les Régions, les Communautés urbaines, les Communes, ou toute autre entité de droit public à laquelle l'Etat a conféré la personnalité juridique et le pouvoir de s'administrer par des autorités élues.

Dettes publiques nettes : dette publique brute moins les actifs financiers correspondants aux instruments de dette.

Dettes publiques : (ou dette brute du secteur public), elle comprend tous les passifs du secteur public (Administration centrale, Collectivités territoriales décentralisées, Administration de sécurité sociale et Sociétés publiques) sous forme de dette, obligeant le

secteur public à effectuer en faveur du créancier un paiement ou des paiements d'intérêts ou de principal, à une date ou à des dates futures. Parmi ces passifs, pourraient figurer non seulement ceux initialement contractés sous forme de dette, mais aussi le stock des impayés accumulés par le secteur public et les passifs découlant des impôts, des pénalités (notamment celles résultant des contrats commerciaux) ainsi que des décisions de justice au moment où elles sont prises.

Dettes intérieures : Ensemble des passifs contractuels de l'Etat dus aux créanciers résidents et souvent libellés en FCFA. Elle est composée à l'heure actuelle de la dette contractée par l'Etat auprès du système bancaire local et des opérateurs économiques résidents tels que les entreprises publiques et parapubliques, ainsi que des arriérés de paiements accumulés vis-à-vis de divers fournisseurs de l'Etat. On la regroupe en deux catégories que sont la dette intérieure structurée et la dette intérieure non structurée.

Don : le contrat par lequel une personne physique ou morale obtient de manière définitive et sans remboursement, l'usage d'une somme d'argent, d'un bien, ou d'un service.

Emprunt extérieur : Emprunt contracté par des résidents d'une économie auprès des non-résidents.



Emprunt garanti : Emprunt bénéficiant d'un engagement contractuel d'un tiers à répondre de la défaillance du débiteur.

Emprunt privé (ou emprunt du secteur privé) : Emprunt contracté par des entités privées résidentes auprès d'autres entités résidentes et/ou non résidentes.

Emprunt public : Emprunt contracté par l'Etat ou ses démembrements auprès d'autres entités résidentes et/ou non résidentes.

Engagement : Obligation ferme exprimé dans un accord ou un contrat ou tout autre acte équivalent.

Élément don d'un prêt : différence entre le capital et la valeur actuelle, rapportée au capital et mesurée en pourcentage. Un prêt est dit concessionnel si l'élément don est supérieur à un certain seuil, généralement fixé par le FMI à 35%.

Garantie : obligation que la Loi ou le contrat impose à celui qui transmet la propriété ou la jouissance d'un bien ou d'une créance, de prendre part et cause pour celui auquel il a transféré ses droits lorsqu'un tiers vient à contester avec ce dernier.

Garantie publique : garantie accordée par l'Etat et/ou ses démembrements.

Garantie souveraine : garantie accordée par l'Etat

Instrument de dette : créance financière obligeant le débiteur à effectuer en faveur du créancier un ou des paiement(s) d'intérêt ou de principal à une ou des date(s) future(s). La valeur

nominale d'un instrument reflète sa valeur du point de vue du débiteur, elle représente la valeur de la dette à sa création plus tous les flux économiques ultérieurs.

Marché des capitaux : lieu de rencontre entre les agents économiques ayant un excédent de capitaux et les agents économiques ayant un besoin de financement. Il comprend l'ensemble des marchés où se négocient les capitaux et où se gèrent les risques y afférents. A court terme, il est structuré autour du marché interbancaire et du marché des devises et à long terme autour du marché des obligations et des actions.

Mobilisation des financements : il s'agit d'un synonyme de décaissement ou de tirage

Obligation du Trésor : Titre de créance émis par un Gouvernement et dont l'échéance est supérieure ou égale à deux ans.

OTA : Obligations du Trésor Assimilables. Elles appartiennent à la famille des Valeurs du Trésor dont les échéances sont de moyens et longs termes (2 à 5 ans généralement). Elles sont assimilables car elles peuvent être émises dans des conditions identiques aux émissions d'obligations précédentes.

Partenariat Public Privé (PPP) : accord contractuel par lequel l'Etat, une Collectivité Territoriale Décentralisée, un Etablissement Public, une Entreprise Publique, ou tout autre organisme public, confie à une entité privée, pour une période déterminée en fonction de la durée d'amortissement des investissements ou des modalités de financement rete-

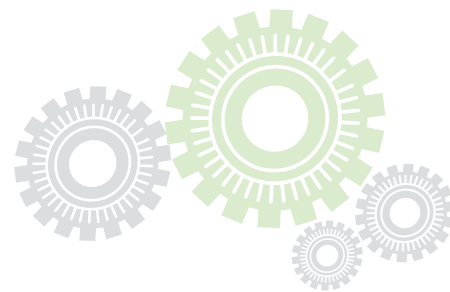
nues, une mission globale contribuant au service public. Le partenaire privé reçoit en contrepartie un paiement du partenaire public et/ou des usagers du service qu'il gère.

Passif conditionnel : engagement conditionnel qui peut se concrétiser ou non selon que certains événements se produisent ou non. La dette d'une entreprise garantie par l'Etat est un exemple de passif conditionnel pour celui-ci et n'entre dans son passif qu'au moment de sa prise en charge effective par l'Etat.

Principal (ou amortissement) : la fraction de l'encours de la dette remboursée ou à rembourser pendant une période donnée.

PIB : Ensemble des biens et services produits par les agents économiques (résidents ou non) sur le territoire économique d'un pays au cours d'une période, généralement l'année. Cette production, exprimée en valeur (FCFA), peut s'interpréter comme le produit des quantités par les prix. La mesure de la croissance de cette valeur d'une année (n-1) à l'année (n) se définit comme le taux de croissance nominale du PIB. Par contre, la mesure de la croissance des quantités tout en excluant ou en neutralisant celle des prix se définit comme taux de croissance réelle du PIB ou taux de croissance du PIB à prix constants ou en volume.





Plafond d'endettement : Le plafond d'endettement se réfère à deux approches différentes à savoir la base décaissements et la base engagements. Le plafond d'endettement base décaissements indique soit le niveau de décaissements sur prêts nécessaire pour boucler le financement du budget de l'État au cours d'un exercice, soit le niveau de l'encours de la dette rapporté au PIB d'une année qu'il convient de ne pas dépasser pour ne pas rompre la viabilité de la dette et la soutenabilité des finances publiques à long terme. Au Cameroun, (i) le plafond d'endettement base décaissement est utilisé pour fixer le niveau maximal des emprunts intérieurs à ne pas dépasser au cours d'une année dans le budget de l'Etat. (ii) le plafond d'endettement en termes d'encours est donné par une norme communautaire appelé critère CEMAC se situant à 70% du PIB pour l'encours en fin d'une année donnée sur la dette publique et à garantie publique. **Quant au plafond d'engagements**, il donne le montant total maximal que le parlement autorise le Gouvernement à négocier et à conclure avec les bailleurs de fonds au cours d'une année donnée.

Ratios de liquidité mesurent la capacité de l'État à pouvoir couvrir ses échéances immédiates.

Ratios de solvabilité mesurent la capacité de l'État à honorer à ses échéances financières, et donc à pouvoir assurer l'avenir à long terme sans se trouver en défaut de paiement.

Résidence : lieu où une personne physique ou morale a son centre d'intérêt économique.

Risque : une contingence indésirable, appréhendée, relativement anodine et peu probable qui peut affecter négativement l'emprunt.

Secteur Public : ensemble constitué du sous-secteur des administrations publiques et du sous-secteur des sociétés publiques ; le sous-secteur des administrations publiques étant constitué de l'administration centrale, des administrations locales et des organismes de sécurité sociale.

Service de la dette : les obligations au titre du remboursement du principal d'un prêt et/ou du paiement des intérêts, ainsi que des autres charges et commissions pendant une période donnée.

Stratégie d'emprunt : l'ensemble des décisions prises ou envisagées pour mettre en œuvre la politique d'endettement.

Stock de la dette : Le stock de la dette à un moment donné est constitué de l'encours (principal restant dû à l'instant) plus le cas échéant, les commissions et intérêts échus (y compris les intérêts de retard) non encore payés.

Syndication : mode opérationnel qui consiste pour un émetteur à mobiliser des ressources à travers un regroupement de banques ou de Prestataires de Service d'investissement appelé syndicat de titres ou de garantie de l'émission moyennant une commission

Taux de croissance du PIB : utilisé pour mesurer la du produit intérieur brut d'un d'une année (n-1) à l'année suivante (n). Le taux de croissance du PIB le plus utilisé est le taux de croissance en volume, c'est-à-dire le taux de croissance

du PIB à prix constants Ce dernier exprime l'évolution de la richesse (en biens et services) créée au cours d'une année par rapport à l'année précédente si les prix n'avaient pas changé. Pour calculer cette évolution, la richesse créée de l'année considérée est évaluée aux prix de l'année précédente.

Valeur actualisée de la dette (VA) : Elle est égale à la somme de toutes les obligations futures au titre du service de la dette existante (principal, intérêts, commissions, etc.), actualisée à un taux d'intérêt donné, généralement le taux du marché. Quand le taux d'intérêt d'un prêt est inférieur au taux du marché, la valeur actualisée de la dette est inférieure au capital emprunté et dans ce cas, l'élément don est positif. L'élément don du prêt est la différence entre le capital et la VA, rapportée au capital et mesurée en pourcentage. Un prêt est dit concessionnel si l'élément don est supérieur à un certain seuil, généralement fixé par le FMI à 35%.

Viabilité de la dette (ou soutenabilité de la dette) : Situation dans laquelle le pays est en mesure de remplir ses obligations actuelles et futures au titre du service de la dette, sans recourir aux financements exceptionnels (accumulation d'arriérés, annulation de dettes ou rééchelonnement) et sans compromettre la stabilité de son économie.

